FOEN IZELLA

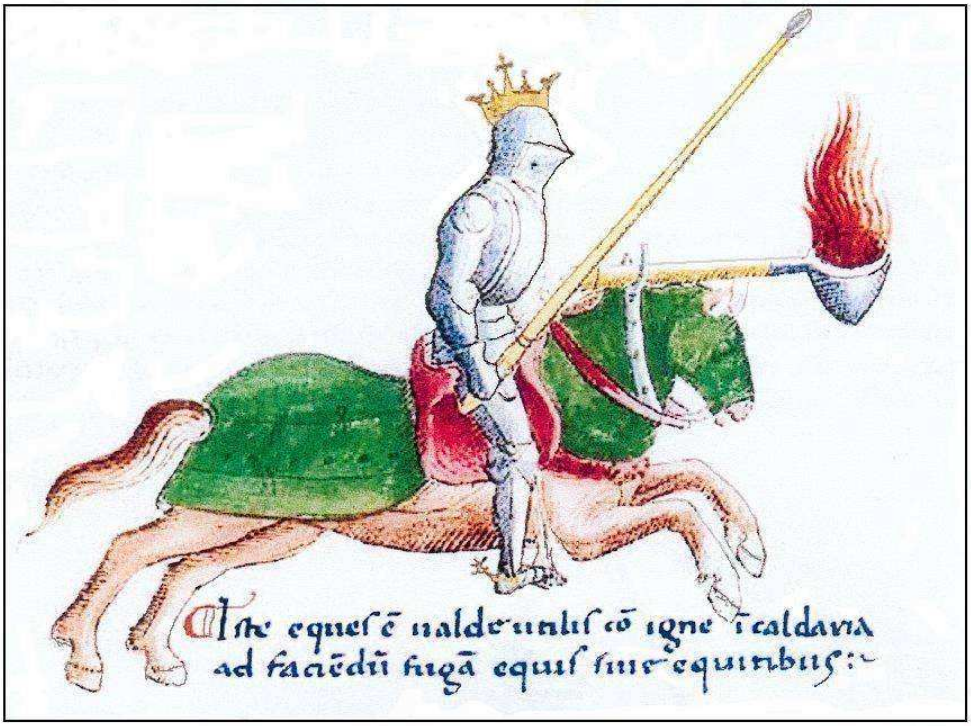

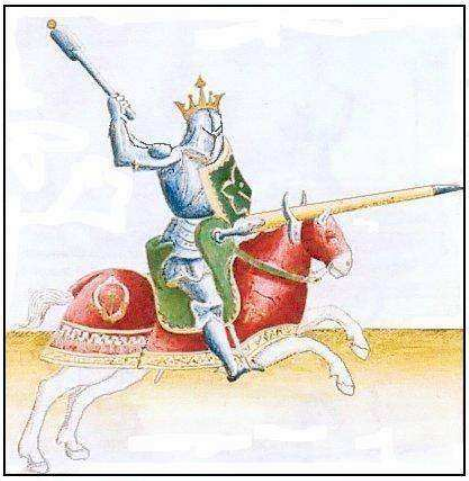

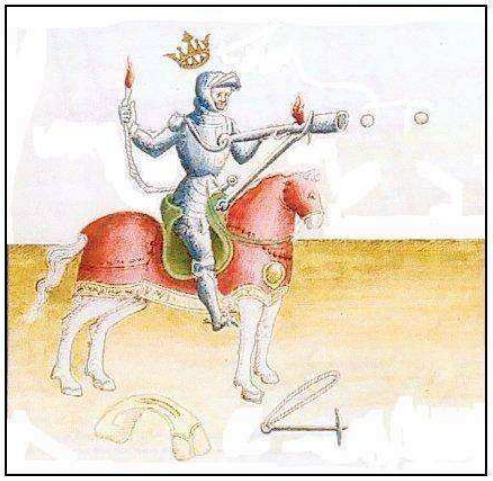

Bulletin n° 33
JUIN 2009

FOEN IZELLA

BULLETIN N° 33 JUIN 2009

SOMMAIRE

Sommaire	page	1
Editorial	page	2
C'était sous l'ancien régime	pages	3 à 11
La bataille de Saint AUBIN du CORMIER	pages	12 à 15
Clohars-Fouesnant à la belle époque	pages	16 à 25
Le golf de Cornouaille	pages	26 à 55
L'itinéraire de Joseph Jacq de Clohars Fouesnant	pages	56 à 69
Le courrier des lecteurs	pages	70 à 71

Comité de rédaction du bulletin, le conseil d'administration.
Responsable de la publication : *Jean René CANEVET*

jrcanevet@hotmail.com

Secrétariat : *Yvonne NICOLAS*
65, route de Kerhall
29 950 Clohars Fouesnant
tél 02 98 57 22 73

Site Internet **www.cc-pays fouesnantais.fr** **(rubrique tourisme)**

I.S.S.N. : 1165-3000 dépôt légal : juin 2009.

Reproduction interdite sans autorisation et mention spéciale d'origine.

En couverture

Quelques dessins communiqués par P. Lescot sous les références :
« Chevaliers en armes » 1450-1475 - latin 7239-BNF.
Département des manuscrits.
Inscription de la gravure du haut :
ISTE EQUES EST VALDE VALIS CUM IGNE IN CALDARIA
AD FACIENDUM FUGAM EQUIS SUIS EQUITIBUSQUE
traduction de M. Fagnen : " ce cavalier est puissant avec du feu dans un chaudron
pour provoquer la fuite des chevaux et de leurs cavaliers;"

N.D.L.R. : Ces dessins semblent correspondre plutôt à l'imagination d'un humoriste qu'à une réalité.
Nous y verrions volontiers :

- Au-dessous, un « chevalier lance flamme » :
- Au-dessous, à gauche, un chevalier « classique ». Mais sa monture aménagée en porte-lance permet de conserver en plus l'usage de sa masse d'arme.
- à droite, « chevalier-canon ». Il lui fallait certainement un estomac - et un cheval - solides pour encaisser le recul de son arme. D'ailleurs la couronne n'a pas tenu !

Editorial

"Notre association a connu quelques changements, concrétisés lors de l'Assemblée générale annuelle. Ainsi, Claude RENAULT, notre dévoué et très estimé président, a souhaité être remplacé à ce poste. Jean-René CANEVET a bien voulu assurer la relève. Nous avons par ailleurs accueilli au Conseil, comme secrétaire-adjointe, Henriette CAVENG, adhérente de longue date.

Fort heureusement, Claude ne quitte pas l'équipe, et continue au sein de l'association, tant que sa santé le lui permet, son rôle de "webmaster", grâce à ses précieuses connaissances en informatique.

Mr Fagnen, archiviste départemental en retraite, nous a soumis un projet d'un grand intérêt pour l'association d'étude de l'histoire locale qu'est Foen Izella : Une initiation à la recherche en archives. Avec sa parfaite connaissance du sujet, Mr FAGNEN formerait à la reherche historique une petite équipe de gens très disponibles et très motivés. Où et comment chercher, comment accéder aux documents, comment apprendre à les déchiffrer... Le Moyen-âge et le Haut Moyen-âge sont les périodes qui intéressent plus spécialement l'Archiviste (rejoignant en cela Mr Pierre Lescot). Les recherches pourraient aboutir à un ouvrage sur l'histoire ancienne de Fouesnant, fort mal connue. Egalement, l'élaboration d'une bibliographie de Fouesnant, qui serait un document essentiel pour la Bibliothèque et pour les chercheurs futurs.

Par ailleurs, Jean René CANEVET serait favorable à la constitution d'un groupe de personnes intéressées par le recensement du petit patrimoine du Pays fouesnantais : fontaines, puits, lavoirs, fours, ruines de moulins, chemins ruraux ainsi que l'histoire anecdotique qui s'y rattache.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat de l'Association ou le Président.

Foen Izella

C'était hier, sous l' Ancien Régime.

C'était le titre de l'article de P. Lescot dans le N°* 29 (juin 2007) *de Foen Izella.
En voici une « suite », concernant des familles nobles propriétaires de biens dans le canton.

En étudiant les réformations du fouage et les montres, il est possible de suivre à travers les quelques familles nobles du canton de Fouesnant la transmission des diverses seigneuries pour la période où les documents originaux sont les plus rares.

Prenons la famille **du Juch**, elle apparaît à plusieurs reprises sur nos paroisses :

***Réformation du fouage de* 1426-1428**

Sur Bénodet

« *Henry du Juch a cause de sa femme* (Catherine) *fille de Hervé de Kerguegant, (Kervégan) à Kervihorn, n'est pas manoir ; exonéré par grâce de paroissiens.* «

Sur Clohars-Fouesnant

« *La dame du Juch manoir de Guerriven (Guériven) où elle demeure, y a un métayer (Guéguen Bénéat) ; exempt. »* (Voir le spécial Clohars-Fouesnant page 13)

Sur Fouesnant

« *Sieur du Juch au Lenuguez »*

Sur Gouesnac'h

« *La dame du Juch (Aliénor de la Jaille) au manoir de Kerguern y a un métayer (Alain an Teyrat) exempt »*

Blason de la famille du JUCH en 1294 :
« *de gueules au lyon d'argent sur l' espaule une fleur de lys de sable »* .

Le patronyme du Juch vient d'une paroisse située au milieu de la vallée de Névet, entre Quimper et Douarnenez ; elle fait partie du canton de Douarnenez, chef-lieu distant de huit kilomètres. Au Moyen Âge, le nom du Juch est porté par une famille noble qui possède Ploaré et d'autres terres vassales du duc de Bretagne.

Si l'origine de cette famille avant 1203 est incertaine, on peut, à travers les diverses généalogies existant de nos jours, reconstituer d'une manière presque parfaite les différentes générations et leurs principaux faits d'armes.

Les alliances de ses membres avec d'autres familles nobles prestigieuses : comme les Rosmadec, les Beaumanoir, les Kergoët, les Kergournadech, les Montmorency, les Rohan, les Du Chastel renforcent leur position sociale et leur patrimoine.

En 1294, lorsque Jean 1 ^{er} Le Roux réunit l'ost ducal à Ploërmel dans la baillie de Cornouaille, le « sire Le Juch » (Hervé III) est cité après les seigneurs de Pont-l'Abbé, Kergolay en Motreff, Fouesnant et Rostrenen, et avant les Rosmadec.

À noter, selon les copies existantes de nos jours, qu'il subsiste plusieurs variantes dans le classement et Henry de Foesnant est parfois précédé par les de Juch.

Cette famille est à l'origine de diverses fondations ou participations religieuses et d'églises. Parmi ces prééminences citons : Pouldergat, Gourlizon, Beuzec-Cap-Sizun, des vitraux en l'église du Perguet en Bénodet, des vitraux et un écu en bosse à CloharsFouesnant, des vitraux à Notre-Dame de Kerdévot en Ergué-Gaberic, etc. . .

La seigneurie du Henvez en Bénodet
Le fief de Kervihorn à Bénodet.
Les seigneuries des manoirs de Kereuern en Gouesnac'h et de Guériven en Clohars…

Bien que située en partie dans les limites actuelles de Fouesnant *(Foen Izella, Seigneuries Fouesnantaises),* la seigneurie du Henvez dans les titres des du Juch est toujours dite en Bénodet. Ces seigneuries semblent faire partie de leur patrimoine, au moins de 1426 à 1570. Parfois les petites seigneuries ne sont pas mentionnées, mais nous les retrouvons ensuite dans les générations suivantes.

Il est vrai que certaines confusions de prénom et de branche sont possibles par certains auteurs, car Henri alterne avec Hervé, et dans certains actes latins difficilement lisibles distinguer *Hervoeus d'Henricus* n'est pas toujours évident ; de plus, certains reçus du XIVe siècle sont rectifiés ou surchargés par le rédacteur trésorier. . .

Il faut également se souvenir que l'année commence le jour de Pâques jusqu'en 1564 ; si on néglige ce détail, il peut y avoir incohérence entre certains faits, surtout avec des décès.

Henri 1er du Juch († 1427) (Branche puînée des du Juch)

Hervé du Juch et Marguerite de Pratanroux ont pour fils héritier Henri du Juch, qui en 1426 est nommé à la réformation des fouages de Penhars (avec son fils Hervé) et de **Bénodet**. Il semble permis de lui attribuer la mention suivante du registre du Nécrologe des Cordeliers de Quimper : « *Le 17 des calendes de juillet 1427, mourut noble chevalier, Henri du Juch, bienfaiteur de l'Ordre. »*

Henri du Juch épouse Catherine Kervégan, décédée « *le* 3 *des nones de février 1430*. » On leur connaît deux filles, Louise, mariée avec Jean du Quélennec, vicomte du Faou, et Jeanne, dame de Kervégant, mariée avec Guillaume IV de Ploeuc, seigneur du Timeur.

Hervé II du Juch (†1462)

Hervé du Juch, capitaine de Quimper, est marié à Béatrice de la Forest. Nous en avons la confirmation dans les réformations de Loctudy, pour 1426 : « *Messire Hervé du Juch, chevalier, à cause de sa femme, la dame de la Forest, veut sauver un métayer à Lambrigen (Lanbinguen), qui n'est pas manoir et a été longtemps exempt. »*

« Le 6 *des ides de juin* 1436, *mourut noble dame Béatrice de La Forêt, dame de Pratanroux. »*

Hervé décède en 1462.

Henri II du Juch (†1480)

« *Le 1 er des calendes de mai 1462, mourut noble dame, Jeanne Le Barbu, femme de Henri du Juch, chevalier, seigneur de Pratanroux.* « Jeanne Le Barbu est inhumée dans le chœur de la cathédrale de Quimper, par privilège et exception (monographie de la cathédrale p. 253, note 2). Le titre de *militessa* (chevalière) lui est donné. La date dans le Nécrologe est erronée, car l'inhumation a eu lieu le 14 février 1465. Jehan Le Barbu son père est présent dans la réformation à **Kergrumen** en Pleuven.

« *Le* 5 *des ides d'octobre 1480, mourut au Mur haut et puissant et vaillant (probus) chevalier Henri du Juch, marié à Marguerite du Juch après la mort de Jeanne Le Barbu, inhumé avec ses ancêtres, le surlendemain de son décès. Il aima l'ordre des Frères plus qu'on ne le peut dire.* «
« *Le 3 des nones de décembre 1494, mourut noble dame Marguerite du Juch, dame de Pratanroux, très attachée à l'Ordre et au couvent, inhumée dans l'habit des .frères.* »
Marguerite du Juch est la seconde femme d'Henri II du Juch.

Le doute qui pouvait naître sur le prénom est levé : Capitaine de Quimper, ce chevalier, seigneur de Pratanroux, signe du nom d'Henri des reçus du devoir de billot, en 1466, 1467 et 1472, et des procès-verbaux de travaux effectués aux fortifications de Quimper. Enfin, après sa mort le 20 novembre 1480, l'évêque, Mgr Guy du Bouchet, accorde l'exemption du droit de rachat à Hervé du Juch, fils aîné de noble Henri du Juch, seigneur de Pratanroux.

***Dans la branche aînée, on trouve* :**

<u>Jean II du Juch</u> (†1372)

Lors de la bataille d'Auray en 1364, la mort de Charles de Blois met un terme à la guerre de succession.

Au traité de Guérande, le 12 avril 1365, Jean II du Juch jure fidélité au duc Jean IV de Montfort comme la plupart des anciens « blésistes « . Par ce traité, Jeanne de Penthièvre, veuve de Charles de Blois, renonce a tout droit sur le duché de Bretagne, mais conserve son comté avec une rente annuelle de 10.000 livres tournois. Son fils aîné épousera la sœur de Jean de Montfort.

Jean II est présent près de Dinan le 2 février 1343 lors du miracle de Charles de Blois (guérison de dix lépreux).

En 1365, Jean du Juch est cité comme chambellan du roi de France et capitaine de quarante hommes d'armes. La même année, il fait partie des cinq principaux seigneurs cornouaillais (Pont-l'Abbé, Juch, Rosmadec, vicomte du Faou et Foucault) convoqués, par le duc, au sujet d'une imposition de marchandises à Quimper. Capitaine de compagnie pour le roi de France, il accompagne Bertrand Duguesclin lors des expéditions de 1370 et 1372.

Il décède le 14 février 1372.

Son frère Hervé épouse Marguerite de Pratanroux, dame de Pratanroux en Penhars. Hervé accompagne Bertrand Duguesclin en France, où il meurt en 1369. Il est le fondateur de la branche puînée du Juch de Pratanroux dont nous venons de parler.

<u>Jean III du Juch</u> (†1387)

Il épouse Béatrice de Beaumanoir. Le 4 mai 1372, le duc Jean IV retient Jean III, sire du Juch comme chevalier.

Tout en donnant des gages de neutralité aux Français, le duc négocie en secret avec les Anglais. Après l'accusation de traîtrise ducale du 19 juillet 1372, Jean du Juch s'enrôle dans les armées royales françaises sous les ordres de Bertrand Duguesclin et participe à la campagne militaire qui contraint le duc à fuir vers l'Angleterre ; l'administration du duché est alors confiée au duc d'Anjou, frère du roi.

Le 25 avri1 1373, un reçu le mentionne comme chevalier de Bretagne. Peut-être est-ce pour reconnaître ses qualités guerrières que Bertrand Duguesclin lui fait don des châtellenies de Rosporden et de **Fouesnant** par acte du 28 mai 1373 ; cette donation est confirmée le 22 septembre par le roi Charles V.

Après une démarche auprès du roi de France Charles V, le nouveau pape Grégoire XI adresse, le 8 juillet 1373, une bulle pontificale en faveur d'une paix durable, à tous les seigneurs bretons qui exercent de hautes fonctions dans l'armée française d'occupation : pour la Basse-Bretagne, nous trouvons Jean du Juch, Hervé de Pont-l'Abbé et Pierre de Rostrenen.

De 1375 à 1382, Capitaine de Concarneau pour le roi, Jean du Juch est également nommé receveur général des montres à Lesneven et Hennebont en 1377 ; renouvelé dans sa charge en 1378, il participe cette même année au siège de Brest.

Fin 1379, il est qualifié de *« chevalier bachelier (avec dix-neuf écuyers de sa chambre)* » et capitaine de quarante hommes d'armes à Concarneau.

Le 18 avril de la même année, il reçoit un don de 400 livres tournois. Le roi reconnaît-il les qualités de son serviteur ou, en ces temps qui s'assombrissent, veut-il s'assurer de plus en plus de sa loyauté ? Le 29 janvier 1381, toujours capitaine de Concq (Concarneau), il reçoit 8000 livres tournois de gages, dont 500 livres tournois, payables de suite. L'importance de la somme peut s'expliquer par le versement irrégulier de ses gages.

En 1382, il restitue en partie, au duc, les châtellenies de **Fouesnant** et Rosporden, non sans d'éventuelles contreparties. Il est probable que le sire du Juch est revenu dans le giron ducal après le second traité de Guérande. Toujours est-il, qu'il est nommé ambassadeur ducal en 1386, afin de régler au plus vite le conflit renaissant avec les Penthièvre et surtout de soumettre les ligueurs à la justice ducale.

Il meurt le 18 septembre 1387.

Jean IV du Juch (†1424)

Il épouse Aliénor de le Jaille, dame **de Guériven** (**en Clohars-Fouesnant**) et de **Gouesnac'h**. Elle réside au manoir de Guériven après le décès de son époux.

La carrière exemplaire de Jean IV au sein des cours, royale de France et ducale de Bretagne, nous permet d'affirmer que nous sommes en présence du personnage le plus illustre de la maison du Juch.

Jean du Juch est armé chevalier en 1383. À la fin de son règne, le duc Jean IV a recouvré son duché, sauf Brest qui devient la pomme de discorde avec ses anciens alliés anglais. De plus, certains capitaines anglais continuent, même en temps de paix, d'exiger des rançons et de mettre les campagnes cornouaillaises et léonardes en coupe réglée. Ainsi de nombreux seigneurs, dont Jean du Juch, se plaignent-ils au duc qui, le 30 juin 1397, fait parvenir les doléances à Richard II d'Angleterre.

Chambellan ducal, Jean du Juch est envoyé en ambassade auprès de l'évêque de Tours afin de régler certains différends avec la régente du duché, Jeanne de Navarre.

Capitaine de Concarneau depuis 1404, Jean IV du Juch est nommé au Croisic en octobre 1406 à la suite d'un regain de tension lié à la crise anglo-bretonne de 1406-1407. En effet, en 1407, les anglais lancent deux attaques : la première dans le pays de Guérande en mai, la seconde du côté d'Auray en juin. La descente de Guérande est particulièrement désastreuse pour les envahisseurs, qui y laissent de nombreux prisonniers ainsi que du matériel. Le sire du Juch réintègre sa capitainerie de Concarneau en 1407, jusqu'en 1410. il est capitaine à Cesson, près de Saint-Brieuc, puis à Batz-sur-Mer près de Guérande.

Honorant la confiance ducale à la suite des capitaineries successives, le sire du Juch se voit alors confier des missions politiques importantes. Le 27 octobre 1410, il est envoyé en Angleterre régler diverses infractions à la trêve de 1407 prorogée en 1409. Le 27 octobre 1411, le duc donne procuration au sire du Juch pour renouveler une nouvelle fois les trêves et aplanir les problèmes.

Le duc envoie par la même occasion les sires de Châteaugiron, de Penhoët et Tristan de la Lande, pour ratifier la nouvelle trêve qui durera dix ans. Le duc encourage, à partir de 1411, la création de commissions mixtes anglo-bretonnes dotées de pouvoirs d'enquête et de répression, formées d'enquêteurs locaux, pour régler au mieux les différends maritimes.

Considéré comme un des meilleurs diplomates du duché, à cette époque, le seigneur du Juch est nommé par le duc « *commissaire principal des trêves* « pour la partie bretonne. Cette charge politique importante lui sera confiée jusqu'en 1421. Les documents des commissaires commis aux trêves révèlent en effet de nombreuses plaintes concernant des violations multiples. Dans un contexte politique chaque jour plus sombre, la Bretagne prend ses distances vis-à-vis des différents belligérants.

Tout en donnant des gages de neutralité, le duc Jean V laisse à son frère Arthur de Richemont la liberté de lever des troupes en Bretagne pour aller combattre sous la bannière d'Armagnac.

Le sire du Juch reste cependant fidèle au roi Charles VI, et prend congé du duc de Bretagne. Il s'enrôle comme capitaine d'hommes d'armes de la garde du roi sous le gouvernement de monsieur le Prévost de Paris Tanguy Il du Chastel (également seigneur breton).
Le 16 janvier 1415, une revue générale des troupes est effectuée à Paris. Celle de messire Jehan du Juch « *chevalier banneret, d'un autre chevalier bachelier et de 12 écuyers de sa compagnie* « .

Il ne semble pas avoir participé à la bataille d'Azincourt en octobre 1415. Au début de décembre, Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, rassemble l'armée qu'il n'avait pas envoyée à Azincourt et vient menacer à nouveau la capitale. Bernard d'Armagnac, futur connétable de France, rassemble alors les troupes royales survivantes d'Azincourt et continue de tenir Paris face à cette menace bourguignonne.

Un reçu de 330 livres tournois rédigé par le Trésorier de France Ramon du Raguier (venu en France avec Isabeau de Bavière lors du mariage de celle-ci avec Charles VI) énumère la composition de la suite du sire du Juch : « *Messire Jehan du Juch chevalier banneret, Messire Jacques Cauel chevalier bachelier, Jehan Poulaillier, B. Digumi, Hamon Kergadiou, Hervé Maulhadre, Hervé Kerleet, Hervé de la Tour, Jehan du Val, Simon Mesnovalet, Hervé Thomoux, Pringent Darien, Simon Dadan et Hervé Kerouant du Chastel ses douze escuyers «* au bas de ce reçu le sceau en cire des du Juch est en parfait état. Le 24 décembre 1415, il est toujours aux ordres du roi de France comme le prouve un nouveau reçu. Néanmoins, il est régulièrement présent à la cour ducale de Bretagne et siège au conseil (1418). Il repart en 1418 et 1419 comme ambassadeur officiel auprès des rois d'France et de Navarre afin de négocier une solution politique au conflit qui déchire la France.

De retour en Bretagne, le 23 février 1420, il place sa bannière sous les ordres du maréchal de Bretagne afin de délivrer le duc prisonnier des Penthièvre. Il est aux États de Vannes le 16 octobre pour statuer sur les actes des Penthièvre.

Dès 1421, sous les ordres de Richard de Bretagne, Jean IV du Juch se porte au secours du dauphin Charles VII menacé à Paris par les Anglais alliés aux Bourguignons.
Jean du Juch décède en janvier 1424.

Le 8 mai 1406, sa sreur Guihederch épouse Alain, sire de Penmarc'h.

Jean V du Juch

Il épouse Marguerite de la Tour Laudry, née à La Chaisnais (Vendée), fille de Charles, baron de la Tour Laudry, et de Jeanne Clerambau1t.

La guerre avec les anglais reprend en 1425. En 1427, pour épargner au pays les fléaux de la guerre, Jean V de Montfort se résout à traiter avec le roi d'Angleterre.

Le duc rassemble alors les États à Rennes, déclare adhérer au traité de Troyes et ordonne aux membres des États d'en faire autant. Les 8, 9 et 15 septembre, le traité est ratifié avec la participation du sire du Juch.

En 1430, la dame du Juch est dame d'honneur de la reine de Sicile. En effet, en 1424, Isabeau de Bretagne, seconde fille du duc Jean V, se marie avec Louis III, duc d'Anjou et roi de Sicile, qui, dès lors, va résider à Naples. Mais Jean V garde sa fille le plus possible près de lui, si bien qu'en 1430, elle est toujours à Nantes. Reconduite dans son office l'année suivante, la dame du Juch reçoit une coupe en or comme étrennes lors du mariage de Richard de Bretagne, comte d'Etampes, le 10 septembre 1431.
Deux soeurs sont connues : Jeanne qui épouse Hervé V de Névet (+1424) et Marie qui meurt sans alliance en 1439.

Hervé IV du Juch, baron du Juch (†1462)

Il épouse Louise du Mur, dame du Mur en Saint-Évarzec et du Henvez en Bénodet, fille de Jean du Mur, seigneur du Mur et de De Bouteville Péronelle.

En 1451, capitaine de Concarneau et homme d'arme de la compagnie du sire de Villeblanche, il participe aux États de Vannes, en mai 1451 et en juin 1455. Il réside fréquemment à la cour ducale dans les années 1451-1453 en qualité de chambellan. C'est l'un des premiers seigneurs cornouaillais nommés par le duc pour préserver Brest et la presqu'île de Crozon lors de la descente des Anglais en octobre 1453. Nous le retrouvons à la cour ducale en 1454 et 1455, soit comme chambellan, soit en service armé dans les compagnies d'ordonnance.

Pour les courtisans, l'obtention de charges à la cour s'accompagne parfois de dons et d'étrennes d'un rapport non négligeable : ainsi, en février 1458, il reçoit 200 livres tournois. Hervé décède le 1er mai 1462.

Son frère Jean est doyen de Saint-Germain de Limoges en 1448 et trésorier de l'évêché de Nantes en 1450.

Christophe 1er du Juch (†1470)

Il épouse Jeanne Le Barbu, soeur cadette du seigneur du Quilliou en Plogastel-Saint-Germain.

En qualité de chevalier banneret, il participe, le 14 juin 1462, au Parlement général. Enterré le 22 mai 1470 au couvent des Cordeliers de Quimper, sa succession provoque quelques dissensions entre sa femme, et sa mère, Louise, pour la gestion des biens maternels.

Christophe 1 er a trois enfants : Christophe II ; Jeanne, épouse de Rioc de Rosmadec Goarlot (+1480) ; et Louise, épouse d'Henri de Berrien.

Christophe II du Juch (†I473)

Epouse Clémence de Quintin et décède en 1473, sans héritiers. A sa mort, la baronnie du Juch échoit à sa tante, Aliénor.

Aliénor 1ère du Juch

Mariée en premières noces à Jean de Villeblanche, fils d'Henry connétable de Rennes et de Renée de Bagatz († 27 mai 1460), elle épouse en secondes noces Pierre du Puy du Fou, chambellan du roi de France, qui relève le nom de Juch.
En 1473, Aliénor et Pierre du Puy du F ou rendent aveu pour la seigneurie du Juch.

Jean VI du Juch (†1499)

Fils d'Aliénor 1ère et de Pierre du Puy du Fou, il épouse, en 1495, Louise le Baillif, dame de Kersimon en Plouguin.

Apparaissant en 1479, dans le mémoire du Vicomte de Rohan, il est signalé le 3 mai 1483, à la montre générale de Cornouaille tenue à Quimper.

La nouvelle du décès de François II, duc de Bretagne, le 9 septembre 1488 à Coiron, parvient à Quimper le 18. A cette occasion, Jean VI participe à une réunion avec quelques seigneurs cornouaillais et le capitaine de Quimper (son cousin de la branche du Juch de Pratanroux) afin de mesurer les répercutions politiques de ce décès.

Après le mariage d'Anne de Bretagne en 1492, le seigneur du Juch se met au service du roi de France, Charles VIII. Constatant que la trésorerie royale est insuffisante pour préparer la reconquête du royaume de Naples, le roi décide en 1493 de diminuer les dépenses de sa cour. Le seigneur du Juch voit ses gages diminués de 60 livres. Le 26 juin 1497, il achète les seigneuries de Coëtivy en Bourg-Blanc et du Forestic en Plouédern.

A sa mort, en 1499, Jean laisse trois filles : Marie, Adelice et Louise.

L'aînée, Marie, étant mineure, la baronnie du Juch est confiée à son oncle, Jacques. Adelice du Juch épouse en 1503, en présence de la duchesse Anne de Bretagne, François de Rohan du Gué-de-l'Isle, fils de Jean 1er (t1493), marié en 1453 avec Gillette de Rochefort.

En 1542 elle rend l'aveu pour son domaine de Guéreven.

Louise, épouse Pierre de Penhoët, sire de Coëtfrec-Kerimel.

Jacques 1er du Juch (†1533)

Il est fait mention d'un « Monsieur du Juch « en 1503. Les dernières années de la vie de la reine Anne sont de nouveau assombries par le spectre de la guerre. Après celle d'France (1510-1513), au début de l'année 1513 la France doit faire face à une nouvelle coalition menée par l'Angleterre. Le 23 novembre 1513, la reine Anne lève deux mille hommes de pied pour la défense de la Bretagne. A la tête de ces hommes sont nommés quatre capitaines dont le premier est le seigneur du Juch. En 1520-1521, il se fait représenter en tant que seigneur de Coëtivy lors de l'entrée solennelle de l'évêque de Léon dans sa cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Jacques du Juch meurt au cours de l'année 1533 ; Marie du Juch rend aveu de la seigneurie à cette date.

Marie 1ère du Juch (†1570)

Le 23 juin 1501, Marie fille aînée de Jean VI du Juch, dame du Mur, de Henvez, de Coëtivy, (paroisse de Plouvien), du Forestic en Plouédern, du Menault, de Kersimon (paroisse de Plouguin en Léon) et du Leslem (paroisse de Plounéventer en Léon) épouse Tanguy IV du Chastel (veuf de Louise du Pont décédée en 1495). C'est l'alliance de deux puissantes et riches familles.

Tanguy IV du Chastel est le fils d'Olivier du Chastel marié en 1459 à Marie de Poulmic. La famille du Chastel, une vieille famille noble dont on connaît les origines depuis le XllIe siècle au château de Tremazan (paroisse de Landunvez) près de Brest, a donné de nombreux valeureux chevaliers bretons attachés à la couronne de France.

Tanguy II, frère du bisaïeul de Tanguy IV est Prévôt de Paris dès 1414. Il participe à la bataille d'Azincourt. Il sauve le dauphin (futur Charles VII) âgé de 13 ans, en l'enveloppant de sa robe de chambre, dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, en l'emmenant à Melun lors de la trahison de Perrinet-Leclerc qui laissa entrer les troupes bourguignonnes à Paris.

Le 14 avril 1458 le roi Charles VII donne à son neveu Tangui III du Chastel les fonctions de son oncle Tangui II « *capitaine chastelain et viguier des villes chastels et viguerie de Beaucaire que naguère possédait feu Tanneguy du Chastel, son oncle, en son vivant chevalier conseiller et chambellan pour yceulx offices* « . Le 29 juillet 1477, au siège de Beauchain il sauve le roi Louis XI en recevant à sa place un coup de fauconneau. Blessé à mort, il est inhumé dans la basilique Notre Dame de Cléry près d'Orléans, où Louis XI sera lui-même inhumé quelques années plus tard.

Un autre neveu de Tangui II, Guillaume du Chastel, trouve la mort au siège de Pontoise en 1441 et sera inhumé dans la basilique royale de Saint Denis. Seul un autre grand serviteur breton aura droit à cet honneur posthume : Bertrand Dugueslin.

Le 6 juin 1505, les deux époux Marie du Juch et Tangui IV du Chastel rendent aveu pour diverses rentes. En 1507, ils fondent le couvent des Cordeliers consacré à Notre-Dame-des-Anges à Landéda. Leurs armes se voient encore au chevet de l'ancienne église.

En 1515, la chapellenie fondée par Jean du Chastel à Kersaint, en Landunvez, est érigée en collégiale par Tanguy IV du Chastel et sa femme.

Tanguy du Chastel meurt au début de l'année 1527.

Le 17 mai, nous retrouvons Marie du Juch lors d'une information concernant quelques douairières : « *Marie du Juch, veuve de feu Tanguy sieur du Chastel le 17 mai 1527* « . Douairière du Chastel, Marie du Juch devient baronne du Juch en 1533 après le décès de son oncle Jacques 1 ^{er}. Elle rend aveu en 1541 pour les seigneuries du Mur et du Henvez, puis en 1542 pour son douaire du Chastel.

Elle décède en 1570.

En 1528, Jeanne du Chastel, la fille aînée, épouse Alain de Rosmadec II. Ils sont les aïeux directs de Sébastien, marquis de Rosmadec et seigneur de Bodigneau par sa femme. Les possessions de cette baronnie sont tellement importantes que, sur la partie Est de l'Odet, leur domaine comprend dix manoirs et une trentaine de villages comme dans les paroisses de Briec, Ergué-Gabéric, Trégourez, Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h ou encore Fouesnant, sans compter les nombreux fiefs.

La branche aînée se fond dans celle du Chastel au XVI ° siècle et la baronnie est vendue en 1638 au marquis de Rosmadec.

Pierre LESCOT

Notes – Au Moyen Age, il y a plusieurs étapes dans la hiérarchie de la chevalerie :

Page dès l'âge de huit ans, pour les jeunes nobles ;

Ecuyer à partir de 12 ans ;

Chevalier (au service d'un bachelier ou d'un banneret) ;

Chevalier bachelier dispose de quelques écuyers et hommes d'armes ;

Chevalier banneret dispose d'un ou plusieurs chevaliers, d'écuyers (entre 12 à 20 généralement) et d'hommes d'armes. Il a droit de faire porter par un chevalier ses armes sur une bannière.

À la fin du Moyen Age, il ne subsiste que le titre de chevalier qui devient le second degré de la noblesse, après celui d'écuyer.

Principales sources :

L'obituaire des Cordeliers de Quimper qui va jusqu'en 1548 (ou registre du Nécrologe).

Bibliothèque Nationale, département des manuscrits :

Le fonds des Blancs-Manteaux.

Les preuves de noblesse (pièces originales, dossiers bleus, carré et nouveau Hozier, fonds Clairambault, fonds Chérin) et le fonds français.

Généalogie de la famille de Rosmadec, Paris 1644. Marc VULSON sieur de la Colombière, Fonds français ms 29032.

Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707,

ANSELME de SAINTE-MARIE (Père), *Histoire généalogique et chronologique de la* Maison royale de France, Paris, 1726-1733.

Chroniques de France par Jean Froissart.

CONTAMINE Philippe, *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age. Etude sur les armées des rois de France 1337-1494*, Mouton, Paris – La Haye, 1972.

Sites Internet : Bertrand YEURC'H et Gérard LE MOIGNE

TOUS DROITS DE REPRODUCTION DE CET ARTICLE, MEME PARTIELLE, RESERVES PAR L'AUTEUR. (LOI DU II MARS 1957 ART.40 ET 41 ; PENAL ART. 425 ET SUIVANTS).

A droite, la bataille d'Auray (1364) au cours de laquelle Charles de Blois (du parti français) fut tué, et Duguesclin fait prisonnier. La victoire de Jean de Monfort mettait fin aux guerres de succession de Bretagne.

A gauche, blasons du Juch : en haut, en 1294 ; au dessous en 1415. On peut voir dans l'église de Perguet des fragments d'un vitrail où figure le lion présumé du Juch Par contre, il n'existe aucun souvenir des seigneurs du Juch dans l'église de Clohars, dont les vitraux ont été remaniés à différentes reprises.

Pierre HERVE

LA BATAILLE DE SAINT-AUBIN DU CORMIER

En août 1483, le roi de France, Louis XI décède. Ce monarque rusé n'eut de cesse d'ajouter des joyaux à sa couronne ; il convoitait en particulier deux diamants : Bourgogne et Bretagne.

Le duc de Bourgogne avait accueilli le dauphin Louis, rebelle à l'autorité de son père Charles VII. L'apprenant, celui-ci s'écria : « Mon cousin le duc de Bourgogne nourrit le renard qui mangera ses poules ! » Il voyait juste et loin.

A partir 1462, les rapports s'envenimèrent entre le roi de France et le duc de Bretagne François II (1458- 1488). Louis XI reprochait en particulier à François II de ne lui prêter que l'hommage simple, consistant seulement en un acte de courtoisie déférente, au lieu de l'hommage lige, qui rendait le vassal étroitement dépendant de son suzerain. François II continuait donc de mentionner dans ses actes : « Duc par la grâce de Dieu ».

En Bretagne même, le duc, s'il se voyait soutenu par la petite noblesse, la bourgeoisie et le peuple, se heurtait à l'opposition de la haute noblesse bretonne : les barons, pour quelques uns favorables au roi de France, se trouvaient souvent liés à des familles françaises par mariage ou parenté.

La fille de Louis XI, Anne de Beaujeu, devenue régente, aussi habile que son père, poursuivit la même politique que lui en ce qui concerne la Bretagne.

Le duc François II commit l'erreur d'accueillir à sa cour deux ennemis de la régente : Louis d'Orléans, futur Louis XII, et le sire d'Albret. Ces actes furent considérés comme des affronts par la Cour de France, et déclenchèrent la crise finale. Anne de Beaujeu pouvait compter sur l'appui de la haute noblesse bretonne : de Rieux, de Rohan, d'Avaugour . . .

A la fin de mai 1487, une armée française occupa Ancenis, Châteaubriand et Redon. Ploermel tomba le I ^{er} juin. L'effort des troupes françaises se porta alors sur Nantes qui, assiégée, fut secourue par les paysans de Basse-Bretagne, les marins de Cornouaille, des gens de Guérande. Anne de Beaujeu dut se résoudre à lever le siège. De Rieux « changea sa lance d'épaule ». L'armée royale ne tenait plus alors que Clisson, Vitré et Saint-Aubin du Cormier.

Au début du printemps de 1488, Anne de Beaujeu lança sur la Bretagne une armée de 15 000 hommes composée de Français, Suisses, Napolitains, et dotée d'une puissante artillerie. Le commandement en était confié à La Trémoille.

Le duc de Bretagne, malgré des finances en piètre état, réussit à réunir une armée de 1l 100 hommes : 6 400 Bretons, 3 500 espagnols et Gascons, 800 Allemands et 400 Anglais.

Les combats se déroulent le 28 juillet au nord-ouest de Saint-Aubin, sur une lande couverte d'ajoncs et de bruyères, parsemée d'amas rocheux. Les Bretons ont pris position sur le coteau ; ils ont à leur droite la forêt de Haute-Sève, et à l'Est le bois d'Usel d'où débouchent les Français. Ces derniers entament le combat par une intense canonnade qui provoque de nombreux vides dans l'infanterie bretonne. Le chef des lansquenets Allemands, afin de mettre ses hommes à l'abri des tirs d'artillerie, opère un repli derrière une légère élévation de terrain. Ce faisant, il ouvre une large brèche dans la ligne de bataille. Le chef de la cavalerie napolitaine en profite et lance ses 400 cavaliers dans la faille, bousculant l'infanterie bretonne. Les pertes sont énormes : 6000 combattants pour l'armée ducale, 1 500 pour les Français.

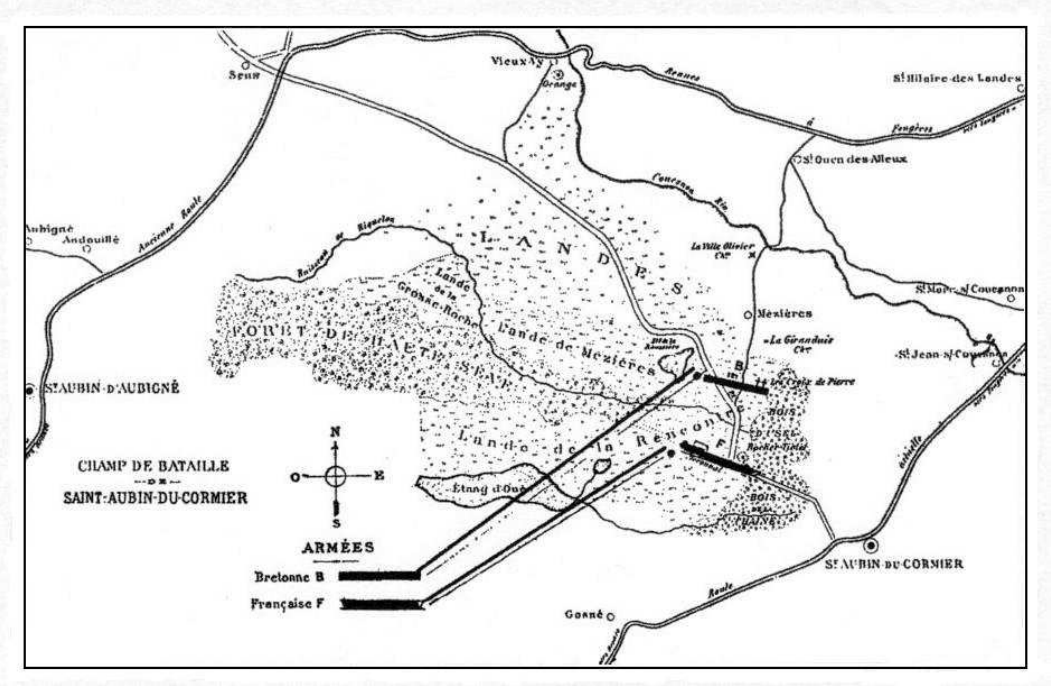

Le lieu de la rencontre est maintenant marqué par une croix au sommet d'un amas de rochers, et par une plaque scellée rappelant que 6 000 Bretons et alliés sont morts pour défendre l'indépendance de leur pays. En 1988, un monument commémoratif a été édifié à l'occasion du cinquième centenaire du combat.

BATAILLE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
CROIX ÉLEVÉE SUR LE ROCHER QUI DOMINE LE CHAMP DE BATAILLE

Inscriptions au pied du rocher :
Ar c'hallaoued trec'h d'an 28 a viz Gouere 1488
6 000 Bretons sont morts ici pour défendre l'indépendance

Anne de Beaujeu était gagnante : elle exigea :

- les places de Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin du Cormier ;
- l'hommage lige de François II .

Au Traité du Verger, en Anjou, le 10 août 1488, le roi de France laissa à la Bretagne son indépendance, dans la crainte d'un sursaut national breton ; mais les ennemis du roi sont expulsés, et le duc doit promettre de ne marier sa fille Anne qu'avec le consentement du roi. François II, désespéré, mourut un mois plus tard.

Devenue Duchesse (à 12 ans !) Anne de Bretagne (1477-1514) épousa, par procuration, Maximilien d'France, en décembre 1490 ; les clauses du traité du Verger n'étant pas respectées, les hostilités reprirent dès le même mois.

Dans l'impossibilité de continuer la lutte, la Duchesse dut faire annuler son premier mariage et accepter ses fiançailles avec le Roi de France Charles VIII, à Langeais, le 6 décembre 1491.

La prise de pouvoir de la duchesse commence avec l'échec de la dernière tentative d'opposition aux visées françaises.

Le mariage avec Charles VIII (décembre 1490) : au traité du Vergé, Anne doit accepter ses fiançailles avec le roi Charles VIII, puis le mariage. Les droits bretons sont cependant confirmés par le contrat de mariage, qui stipule en outre qu'en cas de décès du roi, Anne devra épouser le successeur. Ce décès intervient brutalement le 8 avri11498, au château d'Amboise, le roi ayant violemment heurté de la tête le linteau d'une porte basse.

Le mariage avec Louis XII (janvier 1499) : Le nouveau roi n'est autre que Louis d'Orléans qui, à une précédente, époque combattait au service de la Bretagne contre les armées françaises ! Anne ne pouvait l'épouser, car il était déjà marié à Jeanne de France, fille de Louis XI : mariage forcé, selon la coutume, et non consommé, tant son épouse lui inspirait de répulsion. . . Il parvint donc à le faire annuler, et à épouser Anne de Bretagne : nouveau contrat de mariage, qui prévoit que la reine Anne conserve l'administration de son duché. Il est également prévu qu'à la mort de la reine, son fils aîné deviendra roi de France, et son second fils duc de Bretagne. Or si la reine eut huit enfants, il n'en survécut que deux filles, Claude née en 1499 et Renée en 1510. En 1506, Claude est fiancé à François d'Angoulême héritier présomptif de la couronne ; Claude a alors 7 ans, et son fiancé 12. Leur mariage est célébré en mai 1514. La reine Anne décède en janvier 1514.

Devenu veuf, Louis XII épouse Marie d'Angleterre. Mais il meurt en 1515, sans héritier mâle.

François d'Angoulême devient roi de France, sous le nom de François 1er. Il obtient de son épouse, moins attachée que sa mère à la défense de ses prérogatives bretonnes, la donation du duché de Bretagne à titre perpétuel (1515).

La reine Claude mourut à Blois en juillet 1524. Le dauphin (futur Henri II) devenait légalement propriétaire du duché de Bretagne ; mais François 1er fit valoir qu'il était, lui, le tuteur du dit dauphin, et donc usufruitier du duché. Pour parvenir à ses fins, l'intégration complète et définitive de la Bretagne à la France, il n'hésita pas à « acheter » l'adhésion des nobles Bretons influents.

Aux États de Bretagne réunis à Vannes au mois d'avril 1532 pour tenter de trouver une solution au différent qui opposait les tenants de l'indépendance du duché et ceux de son rattachement à la France, l'influence de ces derniers, partisans de la paix, devait l'emporter. En septembre 1532 fut publié l'Édit de Plessis-Macé, (près d'Angers), le contrat bi-latéral accepté à la fois par le gouvernement Français et par les représentants de la Bretagne. Ce document garantissait :

- Qu'aucune imposition ne pouvait être faite en Bretagne sans le consentement des États de Bretagne.
- Que la justice serait maintenue en Bretagne «*en la forme et la manière accoutumée*».
- Que les charges ecclésiastiques ne pourraient être attribuées qu'à des Bretons.

Le roi confirme que « *les Bretons conservent leurs États, leur Parlement, leur autonomie administrative* » ; le Dauphin reste duc de Bretagne.

En réalité, ces concessions destinées à donner satisfaction aux tenants de l'indépendance ne pouvaient dissimuler la fin du duché de Bretagne, devenu une simple province française.

Avec l'avènement du successeur de François 1er, Henri Il, en 1547, disparut toute allusion à une Bretagne indépendante.

Monument élevé en 1988, à l'occasion du cinquième centenaire
de la bataille de Saint-Aubin du Cormier

Les sources :
- *Histoire de la Bretagne* (*Yann Brékilien)*
- *Histoire de la Bretagne* (*Éditions Skol Vreizh)*
- *Histoire de la Bretagne* (*Éditions Coop Breizh)*
- *Dictionnaire des rois et reines de France* (*J. d'Hendecourt)*

A Clohars-Fouesnant
à la « Belle Epoque »

Vous trouverez ci-après deux articles :

- Le premier, signé de Monsieur le Marquis de Cheffontaines, a paru au mois de juin 1913 dans le bulletin de la « *Société d'horticulture de Quimper* », (dont M. de Cheffontaines était le trésorier). Nous remercions Jean- Yves Le Corre, des « Amis de la chapelle du Drennec », de nous l'avoir communiqué.

- Le second, consacré « au Kergos », est extrait du N° 104 de la revue « *La Vie à la Campagne* » du 15 janvier 1911. Nous le devons à notre Président, Jean-René Canévet. Nous reproduisons le texte intégralement ; cependant, le format des illustrations a dû être modifié pour la nécessité de la mise en page.

LA CHAUMIERE FLEURIE

Par M. le Marquis de CHEFFONTAINES

Dans le premier bulletin de la Société d'Horticulture et de Sylviculture de Quimper, notre aimable et dévoué Secrétaire a bien voulu mentionner un voeu dont j'étais l'auteur.
Je désirerais aujourd'hui vous en parler plus longuement.

Vous excuserez et mon manque d'éloquence et mon incapacité ; je vous montrerai simplement ce qui existe et ce qui serait peut-être possible d'obtenir.

Chargé il y a bientôt un an, ainsi que plusieurs autres personnes, de faire une enquête approfondie et sérieuse sur un mal que nous connaissons tous, sur un fléau qui augmente de jour en jour, j'ai parlé de l'émigration bretonne, nous nous sommes efforcés de découvrir la cause de cette fatale épidémie, afin de pouvoir la combattre plus efficacement. Une maladie bien connue, bien diagnostiquée, est déjà presque guérie.

Pour arriver à ce résultat, des demandes ont été adressées dans toutes les communes du Finistère ; les réponses ont été nombreuses mais pas unanimes comme elles auraient dû l'être ! Il nous a cependant été possible d'établir les causes principales de l'émigration bretonne. Permettez-moi de vous les signaler en passant et sans commentaire. Nous nous arrêterons ensuite à celles qui intéressent notre Société et qui peuvent être combattues par elle.

On expatrie les petits garçons pour s'en débarrasser, pour toucher 5 francs par mois, pour ne pas avoir d'apprentissage à payer, etc. Les jeunes filles se laissent entraîner au loin par des racontars mensongers d'amies souvent perverties. Les hommes, les femmes quittent la maison familiale pour voir du pays, pour être plus libres, moins surveillés, espérant toujours gagner plus. Comme les pauvres oiseaux qui se brisent la tête contre les phares qui les attirent, nos paysans s'en vont vers les grandes villes où ils ne trouvent le plus souvent que des désillusions.

Combien rares sont ceux qui reviennent. Dans chaque région, dans chaque commune, existent d'autres raisons spéciales d'émigration, mais il en est une que je tiens à vous signaler, parce qu'elle nous regarde tout spécialement. Il s'agit de la mauvaise tenue, de la malpropreté, de la tristesse de nos demeures agricoles bretonnes. Certes elles ne sont point gaies, nos chaumières si pittoresques. Les grandes fermes, même les plus neuves, prennent vite cette teinte grisâtre qui aurait un certain charme si on voulait bien égayer de quelques fleurs les seuils de ces habitations. Regardons les villes d'eaux, les villes bien administrées où l'on veut attirer du monde, les fleurs y sont plantées à profusion. Voulez-vous louer une villa ? Vous l'enguirlandez de fleurs afin que le passant se dise : « Comme il ferait bon de vivre là ! Quelles couleurs, quel parfum, quelle gaieté ! »

La fleur ! Elle a une raison d'être qui est ***positive***. L'élaboration du fruit qui perpétue la vie, et une raison d'être qui est supérieure : l'apparente inutilité de son éclat, de sa grâce, de son charme ; elle est tout simplement le droit du beau, de la poésie, affirmé par la nature.

N'est-elle pas la plus jolie des parures ? Le bijou naturel ? C'est elle que nous associons toujours à nos fêtes, pour les rehausser, à nos joies, pour les célébrer, à nos tristesses pour en marquer les vilains côtés.

Quand le langage s'arrête, impuissant à dire l'admiration, l'amour, la douleur, on apporte en hommage aux grands artistes, aux femmes, aux tombeaux, des fleurs.

La fleur, avec le caprice de ses couleurs et de ses formes, avec sa fragilité suave, avec le parfum, continue à parler pour nous, lorsque le verbe humain se déclare vaincu. Elle s'ajoute à l'expression de l'âme humaine, la prolonge dans l'inexprimable, dans l'idéal.

La fleur est femme ! La femme est fleur ! Apprenons donc aux femmes à cultiver des fleurs puisqu'elles sont soeurs. Qu'elles fassent de la chaumière, de la maison le « home » parfumé, élégant, gracieux, *que nul ne voudra plus jamais quitter*.

Pourquoi ne pas remplacer par un petit parterre de fleurs les cloaques immondes, foyers de toutes les maladies, de toutes les infections, laissés par négligence devant presque toutes les portes, comme un défi à 1 'hygiène la plus élémentaire.

Pourquoi ne pas préférer, à cet affreux bourdonnement de mouches verdâtres et dangereuses, le doux bourdonnement de l'abeille qui butine ou le vol silencieux du papillon aux brillantes couleurs ? Le parfum des fleurs ne remplacerait-il pas avantageusement les émanations putrides ?

Pourquoi sur cette table, où reste à aigrir un peu de lait ou un peu de cidre dans lesquels les mouches, attirées par centaines, viennent se noyer en foule, ne mettrait-on pas un récipient, si petit, si primitif fût-il, mais garni de fleurs – fleurs des champs, si l'on n'en possède pas d'autres – notre Bretagne en est si généreuse ! Toute l'année, ne nous donne-t-elle pas les fleurs les plus variées, aux tons les plus riches, aux parfums les plus exquis ?

Il appartient donc, Messieurs, à notre Société de développer l'amour de la fleur dans notre région ; nous remplirons ainsi une France saine et bonne, physiquement et moralement.

Les Bretons aiment les fleurs, mais ne savent pas les obtenir chez eux et ne les respectent pas assez chez autrui !

Apprenons-leur donc à les faire pousser. Que l'enfant ait son petit jardin, que la jeune fille ait sa fenêtre fleurie, que la femme ait son parterre autour de la maison. Loin de moi la pensée de faire de ces modestes parterres des mosaïques où pousserons des plantes rares – les petits jardins devraient être remplis de plantes dont l'usage médicinal peut trouver tous les jours un emploi à la campagne et qui ne manquent ni de couleurs ni de parfums.

Je laisse à vous, Messieurs, qui êtes bien plus documentés que moi, le soin de nous renseigner a ce sujet.

Mais il faudrait arriver à un résultat pratique, que faire pour cela ?

Donner des prix en argent : fort bien ; mais votre Trésorier doit vous prévenir que la caisse est fort loin d'être remplie. Pourquoi dès cette première année ne demanderions-nous pas aux membres des Comices agricoles de nous signaler les fermes où un effort aurait été fait ; les *pen-ty* dont quelques fleurs orneront les toits, les fenêtres ; quelques jardins de Jenny l'ouvrière. Ne pourrions-nous, pour encourager d'abord et faire ainsi connaître notre Société, ensuite offrir quelques potées, quelques arbustes ? En fin de saison, il reste un peu dans tous les jardins des fleurs qui n'ont point trouvé leur utilité. Pourquoi les jeter ? Elles feraient tant de plaisir. . . Pourquoi les laisser mourir, puisqu'elles pourraient apporter la joie dans les sombres demeures ! ! !

N'aurons-nous pas ainsi commencé utilement notre oeuvre, puisque nous aurons fait cultiver et aimer les fleurs, embelli notre Bretagne et retenu, par cette coquetterie sans danger, beaucoup de pauvres gens que des mirages lointains auraient infailliblement entraînés.

N.D.L.R. : *De nos jours, Monsieur de Cheffontaines serait comblé de voir la profusion et la qualité de la décoration florale dans les communes du canton de Fouesnant. Cette mise en valeur du patrimoine est devenue non seulement un sujet d'émulation entre les particuliers, mais revêt un aspect pour ainsi dire* « *officiel* ».

Quant à savoir si cet engouement possède une influence quelconque sur les mouvements de population, en particulier sur la désertification des campagnes, les statistiques ne permettent pas de répondre à la question...

LE MANOIR DU KERGOS

Au Marquis de Kergos, par Bénodet (Finistère)

Dans le cadre des futaies de son parc, dont les arbres vont jusqu'à l'estuaire de l'Odet, le Manoir du Kergos a conservé en partie son caractère original. Il présente, dans son ensemble, un type parfait de manoir breton, avec son mur d'enceinte, qui forme sa cour d'arrivée, système de défense d'autrefois, qui aujourd'hui garde simplement les constructions des indiscrétions du dehors. Tout de granit, élevé dans les siècles passés, dans un style de transition mi-gothique et mi-Renaissance, il relève la grisaille de ses matériaux par la parure de verdure et de fleurs des plates-bandes et des massifs soigneusement entretenus.

Les peuples heureux n'ont pas d'histoire. S'il en va de même pour les manoirs, sans doute le Manoir du Kergos fut, dans les âges, un Manoir heureux.

Si l'on consulte les ouvrages d'érudition locale, on ne trouve rien qui dise quelque chose de lui. Le dictionnaire d'Ygé ne le mentionne pas ; les « Paysages et Monuments de Bretagne » de Robuchon n'en donnent qu'un petit croquis, sans notice, et « Le Finistère pittoresque », de Toner, dit simplement : « *Le Château de Kergos est une construction mi-partie du XVl*^{e} *siècle et de la Renaissance. Des additions modernes ont achevé de lui donner un cachet particulier :* » L'Abbé Abgrall lui-même, pour lequel Manoirs et Églises de cette région n'ont plus de secrets, ne connaît rien du Kergos.

On sait cependant que cette demeure est restée depuis trois cents ans, sans interruption, dans la famille des propriétaires actuels, les « de Kernafflen de Kergos », qui blasonnent : *d'azur à la croix d'argent, chargée de cinq fleurs de lys de gueules, cantonnée au 1 et au 4 d'un croissant, et aux 2 et 3 d'une étoile, le tout d'or.* « M qui t'M » est la devise du Kergos ; « En Bonne Heure » celle des de Kernafflen.

D'accord avec sa devise, le Manoir de Kergos ne semble pas avoir connu beaucoup d'heures mauvaises. C'est à peine, en effet, si au début du dernier siècle il eut à souffrir du bombardement de quelques croiseurs anglais. En 1850, cinquante ans plus tard – ce qui n'est rien pour un château- il recevait une première restauration. Une seconde, comportant une très importante adjonction, de 1880 à 1895, le remettait dans l'état où on le voit encore aujourd'hui.

Le Manoir de Kergos – le Kergos, comme on dit familièrement – dépend de la commune de Clohars-Fouesnant. On y accède du village de Bénodet en suivant une route charmante, bordée de haies, comme toutes les routes bretonnes. Une longue allée moussue, reliée à cette route et bordée de grands arbres, où les hêtres et les chênes dominent, y aboutit, parallèlement à la façade. A gauche, une pelouse dégage les alentours et laisse voir, en son fond, devant la ligne des arbres, le colombier d'autrefois, fort bien conservé.

A droite de cette allée d'arrivée, un mur d'enceinte, couvert d'une frondaison luxuriante, trace une bande nette qui garde de l'extérieur les bâtiments du Kergos. En son milieu, un grand porche arrondi et fleuronné le perce, à côté d'une autre ouverture plus modeste : la porte réservée aux « *manants piétons* ». Franchissons l'une ou l'autre. L'enchantement se précise.

Autour de cette cour close, une des plus complètes qui existent encore en Bretagne, formant un quadrilatère, les constructions se disposent. En face apparaît le corps de bâtiment principal, derrière lequel se silhouette une vieille tour carrée.

Le haut pavillon qui se dresse devant nous et qui contraste si nettement avec le reste des constructions, charmant, - bâtiment principal et ses deux ailes en fer à cheval – fut édifié il y a peu d'années.

A droite, une aile – la plus courte – présente des bâtiments anciens, se dégageant de massifs et d'une plate-bande de bégonias de Bertin, disposés dans une harmonie heureuse ; elle se rattache à son premier étage au mur d'enceinte par une galerie dont la balustrade en pierre sculptée et ajourée – balustrade gothique un peu trop ornée – ajoutée sans doute au XIX^{è} siècle, passe au-dessus d'un porche au-delà duquel, en profondeur, de dessinent les Communs. Amorçant cette galerie et formant angle, une tourelle crénelée s'enguirlande de lierre. Le chemin de ronde, passant sur le mur d'enceinte au-dessus des deux portes, revient alors vers les portes de défense toutes tapissées de verdure et se soude à la chapelle située à l'extrémité de l'aile gauche du Kergos. Cette aile forme un corps de bâtiment absolument différent d'effet de l'ensemble comme aspect. De ce côté, les plantes ont pris d'assaut les murailles, et, derrière, une plate-bande de fuchsias, des massifs verts égaient et animent encore les pierres que le lierre enveloppe.

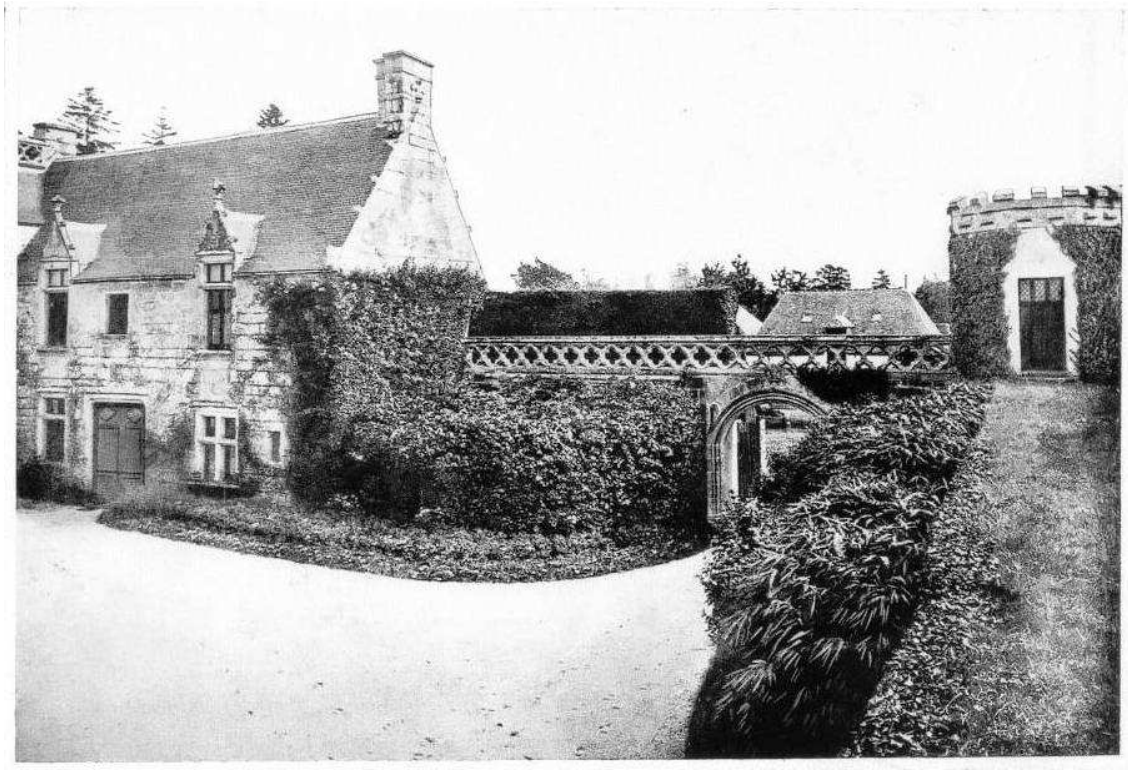

L'aile droite du manoir est de beaucoup la plus ancienne. Avec sa grande porte du bas, ses larges baies du rez-de-chaussée, ses fenêtres du premier étage surmontés d'élégants pignons armoriés, c'est une jolie construction de la Renaissance. Une galerie bordée d'une balustrade ajourée la relie à la tourelle crénelée du mur d'enceinte

Avançons, si vous le voulez bien, dans la cour d'arrivée, dans son milieu lumineusement sablée, et regardons de plus près les constructions qui l'entourent. Le bâtiment qui se dresse en face de nous est le plus important de la demeure.

Lorsque, au siècle dernier, on procéda aux travaux d'appropriation et de répartition de ce ravissant manoir, les nécessités d'un agrandissement s'imposant avec les conditions de la vie moderne, on ne se contenta pas de remettre en état les constructions anciennes, mais, sur l'emplacement d'une ruine qui séparait alors le bâtiment principal de l'aile gauche, on édifia ce pavillon en avancée à pans coupés, qui ne s'harmonise pas autant qu'il serait désirable avec l'ensemble. Le besoin de disposer d'un grand nombre de pièces obligea sans doute à édifier cette construction aussi élevée. Nous regrettons cependant cette adjonction, parce qu'elle détruit la belle, la délicate harmonie des ensembles ; elle n'est pas à l'échelle des longues constructions basses qu'enveloppe si joliment la verdure, et elle les écrase quelque peu de sa haute taille. L'hôtel Perne, à Angers, construction Renaissance, restauré par les soins de M. Magne, a donné à M. le Marquis de Kergos l'idée d'adopter une disposition analogue pour ce pavillon Renaissance.

Le toit hexagonal se perce de deux baies et se charge d'un fronton que dominent trois ornements de pierre. A côté des huit fenêtres qui, sur deux rangs, contribuent pour leur part à trop élancer cette partie, le corps de logis ancien, simplement restauré, s'étend à droite avec un seul étage, et ses croisées de façade moins hautes restituent partiellement son harmonie à l'ensemble.

L'aile droite est de beaucoup la plus ancienne. Elle date de la belle époque Renaissance. Avec sa grand'porte du bas, ses fenêtres du rez-de-chaussée, plus larges que hautes, partagées en quatre par des meneaux de pierre, avec son premier étage percé de deux baies que surmontent des frontons armoriés faisant saillie dans la toiture, cette aile ressuscite dans la mémoire tous les beaux souvenirs du XV° et du XVI° siècle. Des plantes sarmenteuses courent et gagnent jusqu'au toit, rehaussant les pierres grises de leurs nuances tendres.

Le chemin de ronde s'avance à la suite, sur le mur d'enceinte, enlierré. Dans les parties libres de celui-ci, entre les portes, des massifs de camélias, de rhododendrons et de bambous effacent ce que sa longueur pourrait lui donner d'un peu grêle ; et le mur de ronde aboutit aussi à l'aile gauche du Kergos, dont le pignon se dessine au-dehors, flanqué d'une tourelle que surmonte un toit à double coupole.

Cette tourelle sert de clocher à la chapelle qui de trouve à l'extrémité de l'aile gauche que nous avons déjà vue. Un petit escalier, appuyé contre le mur d'enceinte, monte intérieurement jusqu'à une porte enguirlandée de lierre qui mène à la sacristie. Sur toute cette façade, les plantes grimpantes escaladent les murs. Dans la toiture même, elles gagnent le bas des lucarnes, dont le haut, dégagé, découpe sur le ciel ses frontons et ses ornement sculptés.

Enfin, s'alignant au pied de la façade principale, de grands vases en terre vernissée du Gard jettent la note gaie les uns de leurs fuchsias, les autres de leurs héliotropes et de leurs géraniums à feuilles de lierre. Cet ensemble forme un très joli décor et remplace avantageusement des massifs que les dimensions de la cour n'auraient pas permis de créer dans cette partie.

L'angle de la chapelle est marqué par une tourelle servant de clocher, dont le toit en coupole est surmonté d'une élégante lanterne. L'escalier de pierre accédant à la petite porte de la sacristie s'appuie contre le mur, près de la porte dite « des manants », soeur modeste du portail.

Les intérieurs du manoir de Kergos ont été restaurés dans un sentiment voulu, pour les conserver en harmonie avec le caractère des demeures d'autrefois. D'ailleurs, franchissons le seuil de la porte donnant dans l'aile principale ; voici le vestibule, au fond duquel une porte cintrée s'ouvre à gauche, laissant voir l'amorce d'un escalier de pierre en colimaçon, escalier qui donne accès dans la tour en retrait des bâtiments. A gauche de ce vestibule, la salle à manger, pièce toute moderne, construite dans le bâtiment neuf, en avancée, demeure bien en harmonie néanmoins avec les autres intérieurs ; sobre dans ses proportions vastes, elle comporte des boiseries de style Renaissance, qui s'accordent parfaitement avec les tapisseries anciennes et à personnages dont ses murs sont recouverts. Situé à droite du vestibule, le salon, pièce ancienne, laisse voir quelques beaux portraits et des boiseries d'époque Louis XV, fines et délicates ; dans l'aile gauche, la chapelle montre également des boiseries gothiques à rubans comme toutes celles qui sont dans la plupart des manoirs bretons.

Tandis qu'à droite, passé le porche sous le chemin de ronde, les communs s'étendent, remplaçant la ferme habituelle et ne constituant qu'un semblant de faire valoir, riche de cinq ou six vaches et d'une basse-cour, le jardin potager s'adosse derrière l'habitation, contre ses murs même ; il possède une serre froide et rapporte beaucoup, tant en légumes qu'en fruits, grâce au climat tempéré par le voisinage de la mer, à l'eau d'arrosage, abondante, et à la richesse même du sol.

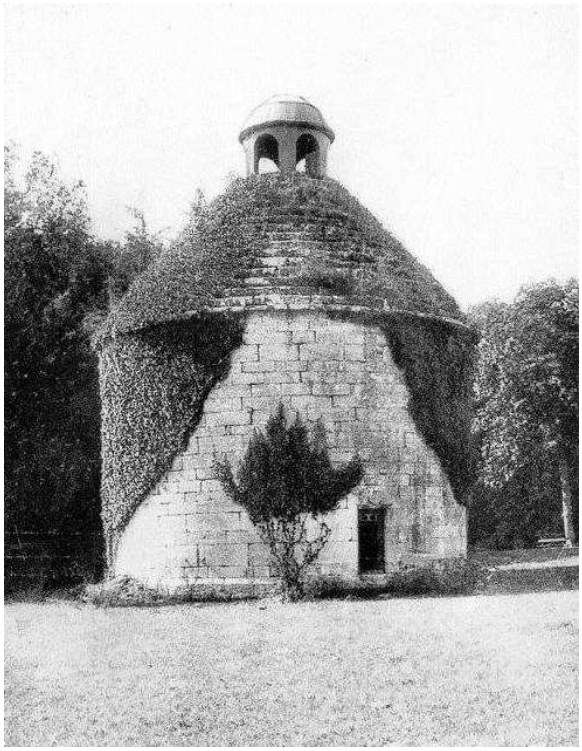

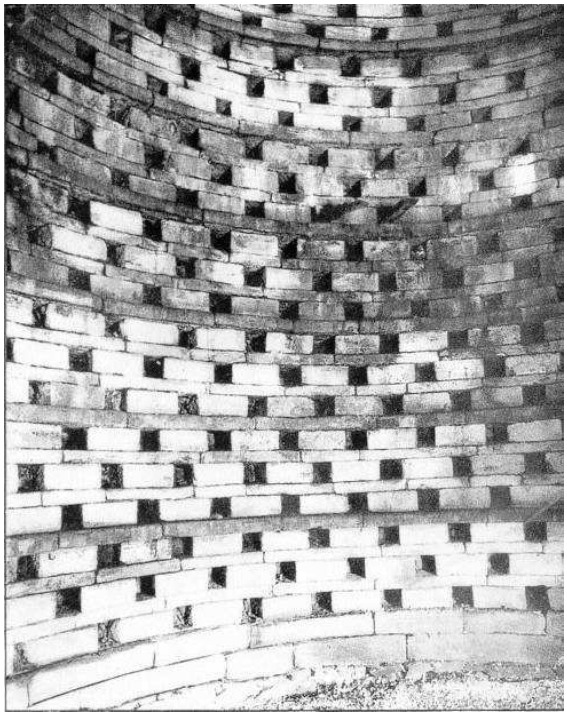

Le pigeonnier, classique bâtisse ronde, en partie drapé dans un sombre manteau de lierre, dont le toit monte en degrés vers une petite coupole ajourée, se détache en vigueur sur le fond des massifs élevés

Franchissons à présent le mur d'enceinte. Nous voici de nouveau en face de la grande pelouse qui dégage les abords du manoir et de sa cour close. Le colombier se dresse dans le cadre si particulier où les habitants ailés avaient autrefois droit de maraudage. C'est la bâtisse ronde classique, dont le toit monte en degrés vers une petite coupole ajourée. Il se dégage en vigueur sur le fond d'un massif élevé. Les lierres l'assaillent et l'embellissent du manteau sombre de leur feuillage. Si l'on entre, on demeure étonné devant le grand nombre de cases qui s'offrent aux regards; il ne faudrait pas croire cependant que ce nombre soit quelconque: en Bretagne, autant de cases dans le colombier, autant de parcelles de terrain dans le domaine.

C'est au-delà et surtout à droite de - ce colombier que s'étend le parc sur une superficie de 40 hectares de futaies avec des vues constantes sur l'Odet, auquel il aboutit. Cette petite rivière, qui le borde et le limite, s'épanouit en un large fjord, entourant une partie du domaine dont elle fait en quelque sorte une presqu'île. Dans son eau salée par la mer montante, les belles branches se baignent aux jours d'été, et, dans l'eau vivifiante - vivante - elles puisent peut-être une nouvelle sève. Sur son onde paisible, les barques de plaisance se promènent, les yachts même, et, qui mieux est, yachts et barques se reposent ou se réfugient dans son mouillage, capable de recevoir les navires du plus fort tonnage, puisqu'il est profond de 7 mètres.

Mais sur tout son parcours l'Odet n'a pas la même physionomie. Les 4 lieues de rives, " jalonnées de châteaux et de manoirs, offrent, au contraire, des aspects inattendus et l'on peut assurer qu'elle est la plus pittoresque des rivières de la côte méridionale du littoral breton.

Tantôt des ormes lourds dressent leurs majestés séculaires au pied d'un coteau, tantôt l'Odet s'évase en une large courbe molle. Ici, des marécages au fertile limon mettent le jeu miroitant de leur eau inquiétante ; là, des bois mystérieux ne laissent qu'à peine deviner les créneaux de quelque manoir. Et plus loin, après une ligne sévère de pins maritimes, le regard retrouve avec joie les chênes géants, les pommiers aux bras tordus et les châtaigniers argentés de la terre bretonne.

Partout la mémoire évoque des légendes effacées, que l'on croyait définitivement mortes et qui revivent. Les goélands épouvantés s'enfuyant, gris et lugubres au moindre bruit, un pont de pierre où les lavandières de nuit venaient laver des linges maléfiques sous la lune, un méandre insoupçonné, le ton même de l'eau glauque entre des rives subitement élargies dans des encadrement de hêtres ou subitement resserrée entre les haies de sapins sombres, tout donne à l'âme le frisson du renouvellement perpétuel. Près de cette petite chapelle qu'on aperçoit perdue dans les bois, les luttes populaires où se mêlent depuis des siècles les générations neuves prennent une singulière intensité, et l'esprit s'étonne de cette monotonie, sans cesse renouvelée par des êtres qui passent sans en rien garder qu'une rigidité d'apprêts et de maintien cependant tout à fait caractéristiques.

Les châteaux eux-mêmes sont lourds de souvenirs. Plus qu'ailleurs peut-être, ici la pierre a gardé, enclose, la vie du passé ! Et que ce soit les ruines d'une antique Villa romaine, les tracés encore réguliers des jardins à la Française, ou les lézardes protégées par un lierre toujours vigoureux, tout impose au passant le respect de ce qui fut. A Lestrémeur, l'ombre de la divine marquise lui survit ; à La Clarté les gars viennent quérir des épousées.

Mais, à ce point de l'Odet, le panorama, riant et baigné de lumière, se fait délicieux et doux. Plus de sites sévères ni de rives rudes. Seul, le manoir du Kergos se dresse encore, dans son parc aux têtes pommelées de verdure, tel un nid de gerfaut. La Bretagne a retrouvé son sourire. Et, du même coup, elle reconquiert ceux que sa tenue grave avait effrayés ; elle les reconquiert par le charme prenant de sa douceur et de son mystère, où réside sans doute le secret de sa séduction irrésistible.

De style paysager, le parc du Kergos ne comporte que de grandes allées, reliées entre elles par une allée de ceinture. Ici le vieux, l'indispensable cadran solaire des propriétés d'autrefois continue à porter sur la pierre l'ombre fugitive de son aiguille séculaire ; il évoque les heures disparues, il appelle les heures à naître ; mais ce qu'il y a de splendide, ce sont les grands arbres dont ce parc est peuplé ; il est rare d'en voir d'aussi beaux. Châtaigniers, hêtres très élancés, sous-bois de houx presque impénétrables, pins maritimes de 25 à 30 mètres de hauteur, chênes verts inclinant leurs branches jusque dans l'Odet, toutes ces essences semblent se plaire à merveille dans ce sol riche et abondamment arrosé.

Ainsi, dans un site exceptionnel, favorisé par un climat très doux, le domaine du Kergos, à 2 kilomètres de la mer, jouit de tous ses avantages. Aujourd'hui, c'est une de ces propriétés confortables et simples, dont l'agrément réside précisément dans l'absence de tout faste ; les promenades sur l'Odet, la chasse du gibier et des oiseaux de mer, les bains, la pêche, les courses en yacht en sont les plaisirs.

Mieux peut-être que les grands domaines historiques, elle dit l'histoire courante du passé, car elle est la propriété typique des familles aisées d'autrefois. Elle évoque des générations de noblesse gentilhommière, vivant en paix du produit de son sol généreux ; elle dit par ses frondaisons et les dispositions de ses bâtiments le soin patient de ses hôtes à l'embellir, pour la remettre – précieux et peut-être unique patrimoine – toujours plus belle à leurs descendants.

Albert MAUMENÉ

N.D.L.R. : Quelques explications concernant les 2ème et 3ème paragraphes de la page précédente :

- La « *petite chapelle perdue dans les bois* » est celle de Saint Cadou, en Gouesnac'h. Saint Cadou est le patron des lutteurs bretons ; son pardon a de tous temps été l'occasion de tournois de lutte très fréquentés.

- « *Les ruines d'une antique villa romaine* » ont été mises au jour près du château du Pérennou, en Plomelin. (rive droite).

- « *La divine marquise* » est la marquise de Sévigné, qui aurait séjourné au château de Lestrémeur, également en Plomelin.

- A *la chapelle de la Clarté,* en Combrit (rive droite), la fontaine miraculeuse attirait de nombreux malvoyants ; le jour du pardon était très fréquenté par les jeunes gens en quête de « l'âme sœur» . .

Autre aspect du « bon vieux temps » : le docteur Cocheril, seul médecin du canton, assure les visites à domicile de ses patients.

L'ensemble de ce dossier est présenté par L. et Y. NICOLAS.

1950-1960 : De Gouesnac'h à La Forêt Fouesnant
Les tribulations du Golf de Cornouaille

(Archives de la CCI de Quimper Cornouaille)

Documents réunis par Gilbert LENNON

Nous avons retracé dans le précédent numéro de « Foen Izella » le projet initial d'un golf « Golf de Cornouaille » sur les terres de Boutiguerry appartenant à Monsieur de la Sablière sur la commune de Gouesnac'h. Nous avons vu avorter ce projet qui datait d'avant-guerre, malgré de multiples réunions dans lesquelles chacun semble avoir pourtant joué sa partition, qu'il s'agisse des promoteurs initiaux, de la Chambre de Commerce, du Conseil Général et même la Préfecture, sans oublier Villes et Syndicat d'Initiative concernés. A chaque avancée que chacun a pu croire décisive, des histoires de gros sous, puisqu'il s'agissait de trouver des millions de francs pour l'investissement, mais aussi de l'argent pour équilibrer le fonctionnement, sont venus perturber l'avancement du projet jusqu'à finalement le faire capoter dès lors que Monsieur de la Sablière faisait savoir à Monsieur le Préfet du Finistère par courrier du 10/09/1956, qu'il décidait de « *retirer l'offre des terres envisagées sur ma propriété pour la création du Golf et à les remettre en cultures et en bois* ». Il est facile de comprendre l'attitude de Monsieur de la Sablière qui après quatre années d'études, avait le sentiment que le projet faisait du sur-place, et ce au détriment de ses propres projets ou obligations (replantations des terres déboisées pendant la guerre 39/45 et renouvellement des baux de ses fermiers).

Les opérateurs, et en particulier la Chambre de Commerce représentée par son Président Victor Donval, industriel de la chaussure à Rosporden, maintenant convaincus de la nécessité de cet équipement golfique pour le développement du tourisme dans le Sud Finistère, repartent quasiment à zéro, puisqu'il n'y a toujours pas de financements assurés, mais surtout pas de terrains prévus pour implanter le Golf de Cornouaille.

Seconde Partie :

Le golf de Cornouaille vers sa destination définitive, La Forêt Fouesnant

1 – Les recherches de site

Le premier objectif des promoteurs est donc de trouver un terrain. Un courrier, signé du Président Donval est adressé, dès le 4 Octobre 1956, à tous les notaires et agents d'affaires sur Quimper, Concarneau, Fouesnant, Pleuven.

« *Dans le cadre de l'équipement touristique du sud-finistère, la Chambre de Commerce envisage la création d'un terrain de golf à proximité de Quimper.*
A cet effet, elle recherche un terrain d'une contenance minimum de 15 hectares, en bordure de route si possible.
J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si vous disposez actuellement à la vente de terrains susceptibles de nous convenir. »

Bien sûr, chacun des membres de la Chambre de Commerce fait aussi jouer son tissu relationnel et de multiples contacts sont pris. C'est ainsi que Monsieur de la Hubaudière, château de Toulven à Quimper, fait savoir qu'il a eu effectivement un projet de golf sur sa propriété il y a trois ou quatre ans, mais qu'actuellement ses terrains sont loués. Il ajoute même, non sans une pointe d'acrimonie : … « *le plan était fait, le commanditaire trouvé. Avec l'architecte, nous avons attendu toute une matinée les Dignitaires quimpérois malgré leurs promesses, leur rendez-vous.* »

Sur la commune de Clohars-Fouesnant (déjà !), la ferme de Breminou-Vras retient aussi l'intérêt avec une contenance totale de plus de 20 Hectares et un prix négocié de 8,2 millions de Francs, mais l'affaire n'ira pas très loin.

Il a même été question d'investir la zone des dunes entre Beg-Meil et Mousterlin pour y implanter un golf et un terrain de camping ! L'ingénieur principal des Eaux et Forêts a rapidement répondu par la négative en invoquant le régime forestier auquel sont soumises les dunes et ajoutant : *« La dune de Beg-Meil est entièrement boisée et sa totalité a été concédée à la commune de Fouesnant. La dune de Mousterlin est couverte de lande et très peu large, les arrières sont des palues marécageuses qui ont été concédées pour le pacage des bestiaux. »*

Madame Caudrelier-Bénac, « *pour nous être agréa*ble », a proposé de louer ses terrains à quelques centaines de mètres de la dune, entre Beg-Meil et Mousterlin, lesquels sont très humides, mais l'entretien des vannes serait à la charge du promoteur de l'équipement, aussi, avec cette servitude, accepter la proposition est « *déconseillé fortement* » par les services techniques de la Chambre de Commerce.

Un autre terrain à l'entrée de Bénodet a aussi été proposé, lequel aurait parfaitement convenu *« tant par son site que par son emplacement aux abords d'un centre touristique important, avec la possibilité d'avoir un jour un petit casino ou une maison de jeux simple. Mais hélas…*
Ce terrain est très convoité et nous craignons bien n'avoir jamais la possibilité de nous en approprier ».

La recherche d'un site adéquat s'avère donc particulièrement ardue. Comme le synthétise parfaitement l'un des membres de la Chambre de Commerce : *« L'idéal pour la réalisation de ce golf serait de trouver un terrain situé dans un site merveilleux, avec de beaux arbres, traversé par une belle rivière, ou aux abords de la mer. Mais hélas…cela s'avère très difficile à trouver ».*

A défaut de site pour un terrain de golf, les recherches se poursuivent aussi pour un terrain de camping. D'ailleurs, si les dunes de Beg-Meil et de Mousterlin ne se prêtent pas à l'aménagement d'un Golf, la zone de camping ne se trouve pas pour autant exclue. Lors de l'assemblée consulaire du 26 Mars 1957, sont évoqués aussi un terrain à Kérity-Penmarc'h, un terrain en bordure de la plage de Kerleven en La Forêt Fouesnant, un terrain situé à Larvor en Loctudy, un autre en bordure de la plage de St Philibert près de Concarneau.

2 –Le site du Mesmeur en La Forêt Fouesnant

Et puis tout va se précipiter en mai 1957, lorsque le Directeur de la Chambre de Commerce est prévenu par le Président du Conseil Général que la propriété du Mesmeur, en la commune de La Forêt Fouesnant, est de nouveau en vente en l'étude de Maître Goubin, notaire à Fouesnant.

Une promesse de vente est très rapidement signée le 5 Mai 1957 par les époux Hubert, propriétaires du domaine du Mesmeur et Victor Donval (intervenant à titre personnel et non pas en tant que Président de la Chambre de Commerce). Cette promesse de vente lie les signataires jusqu'au 15 Août 1957.

Lors de l'assemblée consulaire du 14 Mai, la promesse de vente ayant été adressée à tous les Membres de la Chambre, il est indiqué que « *Les représentants des organismes intéressés par la réalisation d'un Golf dans le Sud-Finistère seront réunis prochainement par la Chambre de Commerce pour étudier les possibilités de financement de l'achat de cette propriété.* »

Ainsi que le souligne Victor Donval, dans le courrier adressé à ses collègues : « *Cette propriété nous donne la possibilité d'aménager un golf dans un site magnifique, à un prix abordable, mais nous devrons chercher un acquéreur pour la ferme qui doit comporter de 12 à 13 Ha et la propriété de Maître. Pour l'ensemble, il est demandé 25 millions. Nous allons établir un premier plan et en mon absence, Monsieur Nigen (*le Directeur*) demandera des conseils à un expert de golf de Paris qui accepte de se déplacer, ou celui de Tours.*
*A mon retour, en possession de ces éléments, je demanderai à la Commission du Tourisme et au Bureau de la Chambre de Commerce de bien vouloir se réunir sur place, en présence de Monsieur le Préfet du Finistère, de Monsieur Crouan, Président du Conseil Général, de Monsieur Monteil, de Messieurs les Maires de Concarneau, Fouesnant, Bénodet, La Forêt, d'un délégué du C.E.L.I.B (*Comité d'études et de liaisons des intérêts bretons*) et de l'architecte chargé du plan d'aménagement de La Forêt Fouesnant, afin d'étudier nos possibilités en vue de cette réalisation.*
Ainsi que je l'ai fait savoir à la Chambre de Commerce il y a quelques semaines, les terrains qui nous ont été soumis jusqu'à présent, même celui de Beg-Meil, ne convenaient pas, étant donné les difficultés d'écoulement d'eau et d'assainissement. Ici, nous nous trouvons en présence d'un site merveilleux, en bordure de mer ; cette propriété comporte de magnifiques arbres de plusieurs centaines d'années, de nombreux arbres fruitiers, dont une grande partie pourra être conservée.
Si nous désirons réaliser un golf dans le Sud-Finistère, il y a là une occasion unique, que nous retrouverons difficilement ailleurs, et je considère que la Chambre de Commerce doit faire le maximum pour favoriser l'Industrie du Tourisme, dans sa circonscription.
Je suis très heureux d'être en possession de cette promesse de vente, car comme me l'ont fait savoir les Experts, une terre d'une telle valeur, dans un tel emplacement, est une affaire qu'il faut enlever immédiatement.
Je demande à la Chambre de Commerce de Quimper de bien vouloir se pencher sur ce problème, en vue d'arriver à la réalisation de cet achat. »

Quant à la promesse de vente, elle concerne la propriété connue sous le nom de « Le Mesmeur » avec les délimitations suivantes : au nord, chemin vicinal no 1, au sud et à l'ouest le littoral, à l'est chemin vicinal no 5 (hormis dans cette enclave, les biens appartenant à des tiers), au total environ 27 Ha.
Sont exclus de la promesse de vente :

- la chapelle de Pénity et le placitre sur lequel cette chapelle est construite
- le puits rustique se trouvant auprès de la maison de Maître du Mesmeur
- la toiture (actuellement en mauvais état) du bâtiment à usage de cidrerie
- quatre réservoirs d'eau en ciment
- quatre portes roulantes à l'intérieur de l'écurie
- le panneau en bois au dessus de la cheminée du salon, ainsi que la boiserie de la cheminée, y compris la glace.

Des conditions sont posées : la destination des biens vendus est un terrain de golf avec club-house, mais sans création d'hôtel restaurant ou chambres meublées. Il sera interdit d'y faire un lotissement. Ces conditions sont valables sur une durée de 50 ans.

Photos Studio Le Grand – Quimper (archives CCI – vues du site de La Forêt Fouesnant)

3 –Les discussions

La promesse de vente, courant jusqu'à fin Août, les réunions vont se succéder à la Chambre de Commerce pour trouver les financements et le montage juridique adéquat.

31 – Le prix et les conditions (25 Millions de Francs 1957 soit environ 450 000 Euros actuels)

En parallèle, une discussion sur le prix s'engage par l'entremise de Me Goubin. En effet, est parvenu aux oreilles de la Chambre de Commerce que la Commune de La Forêt Fouesnant avait eu sur cette même propriété un projet d'acquisition à l'amiable en 1955. Ce projet, portant sur 36ha 80 ares et 60 ca et destiné à la création d'un lotissement, à l'aménagement d'une route en corniche, de terrains de sports et de camping, au transfert de la mairie dans la maison de garde, et à d'autres projets, avait été évalué par le Service des Domaines à 16 Millions et la Commission départementale de contrôle des opérations immobilières avait estimé à l'époque que le prix susceptible d'être accepté par la Commune ne devait pas dépasser 20 Millions de Francs. Or, pour une contenance de 29ha, le prix proposé à la Chambre est de 25 Millions !

Un courrier est donc adressé par le Président à Me Goubin, indiquant qu'en possession de ces informations *« je crains des difficultés administratives pour la réalisation de cette affaire sur ces bases. Aussi, compte tenu de l'intérêt commercial certain que pourrait offrir pour le vendeur la création d'un golf dans la propriété en question, je crois raisonnable d'envisager de traiter sur la base de 20 Millions pour la propriété, objet de la demande de la Municipalité de La Forêt Fouesnant. »*

La réponse du notaire est quasi immédiate, après avoir eu un entretien avec les propriétaires. « *Ils maintiennent les termes de l'option qu'ils vous ont signée et m'ont fait remarquer que la différence entre le prix accepté par la Municipalité de La Forêt Fouesnant, en 1955 (25 Millions pour 37ha environ) et celui qu'ils vous ont fixé dans l'option (25 Millions pour environ 29ha) se justifie bien facilement par l'augmentation du prix des terres survenue depuis deux ans et par l'amenuisement continuel du pouvoir d'achat du Franc depuis cette même époque. Ils font également observer que l'évaluation au chiffre de 16 Millions de francs faite par les Domaines à cette époque, (juin 1955) ne répondait pas du tout à la valeur vénale de la propriété du Mesmeur, et qu'à ce chiffre il n'était pas question du tout pour eux de vendre, ni même à 20 Millions. A l'heure actuelle, il me semble donc qu'il sera difficile de décider Monsieur et Madame Hubert à revoir les conditions de vente fixées dans l'option signée le 5 Mai dernier et ce malgré les avantages (qu'ils ne méconnaissent d'ailleurs pas) que procurera à leur Etablissement du Stang, le voisinage du Golf. …Si réellement l'on désire un golf dans la région Sud Finistérienne et dans un lieu susceptible de donner entière satisfaction à beaucoup de point de vue, il est indispensable aux Organismes intéressés par cette question de faire ce qu'ils pensent être « un sacrifice » ce qui à mon humble avis n'en est pas un en payant 25 Millions les 29ha du Mesmeur tels qu'ils sont délimités dans l'option qui se trouve entre vos mains. »*

La promesse de vente sera néanmoins prorogée jusqu'au 15 Septembre sur l'intervention de Me Goubin.

Certaines conditions liées à la vente continuent de poser problème et une contre proposition est faite aux époux Hubert, fin Août, demandant en particulier que l'acquéreur puisse recéder des parties de terrain, considérées comme inutiles pour le Golf lui-même et que l'interdiction de réaliser un lotissement ne s'applique que pour la zone réservée à usage de Golf.

La réunion de Bureau de la Chambre de Commerce tenue le 31 Août est conclue comme suit *: « En conclusion, le Bureau est d'accord pour la réalisation de l'acquisition de terrains avec le manoir, pour la construction d'un golf dans la limite d'une dépense maximum de 10 à 12 Millions.*
Le reste des terrains qui ne serait pas affecté à usage de golf pourrait être cédé à une tierce personne, en réservant à la Chambre de Commerce la possibilité de créer une zone intérieure pour un camping et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tous contacts entre les pratiquants du golf et les usagers du camping, cette séparation pouvant se faire au moyen de haies vives. »

Tout ceci est un parfait exemple de ce que dénomme « dialogue de sourds ».

32 – Le montage juridique

Des nombreuses réunions tenues au mois de Juin, il apparaît que les points qui ont paralysé l'avancement du projet précédent sur Gouesnach, sont toujours présents, et en particulier l'obstacle financier semble de plus en plus insurmontable. Les questions, par ailleurs, n'ont toujours pas eu de véritables réponses. Doit-on s'orienter vers un golf de 9 trous ou de 18 trous ?

De plus, la charge de l'acquisition des terrains aggrave les coûts. C'est ainsi que le devis ressort à 48 Millions au total. L'éventualité de revendre une partie de la propriété et en particulier le manoir du Mesmeur est soulevée, mais cette cession risquerait de priver de la possibilité de réaliser un golf de 18 trous. Le Préfet du Finistère suggère la constitution d'une société d'économie mixte où chaque collectivité serait conjointement propriétaire des terrains et dans laquelle elles puissent investir des fonds à titre définitif. Ce montage permettrait de réduire les charges d'amortissement pour que l'équipement devienne rentable.

Il propose en ce sens une répartition théorique d'un fonds de concours à réunir.

- Chambre de Commerce 6 Millions
- Syndicat de l'hôtellerie 6 Millions
- Conseil Général 6 Millions
- Ville de Quimper 2 Millions
- Commune de La Forêt Fouesnant 3 Millions
- Ville de Concarneau 2 Millions
- Ville de Fouesnant 2 Millions
- Ville de Bénodet 2 Millions
- Particuliers 1 Million

Total : 30 Millions

Une réunion destinée à permettre la formation de cette Société d'économie mixte est prévue pour le 26 Juin à la Chambre de Commerce.

Lors de cette réunion, les 30 Millions sont répartis en 10 Millions pour la Chambre de Commerce, 10 Millions pour les Collectivités et 10 Millions entre le Syndicat de l'hôtellerie et des particuliers. Mais tout ceci reste théorique et en dehors de constats comme *« La SNCF est bien déficitaire et elle continue de fonctionner »* et la réponse *« la SNCF quand elle mange de l'argent, l'Etat est là pour la renflouer, mais nous particuliers, quand nous mangeons de l'argent, l'Etat ne nous en donnera pas. »* il n'y a pas d'avancées, ni sur le prix, ni sur le montage juridique, ni même (et l'on revient au point de départ) sur l'utilité de réaliser un golf qui sera obligatoirement déficitaire ! Les collectivités, de leur coté, ne s'empressent pas de donner des réponses en matière de subventions.

CHAMBRE DE COMMERCE
DE
QUIMPER

GOLF DE CORNOUAILLE

On reproche souvent au Sud-Finistère de manquer de distractions pour vous qui aimez notre région.

La Chambre de Commerce de QUIMPER, soucieuse de l'essor touristique de sa circonscription, a pris l'initiative d'aménager un golf à la FORÊT-FOUESNANT.

Suivant les experts qui ont été consultés, le terrain envisagé, situé dans un cadre de toute beauté, permettrait la réalisation d'un golf de premier ordre.

Nous nous permettons de demander votre avis sur cette initiative.

Vous nous aideriez en remplissant le coupon-réponse ci-après que nous vous demandons de remettre :

— à la Caisse de votre Hôtel.
— ou au Bureau d'un Syndicat d'Initiative.
— ou à la Mairie.
— ou à la Chambre de Commerce de QUIMPER.

d'avance MERCI.

1° - Croyez-vous à la nécessité d'un golf dans le Sud-Finistère. (1) oui non

2° - Suggérez-vous un golf de..... (1) 9 trous 18 trous

3° - Êtes-vous joueur de golf..... (1) oui non

4° - Pourrez-vous souscrire des actions à la Société immobilière qui se porterait acquéreur de la propriété..... (1) oui non

5° - Quelles sont vos suggestions pour la réalisation de ce projet : .....

.....

.....

.....

Signature :

NOM et ADRESSE : .....

.....

(1) Biffez les mentions inutiles.

SOCIÉTÉ DU GOLF DE CORNOUAILLE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROVISOIRE

Je soussigné,..... déclare avoir l'intention de souscrire..... actions de 10.000 francs dans la Société du Golf de Cornouaille en voie de formation.

Fait à....., le.....

Signature :

QUESTIONNAIRE DEPOSE DANS LES HÔTELS, MAIRIES ET SYNDICATS D'INITIATIVE DURANT L'ETE 1957.

33 –Premières conclusions

La Presse (Le Télégramme du 29 Juin 1957) titrait : *« D'une utilité indéniable, le Golf de Cornouaille paraît en voie de réalisation. Mais il serait réalisé dans la propriété du Mesmeur à La Forêt Fouesnant et non à Gouesnac'h comme il était prévu* ». Le journaliste ne cachait pas les difficultés à ses lecteurs puisqu'il écrivait : *« Les difficultés de financement du Golf de Cornouaille seront certainement nombreuses, mais il est un impératif qui devra inciter tous les organismes et collectivités intéressés à l'aménagement d'un golf dans le Sud Finistère à apporter leur entier concours pour cette réalisation : l'avenir du tourisme dans notre région.* »

Lors de l'assemblée consulaire réunie le 10 Juillet, le Président regrette que le financement n'ait guère évolué et souligne que la réalisation d'un golf de 18 trous dont le devis s'élèverait à environ 50 Millions, ne lui paraît pas financièrement possible. Il ajoute qu'il conviendrait, sur les 30ha de terrains de ne conserver que la surface nécessaire pour un 9 trous, et de faire vendre la partie restante par des agents d'affaires. La prorogation de l'option de vente au 15 Septembre, ayant été acceptée par les époux Hubert, ceci permettra de plus à la Chambre de Commerce de connaître les résultats de l'enquête menée durant la saison touristique sur l'intérêt de la création d'un Golf dans le Sud Finistère.

A proximité immédiate de cette échéance du 15 Septembre, une Assemblée Générale de la Chambre de Commerce est convoquée. Nous sommes le 11 Septembre…et les nouvelles ne sont pas rassurantes puisqu'il *« semble d'ailleurs qu'en l'état actuel des pourparlers, la Compagnie Consulaire soit amenée à renoncer à son projet. »*

Le 6 Septembre, pourtant, le Président Donval donnant par courrier à Monsieur Hubert une liste de suggestions ou recommandations susceptibles de faire l'objet d'un accord particulier, concluait de façon optimiste : *« comme vous pouvez le constater, nos points de vue se rapprochent et tendent, par une compréhension réciproque, à se confondre. »* Il faut croire que cet avis n'était pas partagé.

Vu du Président de la Chambre, les données sont claires. Monsieur Hubert souhaite conserver la zone résidentielle à l'entrée de la propriété, ainsi que le manoir comportant un hectare de terre et s'il accepte la création d'un commerce dit de luxe sur la propriété, il ne propose à la vente que le reste de la propriété comportant l'étable et la maison et ce pour 20 Millions de Francs. Cette proposition est loin des exigences de la Chambre, à savoir l'acquisition des terrains et du manoir (pour le Golf) dans une limite de prix de 10 Millions et acquisition de la partie nord de la propriété, y compris les bâtiments de la ferme pour 15 Millions, cette partie pouvant être cédée à une société immobilière sauf en son centre une zone réservée à la Chambre pour la création d'un camping.

Si l'Assemblée, de manière unanime déplore cette situation et regrette de n'avoir pu aboutir à un accord, il y a quand même dans l'air un sentiment de déjà vu et toujours un coté « Ponce-Pilate » lorsqu'il est dit que *« la Chambre de Commerce ne saurait être tenue responsable de l'échec du projet de construction d'un Golf qui rentre dans le cadre de l'équipement touristique du Sud Finistère. »*

Nous voici donc revenus plusieurs années en arrière, et les négociations avec les époux Hubert ne semblent pas mieux engagées qu'elles ne l'étaient avec Monsieur de la Sablière.

34 – Un nouvel échec ?

Tout semble le laisser penser. En effet, des contacts sont même repris concernant une propriété à Toulven, sur laquelle un tracé de parcours a déjà été effectué, et les plans de ce tracé sont adressés, pour avis, à Monsieur Mabb (golf de St Germain en Laye) et à Monsieur Guintran (golf de Dieppe). Les termes du courrier ne laissent pas d'ambigüité. *« J'ai l'honneur de vous faire connaître, que dans l'état actuel de nos pourparlers avec le propriétaire du Manoir du Mesmeur en La Forêt Fouesnant, que vous avez eu l'occasion de visiter, nous pouvons considérer que nous avons échoué dans notre projet de réalisation d'un golf à cet endroit. »*
Cette nouvelle piste de site, n'ira pas bien loin cependant. Dès le 23 Septembre, Monsieur Mabb adressait la réponse suivante :
« J'ai bien reçu votre plan, et puisque vous me demandez mon avis je vais vous dire en toute franchise, qu'à mon avis c'est injouable.
Je ne pense pas que des joueurs de golf se dérangeront pour 9 trous si courts, quand on pense que le minimum est de 15ha.
Ce golf ne fait en moyenne que 1500 mètres de long alors qu'il faut 2800 mètres vraiment au minimum.
A mon avis ce sera de l'argent dépensé inutilement.
Je regrette pour La Forêt Fouesnant, car ça aurait fait un joli golf. »

35 – Retour vers le Mesmeur

Une deuxième promesse de vente, le 7 Octobre 1957, valable jusqu'au 18 Octobre est signée par les époux Hubert. Elle est la résultante des pourparlers engagés par Monsieur Soudain (élu de la Chambre, propriétaire de l'Entreprise « les Mascottes » et ami des époux Hubert).

En contrepartie de la levée de la clause « d'interdiction de faire un lotissement de quelque nature que ce soit », le prix passe à 27 500 000 Francs. Mais de l'avis du Président Donval, en dehors du problème du prix, il y a encore trop de clauses restrictives et seul l'engagement de ne pas faire un hôtel dans la propriété serait à retenir. Lors de la réunion du Bureau, le 15 Octobre, les membres présents concluent par ailleurs de s'en tenir au prix ferme de 25 Millions.

Un plan de financement est même élaboré sur cette base. La Chambre de Commerce apporterait 10 Millions (5 sous forme de prêt et 5 pour acquérir la partie destinée à l'exploitation d'un camping), le Président Donval apporterait 10 Millions (il tient à souligner *« qu'apporteur de fonds en la circonstance, il ne veut absolument pas en tirer un profit personnel et qu'il intervient financièrement pour faciliter la réalisation d'un projet qui lui tient à cœur et considéré comme d'intérêt général. »* Le Syndicat de l'hôtellerie interviendrait, lui, pour 3 Millions et il resterait 2 Millions à la charge des Municipalités.
Monsieur Soudain se dit convaincu que « *si dans un délai rapproché on versait 25 Millions à Monsieur Hubert, l'affaire serait enlevée »* et le Président Donval « se c*harge de désintéresser immédiatement le vendeur, par l'intermédiaire d'une banque commanditaire provisoire de l'opération. »*

L'Assemblée Consulaire réunie le 17 Octobre, donne son accord pour que les pourparlers soient poursuivis.

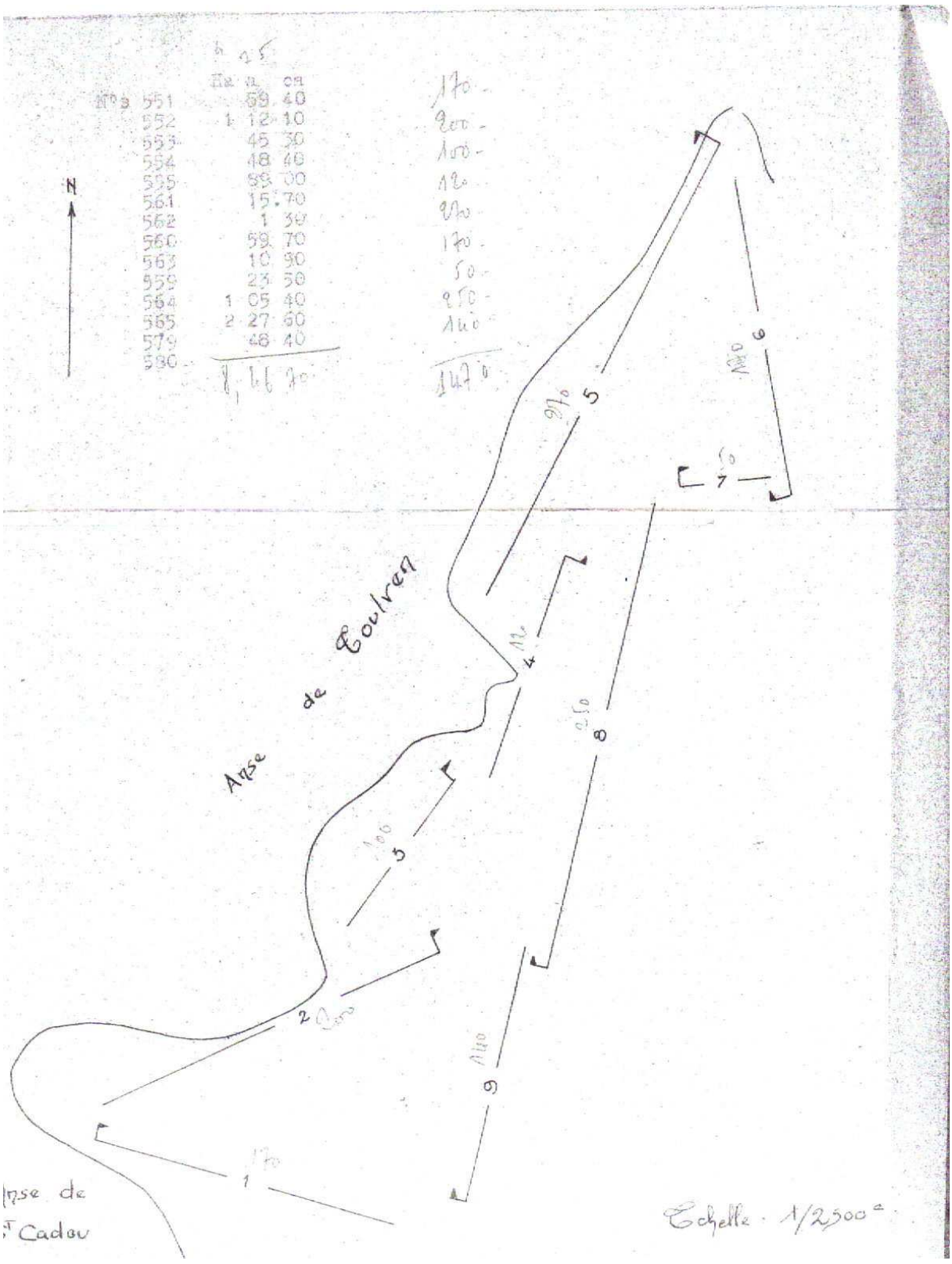

Projet de golf dans l'anse de Toulven, soumis à M. Mabb pour avis

36 – Enfin un accord

Rappelons que la promesse de vente pour le prix de 27,5 Millions de Francs s'achevait le 18 Octobre. Il faut donc reprendre les négociations ainsi que l'a autorisé l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce. Lors de la réunion de Bureau du 28 Octobre, si l'on discute une fois de plus du prix, c'est surtout les conditions de disponibilité des terrains et des bâtiments qui sont évoquées. Le compte rendu in extenso des débats qui n'est donc pas le compte rendu officiel, n'est pas tendre pour Monsieur Hubert et le Président Donval se montre particulièrement virulent dans ses propos, indiquant même qu'il se sent « *incapable moralement et physiquement de travailler, de collaborer avec cet homme* ».
Monsieur Hubert souhaite en effet conserver des chambres au Mesmeur lors de la prochaine saison touristique, car la construction de son nouvel hôtel (le manoir du Stang) prend du retard et se révèle d'un coût plus élevé que prévu. La question est de savoir si dans ce cas, le golf pourrait être aussi ouvert pour la saison d'été de 1958 car « *nous ne pouvons payer quelque chose dont nous n'avons pas la jouissance* ».

Au final, les conclusions adoptées sont les suivantes :

- *terrain de golf : évacuation immédiate pour les travaux d'aménagement.*
- *Bâtiment de la ferme : évacuation au 1er Janvier 1958 avec, éventuellement, un délai de grâce d'un mois.*
- *Manoir : il devra être libéré avant le 1er Janvier 1958. Toutefois, deux chambres seront mises à la disposition de M. Hubert pour y déposer son mobilier uniquement, mais ces locaux devront être rendus libres au plus tard le 29 Septembre 1958. En contrepartie du manque à gagner par la prise de possession des chambres du Manoir par l'acquéreur, une indemnité forfaitaire et définitive de 500 000 Francs sera versée à*
  M. Hubert. La présence des locataires en place n'offre pas d'opposition majeure de la part de l'acquéreur, mais ces logements devront être libérés dans les délais les plus courts.
- *Paiement du prix : de 20 à 23 Millions payables à la signature, le reste au fur et à mesure de l'évacuation. Paiement d'une astreinte de 5000 Francs (pouvant être ramenée à 2000) par journée en cas de non évacuation aux dates prescrites.*

Les négociations entre la Chambre de Commerce et Monsieur Hubert reprennent donc avec les bons offices de quelques élus, car on a bien compris que ce n'est pas la grande amitié entre le Président Donval et Monsieur Hubert. Ces négociations aboutissent à une troisième promesse de vente le 4 Novembre, acceptée par un télégramme du 6 Novembre. Le prix s'établit à 25 Millions plus 500 000 Francs (indemnité pour les chambres non disponibles) et est payable 23 Millions à la signature des actes, le reste au fur et à mesure des évacuations, et les 500 000 Francs payables au 1er avril 1958.

37 – la promesse de vente du 4 Novembre 1957

Elle comprend l'ensemble de la propriété du Mesmeur, à l'exception de

- la chapelle de Pénity et du placître sur lequel cette chapelle est construite et qui l'entoure,
- le panneau en bois au dessus de la cheminée du salon de la maison de maître ainsi que la boiserie de ladite cheminée, y compris la glace,
- les panneaux de boiseries de la chambre du 1er étage située au nord du manoir,

- la toiture (actuellement en mauvais état) du bâtiment à usage de cidrerie (sous réserve d'un arrangement d'indemnisation des ardoises si elles doivent être maintenues en place),
- quatre réservoirs d'eau en ciment posés dans le jardin (buses),
- quatre portes roulantes à l'intérieur de l'écurie,
- du puits rustique se trouvant auprès de la maison du Mesmeur,
- de la fontaine

Des conditions « sine qua non » sont stipulées à la promesse de vente, ainsi

- la destination des biens vendus devra être à usage principal de terrain de golf avec adjonction d'un club-house, c'est-à-dire d'un lieu de repos et de réunion comportant exploitation d'une licence de débit de boissons(quatrième catégorie), ainsi qu'un service de restauration sommaire réservé aux sociétaires et leurs invités du golf, à l'exclusion de chambres meublées.
- Il n'est pas interdit à l'acquéreur de revendre ou de lotir, en vue de la construction de maisons d'habitation, les parcelles non utilisées pour le golf, mais dans cette éventualité, la zone d'habitation située à l'entrée principale nord de la propriété sera strictement résidentielle (exclusion de construction de logements économiques et familiaux) et ne devront comporter aucun commerce ou industrie sauf le cas échéant un commerce d'articles souvenirs ou de luxe, à l'exclusion de toute fabrication de ces articles.
- L'acquéreur pourra dans la partie nord de la propriété aménager une zone de camping et des équipements sportifs. Toutefois, pour assurer la rentabilité d'un camping, la possibilité d'un commerce d'approvisionnement pour les besoins de la clientèle du camping n'est pas exclue. Ultérieurement, si besoin est, cette zone nord pourra être utilisée pour l'extension du golf.
- Les arbres et diverses plantations seront conservés au maximum et ne seront abattus que par nécessité imposée par l'aménagement de la propriété.
- Ces dernières restrictions sont imposées pour une durée de trente et un an à partir du jour de la signature de l'acte authentique
- L'interdiction de créer un hôtel restaurant est maintenue

Le prix est fixé à 25 Millions de Francs, dont 23 payables à la signature de l'acte ou des actes et le reste au fur et à mesure de l'évacuation des lieux.

Des conditions annexes sont également stipulées ; l'acquéreur déclare reprendre possession d'un certain nombre de biens, parmi lesquels on peut noter : 2 chauffe-eau, des radiateurs
(7 ou 8), 9 à 10 lavabos, une baignoire, une bouillotte à eau chaude.

Aussi, dès l'Assemblée Générale du 12 Novembre 1957, le Président Donval fait connaître que les pourparlers entrepris par la Chambre de Commerce de Quimper pour l'acquisition de la propriété du Manoir du Mesmeur en La Forêt Fouesnant, en vue de l'aménagement d'un terrain de golf viennent d'aboutir. Il y a lieu cependant, d'une part, de mettre au point les modalités de financement de cette acquisition et, d'autre part, de prévoir l'aménagement du golf ainsi que son fonctionnement. En ce qui concerne le financement de l'aménagement de la propriété du Mesmeur, Monsieur le Président indique que le golf devant constituer un bien touristique d'intérêt départemental et que sa création étant envisagée au 3ème Plan d'Equipement Touristique, la participation du Conseil Général sera sollicitée. Par ailleurs la participation des Communes de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant n'est pas encore connue.

Sur le point de l'affectation de la propriété, le Président indique qu'il n'est plus partisan, pour des raisons strictement financières, de la réalisation d'un terrain de camping dans la partie Nord de la propriété. Il estime, en effet, que la revente de cette zone devrait faciliter le financement de l'ensemble de l'opération.

Le Président précise ensuite que l'acquisition des terrains sera effectuée par une SARL qui comprendrait 7 actionnaires à désigner.

La Chambre de Commerce procèdera, quant à elle, à l'acquisition du manoir et des ses dépendances, avec un hectare de terrain environ, chemin d'accès compris. Le coût de cette acquisition sera de 5 Millions, plus 500 000 Francs accordés pour l'évacuation du manoir.

Enfin, le Président Donval, après avoir souligné les heureuses répercussions que ne manquera d'apporter à l'économie du Sud-Finistère la création d'un terrain de golf à La Forêt Fouesnant, met l'accent sur le grand intérêt que présenterait l'ouverture de ce golf avant la prochaine saison touristique.

4 – La mise en œuvre juridique et financière

41 – Le paiement du prix

Fin Novembre 1957, l'accord entériné, mais les financements potentiels non réunis, il faut néanmoins payer 23 Millions aux époux Hubert. Une reconnaissance de dette est établie dans l'attente de la signature des actes authentiques qui n'interviendront qu'en Avril 1958. La Chambre de Commerce fait une avance de 12 Millions, le syndicat de l'hôtellerie verse 3 Millions, le Président Donval verse 6,5 Millions et les Ets Donval 1,5 Million d'autre part à titre d'avance sur acquisition de terrain.

En Février 1958, la Chambre de Commerce fera 8 Millions d'avances pour remboursement de M. Donval et Ets Donval (Mayola) et en Avril réglera les 500 000 restants à M. Hubert.

42 – Constitution de la SARL « Golf de Quimper et de Cornouaille »

Ainsi que l'indiquait le Président Donval au Préfet du Finistère dès le mois de Novembre 1957, *« il ne peut être question pour la Compagnie Consulaire d'acquérir la propriété dont il s'agit en bloc »*. Il a été en particulier envisagé que les terres et partie des bâtiments de la ferme soient acquises par une ou plusieurs Sociétés à constituer (acquisition évaluée à 20 Millions) et que la Chambre de Commerce soit acquéreuse du Manoir, des bâtiments y attenant ainsi que des terrains d'une superficie de plus d'un hectare. Il est prévu qu'une location soit effectuée par la suite au profit de l'organisme chargé de l'exploitation du golf.

Dans ce même courrier, le Président motivait l'intervention de son organisme par le fait que le golf constitue un équipement essentiel et nécessaire de l'extrême pointe de la Bretagne, sachant que seules à proximité les villes de La Baule, Dinard, et Nantes bénéficiaient d'un tel équipement. Le nouvel afflux de touristes, grâce au golf, donnerait un nouvel essor à l'industrie hôtelière qui a perdu en dix ans sur le Finistère 31 hôtels représentant 883 chambres. Le Président sollicitait donc le Préfet pour le financement par l'Assemblée Départementale de l'aménagement des 9 premiers trous à hauteur de 9 Millions de Francs.

Dans sa séance du 14 Novembre, le Conseil Général du Finistère avait voté l'inscription à son budget de l'amortissement d'un prêt de ce montant, prêt à contracter par le Comité Départemental du Tourisme au titre du Fonds de Modernisation et d'Equipement.

Fin 1957, est constituée la SARL «Golf de Quimper et de Cornouaille» ayant pour objet *« l'achat, l'aménagement et l'exploitation d'un terrain de golf, la création, l'acquisition, l'exploitation et la prise en gérance de toutes affaires industrielles et commerciales, similaires ou annexes… » . L*e siège social est fixé à la Chambre de Commerce de Quimper. Chaque actionnaire privé, au nombre de 11, a apporté 10 000 Francs et le syndicat de l'hôtellerie 890 000 pour porter le capital social à 1 Million de Francs. M. Victor Donval est nommé gérant de la SARL. Parmi les associés, on note la présence de plusieurs hôteliers du Sud Finistère et du Secrétaire Général de la Chambre de Commerce.

Lors de la signature des actes authentiques, la SARL sera l'acquéreuse de la majeure partie de la propriété du Mesmeur destinée principalement à l'aménagement d'un golf. Deux terrains seront immédiatement vendus dans le cadre d'opérations immobilières à deux acquéreurs privés (dont Victor Donval), pour au total 4 Millions de Francs environ.

Cette SARL sera transformée en SA en Avril 1959 et lotira des terrains à bâtir pour le financement de l'opération. Elle va acquérir aussi ultérieurement auprès de M. et Mme Cosquéric un terrain de plus d'un hectare.

43 – Le rôle de la Chambre de Commerce

Au centre depuis les années 50 des projets d'implantation d'un golf sur le Sud Finistère, la Chambre de Commerce fera au final plus qu'inciter et réaliser le montage de l'opération par la recherche de financements. En effet, elle va être directement impliquée dans l'opération en acquérant le Manoir du Mesmeur et d'autres bâtiments annexes sur un hectare de terrain environ pour la somme de 5 Millions de Francs. La Commission de contrôle des opérations immobilières, dans sa séance du 26 Novembre donnera son accord à cette acquisition *« considérant que l'acquisition envisagée permettra de conserver le contrôle du golf et de contribuer à sa réussite »*. Le secrétariat d'état au commerce, faisant suite à la demande en date du 27 Novembre, donnera aussi son accord à cette acquisition en Décembre sachant que *« le prix d'acquisition serait inscrit en dépenses à un article spécial no 36 des dépenses extraordinaires des budgets de 1957 et 1958 et serait couvert à l'aide de prélèvements de mêmes sommes sur le fonds de réserve ordinaire dont les disponibilités s'élèvent à 7 Millions de Francs. »*

La Chambre de Commerce, sous la signature de Julien Ballery nouveau Président de la Chambre, mettra ultérieurement, en 1960, ces biens en location à une association loi 1901 (l'association sportive du golf) par bail pour une redevance (symbolique ?) annuelle de 3 600 Nouveaux Francs.

Sur le plan financier, le paiement du prix de 25,5 Millions aux époux Hubert aura été réalisé comme suit : 5 Millions Chambre de Commerce, 4 Millions par des ventes de terrains à deux privés, 16,5 Millions par la SARL (avec possibilité de revente de terrains sur un lotissement résidentiel à réaliser). L'aménagement des terrains de golf est prévu à 9 Millions pour 9 trous (toujours 1 Million du trou !) et doit être financé par le Comité Départemental du Tourisme grâce à un prêt spécial qui serait amorti par une redevance payée par la SARL.

44 – L'association sportive

Dernier élément du montage juridico-financier, l'association sportive, constituée ultérieurement, comprend essentiellement des joueurs de golf, intéressés au fonctionnement de l'outil mis à leur disposition. Elle aura pour mission la gestion des droits de jeu et de fait l'exploitation de l'outil, la gestion du personnel de l'exploitation, etc..

Elle prendra la location par contrat de bail, des divers éléments nécessaires à l'exploitation, terrains et bâtiments y compris club-house.

5 – Des aménagements vers l'inauguration (1958- 1959)

51 – Les aménagements des parcours et du club-house

Lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, réunie le 11 Février 1958, le Président fait le point sur les décisions prises par la SARL du Golf. Il note que *« deux parcelles de 4000 m2 de la propriété du Mesmeur ont été vendues et que ces reventes de terrain devraient faciliter le financement de l'ensemble de l'opération.»* Ces deux opérations rapporteraient de l'ordre de 4 Millions de Francs …et le premier acquéreur d'un lot se nomme Victor Donval (!). Par ailleurs, il a été décidé *« d'acquérir une parcelle de terrain* (terrain de l'ordre de 3 ha appartenant à Monsieur Cosquéric) *située entre le golf et le tracé d'une nouvelle route qui doit être mise en chantier prochainement. »* Enfin, *« l'aménagement du manoir en club house a été étudiée et l'étude des tracés du parcours du golf sera confiée à un architecte anglais qui doit venir en France prochainement. »*

L'architecte anglais concerné s'appelle Monsieur Hawtree, et dès le 25 Février il se rend sur place et fait un compte-rendu et des propositions, entre autres éléments : *« … ces accidents de terrains procurent de la variété à la marche sur le terrain sans pente raide et sans fatigue. La surface totale est de plus couverte de plusieurs espèces d'arbres allant des sapins, hêtres, chênes, ifs, et acacias dans la partie la plus terrienne de la propriété, aux pins de toutes dimensions près de la mer. Les constructions dans la propriété comprennent un manoir datant de la fin du 18ème siècle avec de nombreuses «écuries et dépendances, une vaste grange et une demeure à peu de distance au centre de la propriété. Il est possible de prévoir la construction d'un club-house attrayant avec tous les locaux nécessaires pour l'emmagasinage de l'équipement, machines et matériels. La surface totale est supérieure à 25 ha et en retirant les surfaces du club-house, des bâtiments de la ferme et de la bande de terre réservée sur le pourtour pour la construction de maisons, il restera approximativement 19 ha pour le terrain de golf. Ce chiffre implique que si le tracé de 9 trous doit être d'une longueur convenable, la totalité de la propriété disponible devra être utilisée aussi complètement et aussi économiquement que possible pour la construction d'un golf de 9 trous et qu'il n'y aura pas de possibilité pour l'aménagement d'un terrain d'entraînement. »* Il préconise aussi pour sauvegarder au maximum un terrain trop humide du fait des *« dégâts causés par les troupeaux et les chevaux, d'interdire aux troupeaux de paître sur la propriété. »*
Il prévient aussi les intéressés qu'il est utopique de prévoir une ouverture pour la saison 1958, et si le drainage des sols est un impératif pour pouvoir entreprendre un travail efficace, *« la nécessité d'une surface dépourvue de mauvaises herbes pour l'ensemencement de l'herbe s'impose et pour cette raison il ne sera pas possible d'ensemencer ce printemps »…* « *Le fauchage sera effectué 3 ou 4 fois avant l'hiver et le parcours pourrait être disponible pour le jeu en Septembre 1959, dans des climats normaux, mais peut-être que dans les conditions excellentes de la Bretagne, il pourra être mis à la disposition des joueurs en Juillet 1959.»*
La préparation des sols et l'ensemencement seront confiés à l'entreprise Bonnet, paysagiste, après de longues discussions entre les membres de la commission « golf ». Ainsi que l'indique l'un des participants : « *il est cher mais il travaille bien* ». L'assemblée consulaire, le 12 Juin, prendra connaissance du marché passé entre l'entreprise Bonnet et la SARL Golf de Quimper et de Cornouaille *« pour un prix maximum de 10.617.142 Frs. »*

L'évaluation pour l'aménagement d'un club-house dans le manoir est réalisée par l'architecte quimpérois Jacques Lachaud, que nous avons déjà rencontré dès le premier projet de golf sur la commune de Gouesnac'h. L'évaluation intègre les remaniements et réfections du bâtiment principal ainsi que la construction d'un porche d'entrée. Le devis total, honoraires inclus, approche les 7 Millions, soit plus que la valeur d'acquisition des biens eux-mêmes !

Plan proposé par l'architecte anglais Hawtree

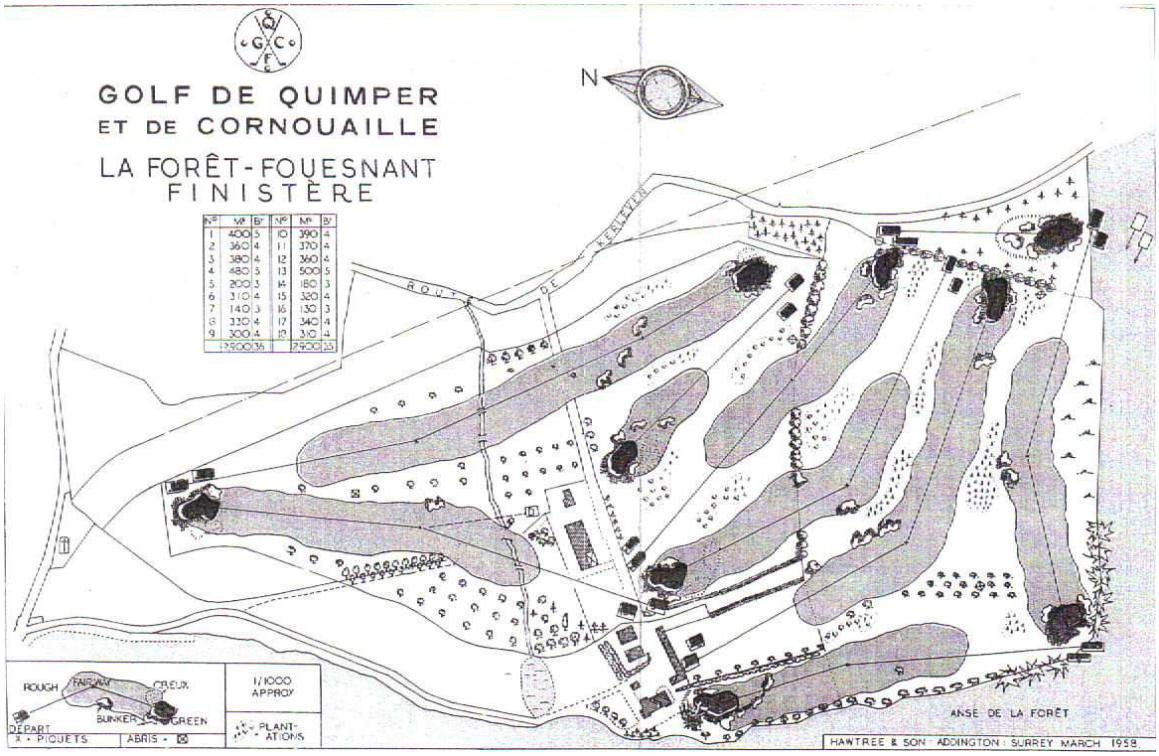

L'entreprise Bonnet commencera les travaux dès le mois de Juin 1958, et bien que retardés par le temps pluvieux, les travaux seront menés activement puisque la situation au 9 Septembre fera état que « *Fairway 1, 2, 5, 6, 8, 9 sont labourés et prêts à être ensemencés, 3 et 4 sont en cours et le tout sera ensemencé pour la fin de ce mois* »… « *Greens 2, 4, 5, 9 sont terminés pour les terrassements et en préparation pour l'ensemencement qui sera fait au début Octobre.* »

Sur cette même note il est indiqué pour les travaux de transformation du manoir en club-house : *« L'entreprise Jan a terminé la remise en état de l'extérieur du Manoir et poursuit le percement des portes prévues. Les travaux suivants doivent être exécutés prochainement : peinture en teinte claire des salles au rez-de-chaussée, réfection des parquets en mauvais état, installation du sanitaire, vérification de la chaudière du chauffage central et pose des radiateur, révision de la toiture et des cheminées »*

Quant à la zone d'habitation, *« le plan de découpage des lots a été dressé par Monsieur Lachaud ; le texte du cahier des charges a été rédigé et soumis aux membres de la Société, mais le plan du lotissement et le cahier des charges nous sont parvenus trop tard pour envisager la vente des lots dans le courant de cet été. Cependant, nous ont contacté quelques estivants en dehors des quelques dix personnes déjà inscrites.»*

Situation financière : Dépenses : 32.174.552 F
Recettes : 12. 223.354 F

Tout semble donc parfaitement se dérouler, ce que confirmeront les Assemblées du 9 Décembre 1958 et 13 Janvier 1959 lors de laquelle les membres sont informés *« qu'un professeur de golf, actuellement en poste en France, vient d'être recruté. »*

52 – Les recherches de financement – les subventions

Les municipalités de La Forêt Fouesnant, Fouesnant, Bénodet, Concarneau et Quimper sont mises à contribution sur le projet. C'est ainsi, par exemple qu'en réponse à une question du Maire de La Forêt, il est indiqué le 19 Octobre 1957 : *« il serait nécessaire que votre commune nous apporte, une participation financière de 3 Millions de francs, l'affaire envisagée étant particulièrement lourde à mettre sur pied. »* Cependant, le secrétaire général de la Chambre confiait à son Président : « *…en tout état de cause, le budget primitif de La Forêt Fouesnant étant de l'ordre de 8 à 9 Millions, il sera, semble-t-il, difficile à cette municipalité de nous accorder la subvention de 3 Millions sollicitée*. »

La même somme sera sollicitée auprès du Maire de Fouesnant. Ce dernier, après avoir, dans un premier temps, ajourné la décision dans l'attente de connaître la position du Conseil Général, fera finalement voter par son Conseil le 3 Février 1958 une participation de 500.000 Francs.

Le Conseil Municipal de Bénodet, votera le 21 Février, soit après avoir eu connaissance de la position officielle de Fouesnant, une participation de 300.000 Francs.
Le député-maire de Quimper, Monsieur Monteil, avant de soumettre la demande à son Conseil répondait ainsi : *« à priori, il y a peu d'espoir qu'une réponse favorable intervienne…Les subventions qui sont accordées aux différentes sociétés sportives locales, recrutant cependant leurs adhérents dans les milieux populaires, sont d'un montant modeste…La population comprendrait mal qu'une discrimination soit faite au profit de sportifs possédant un standing privilégié…Si une Société d'exploitation du terrain de golf se constituait, je serais personnellement favorable à l'allocation d'une subvention de fonctionnement, d'un montant égal à celle des autres Sociétés*. »
Quant au Conseil Municipal de Concarneau, la réponse est encore plus directe. « *Les Commissions des Travaux et des Finances, au cours de leur réunion du 27 Janvier, ont estimé que la Commune ne pouvait accueillir favorablement la demande de la Chambre de Commerce en raison de ses difficultés financières. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition des Commissions. »*

Mais revenons à la municipalité directement concernée, dans la mesure où le projet est sur son territoire, à savoir La Forêt Fouesnant. Je n'ai pas trouvé dans les archives de la Chambre de Commerce la copie d'une délibération. Dans une note interne au Président de la Chambre, datée du 18 Avril, le Secrétaire Général indique avoir vu le Maire de La Forêt qui lui a confirmé que son Conseil Municipal est d'accord pour participer au Golf pour une somme de l'ordre de 3.000.000 Francs payable en 4 versements annuels. Il lui a été demandé de faire une délibération d'engagement permettant à la Chambre de contracter un prêt relais.
Pourtant, par courrier, le 29 Mai, cette délibération formelle est encore demandée au Maire.
Dans un document ultérieur de synthèse financière, la subvention de la Commune de La Forêt apparaît pour 700.000 Francs. Je suppose que c'est la subvention totale effectivement versée. Par contre apparaît, dans ce même document, un prêt effectué par la Chambre à la Commune à hauteur de 1.380.000 Francs, mais qui doit être la contrepartie de la route construite par la Commune pour l'accès au Golf.

Le Conseil Général, malgré de nombreuses interventions de Monsieur Nader, Député, ainsi que du Préfet du Finistère, ne pourra intervenir financièrement. Le syndicat de l'hôtellerie versera un peu plus de 2 Millions et le Comité Départemental du Tourisme 2,6 Millions.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
de QUIMPER.

OBJET :

AMENAGEMENT DU GOLF de Cornouaille au "Mesmeur" en La Forêt-Fouesnant.

Participation communale

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Maire,

MAIRIE D^e FOUESNANT.

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 3 février 19 58.

Le trois février 1958, à 14 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M onsieur Louis LE CALVEZ, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de MM. LE SAUX, TOLIEC et JAN, excusés.

M onsieur LOZACH a été élu Secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil la demande émanant de M. Le Président de la Chambre de Commerce de Quimper, sollicitant une contribution financière de la Commune en vue de l'aménagement d'un terrain de golf dans la propriété du " Mesmeur " en La Forêt-Fouesnant, que vient d'acquérir cet organisme.

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, le Conseil avait ajourné l'étude de cette éventuelle participation, s'en réservant l'examen au cours de la session budgétaire. Il l'invite, en conséquence, à en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que le projet envisagé présente un intérêt touristique certain pour la région,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de participer à l'aménagement du golf du Mesmeur en La Forêt-Fouesnant, projeté par la Chambre de Commerce de Quimper,

FIXE à CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 Fr), le montant de la contribution financière de la Commune de Fouesnant, dont le versement pourra intervenir en septembre ou octobre de la présente année. Les crédits nécessaires au règlement de cette participation figureront au budget de 1958.-

Pour extrait certifié conforme au registre,
En Mairie, à Fouesnant, le 25 février 1958.

Le Maire,

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

de Quimper

OBJET :
Golf du Mesmeur, à la Forêt - Fouesnant.
-o-o-oOo-o-o-

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Maire.

MAIRIE De Bénodet

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 ~~Mars~~ Février *19* 58.

Le 21 ~~Mars~~ Février 1958, à 14 h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. YVONNOU Jean Louis, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de MM. BOUSSARD;

Mme Le GALL a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt touristique que présente la réalisation ~~XXXX~~ du terrain de Golf " du Mesmeur" en la Forêt - Fouesnant;

Vote une participation de 300.000 francs qu sera mandatée à la Chambre de Commerce de Quimper pour cette réalisation.

P/Le Maire

FINISTÈRE BÉNODET

IMP. ED. MENEZ - QUIMPER 1 8 8 0 4 5 5 O 100

- MAIRIE de CONCARNEAU -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 5 février 1958)

L'an mil neuf cent cinquante huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué le trente et un janvier mil neuf cent cinquante huit, s'est réuni à la Mairie, Salle des Mariages, sous la présidence de M. Charles LINEMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. LINEMENT, TROCME, RAVALLEC, BOURDON, LESIGNE, LE TELLEC, LE GALL, HELIAS, LE GOANVIC, LE PAPE, LE BACCON, GUILLERME, JOLAIS, MARHIC, HASCOUET, DEREAT, LENEN, HERVE, LE LORC'H, BARZIC, HELIES, Mlle LE GUERNEC.

ETAIENT ABSENTS: MM. LE DANTEC, COSTAOUEC.

AVAIENT DONNE PROCURATION: M. LE CORROLLER à M. JOLAIS, M. CARADEC à M. LE TELLEC, M. BOUCHERIE à M. TROCME.

SECRETAIRES DE SEANCE: MM. JOLAIS, DEREAT, BOURDON, MARHIC.

* * *

AMENAGEMENT D'UN GOLF PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE.-

M. le Maire expose que par sa lettre du 16 janvier 1958 M. le Président de la Chambre de Commerce sollicite une subvention de la Commune pour la construction du Golf de Quimper et de Cornouaille, qui doit être réalisé dans la propriété de Mesmeur en La Forêt-Fouesnant.

Les Commissions des Travaux et des Finances, au cours de leur réunion du 27 janvier, ont estimé que la Commune ne pouvait accueillir favorablement la demande de la Chambre de Commerce en raison de ses difficultés financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition des Commissions.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 14 février 1958.
Le Maire,

MAIRIE DE CONCARNEAU (Finistère)

53 – La licence de débit de boissons

Dès Mars 1958, la Chambre de Commerce représentée par son Président, Victor Donval, acquiert une licence de débit de boissons de 4ème catégorie pour son club-house du Manoir du Mesmeur, licence antérieurement exploitée route Neuve à La Forêt Fouesnant. A petite cause, grands effets, car l'enquête réglementaire de la gendarmerie portera sur la personne de Victor Donval, ce qui vaudra un courrier daté du 10 Juin, du Secrétaire Général de la Chambre au Procureur de la République, lui demandant *« de vouloir bien examiner la possibilité de classer l'enquête prescrite à l'encontre de M.Donval, industriel à Rosporden. »*
Il est précisé que cette licence ne sera exploitée ni par la Chambre, ni par son Président, car il est prévu de la donner en gérance, soit à une personne à désigner ultérieurement, soit à l'Association Sportive du Golf.

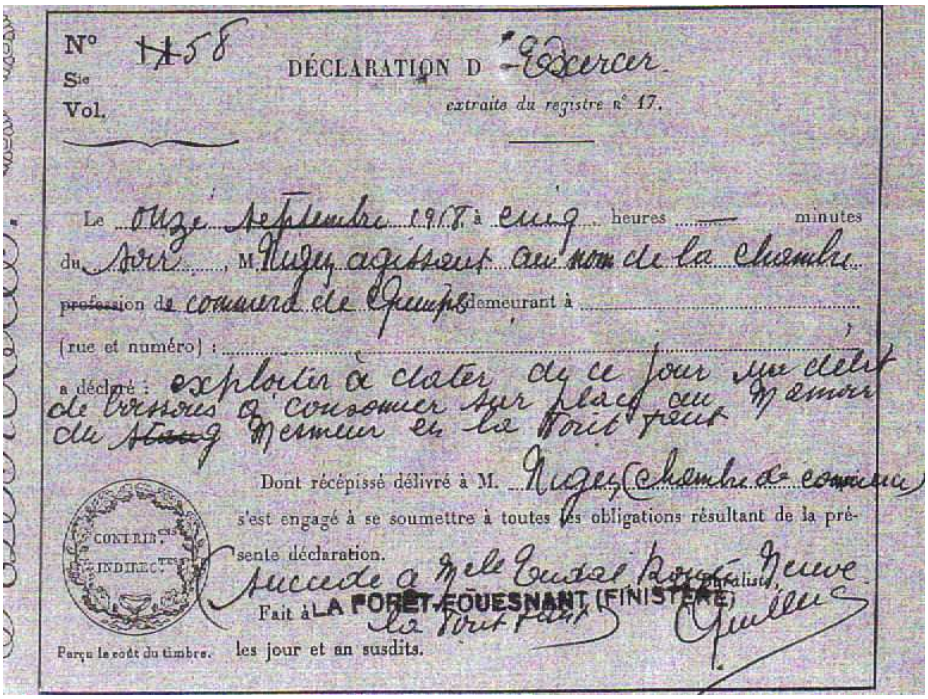
N° 1458
Sie
Vol.

DÉCLARATION D'Exercer

extraite du registre n° 17.

Le Onze Septembre 1958 à cinq heures — minutes
du Soir, M. Rugy agissant au nom de la Chambre
profession de commerce de Quimper demeurant à
(rue et numéro) :
a déclaré : exploiter à dater de ce jour une débit
de boissons à consommer sur place au Manoir
du Mesmeur en la Forêt pour

Dont récépissé délivré à M. Rugy Chambre de commerce
s'est engagé à se soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration.
Fait à LA FORÊT-FOUESNANT (FINISTÈRE) le Buraliste,
Succède à Mlle Cadiou Route Neuve
La Forêt Fouesnant
Quellec

CONTRIB.TES INDIRECTES

Perçu le coût du timbre. les jour et an susdits.

Ultérieurement, la question se posera aussi de prendre une licence « restaurant ». Le secrétaire-membre de la Chambre, Prosper Le Guellec, propriétaire de l'Hôtel des Dunes et Grand Hôtel à Beg-Meil précisera : *« il ne saurait être question de prendre une licence restaurant, encore moins une patente…Il a été formellement convenu, tant dans l'acte de vente que dans les conventions avec l'Hôtellerie, il ne saurait être question que de servir autre chose que des repas légers et uniquement aux membres joueurs du Golf et il y aurait peut-être à craindre que la prise d'une patente restaurant laisse supposer autre chose.* »

La licence de 4ème catégorie accordée à la Chambre de Commerce par l'Administration des Contributions Indirectes depuis le 25 Mars 1958, déclaration d'exercer faite sous le numéro 58 en la Recette Buraliste des Contributions Indirectes de la Forêt Fouesnant, le 11 Septembre, licence immatriculée sous le numéro de panonceau 00 6 515 auprès du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie du Finistère, sera finalement cédée à l'exploitant du club-house quelques années plus tard.

DEPARTEMENT
du FINISTERE

ARRONDISSEMENT
de QUIMPER

COMMUNE
de LA FORET-FOUESNANT

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION

~~d'OUVERTURE~~ (1)
~~de MUTATION~~ (1)
de TRANSLATION (1)

d'un débit de boissons à consommer sur place

(art. 31 et 32 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme)

TIMBRE FISCAL 5000 FRANCS

Concernant le débit de boissons de 4e Catégorie

sis à LA FORET-FOUESNANT ~~rue~~ Route Neuve n°

Raison sociale : N° d'immtion (2) 6515

Propriétaire (3) : Profession :

domicilié à rue n°

Date de la précédente déclaration :

Le nommé(e) (3) Victor LONVAL épouse

né(e) le à Département :

Profession Président de la Chambre de Commerce de QUIMPER Nationalité :

Domicilié(e) à ROSPORDEN rue n°

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE—~~GÉRANT~~ (1), et pour le compte de la Chambre de Commerce de QUIMPER.

s'est présenté(e) à nous, ce jour, DÉCLARANT VOULOIR :

(1) **Ouvrir** le débit de boissons susvisé à partir du

~~MUTATION~~ (1) **Exploiter** à partir du le débit de boissons susvisé.
Ce débit était précédemment tenu par M (3)
en qualité de propriétaire — gérant (1).

TRANSLATION (1) **Transférer** à partir du 15 Avril 1958 le débit de boissons précédemment installé à LA FORET-FOUESNANT rue Route Neuve n°
cette licence devant être exploitée au Manoir du MESNEUR en LA FORET-FOUES

TIMBRE FISCAL 5000 FRANCS

TIMBRE FISCAL 1000 FRANCS

Il ~~(elle)~~ a certifié :

1° ne pas être justiciable des articles 54, 55 et 56 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées;

3° ne posséder ni exploiter directement ni indirectement ou par commandite aucun autre débit de boissons de IIe, IIIe ou IVe catégorie.

De laquelle déclaration le présent récépissé lui est délivré conformément à la loi.

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées.

Fait à QUIMPER le 25 Mars 1958

Le Maire

Le Maire

(1) Rayer les mentions inutiles. — (2) Eventuellement. — (3) Nom en capitales et prénoms.

Mairies n° 164 (4e catégorie). — Paris, Imp. adm. Centrale, 8, rue de Furstenberg ac 5.3.2655

54 – Petites histoires

541 – la chapelle de Pénity

La construction de la route d'accès au Golf ne va pas sans créer de contraintes, et le recteur de La Forêt n'est pas très content de la situation, car des modifications sont prévues autour de la chapelle de Pénity.

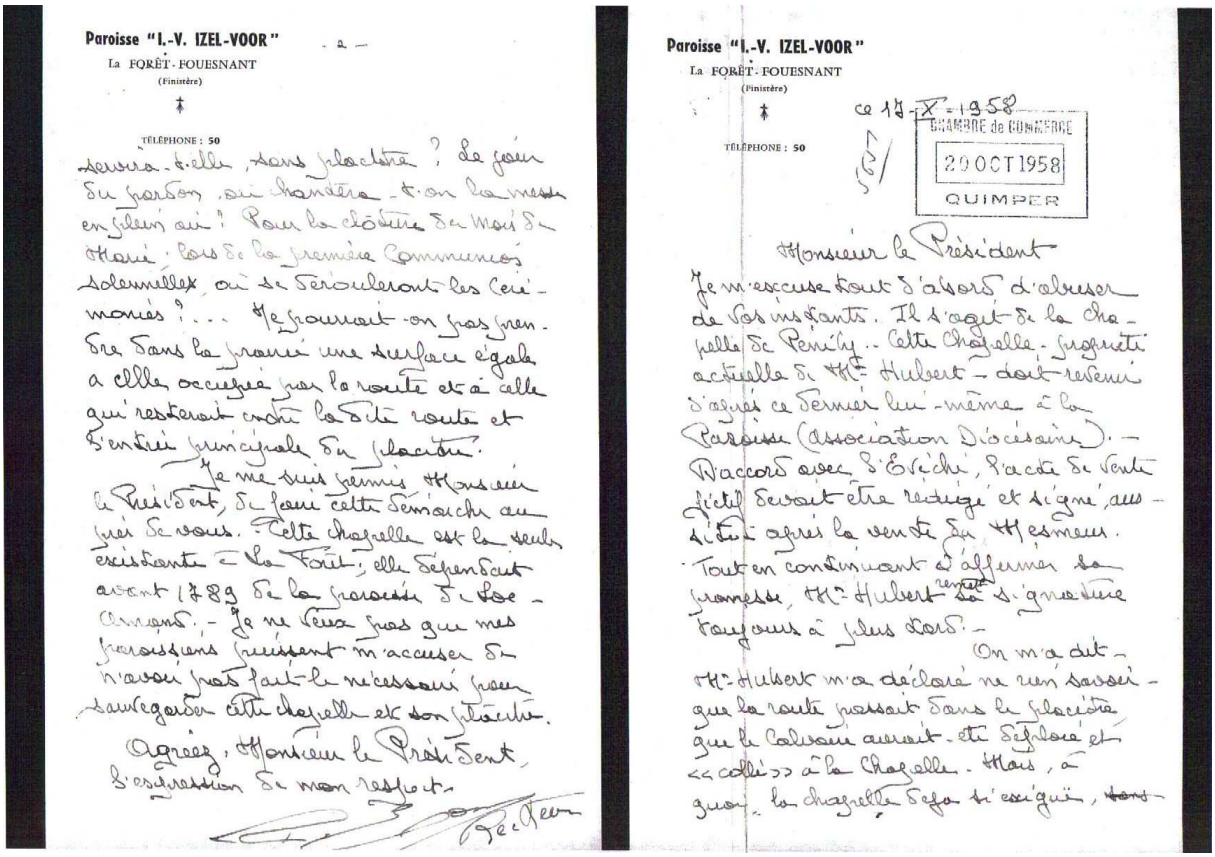

Paroisse "I.-V. IZEL-VOOR"
La FORÊT-FOUESNANT
(Finistère)
TÉLÉPHONE : 50

- 2 -

Paroisse "I.-V. IZEL-VOOR"
La FORÊT-FOUESNANT
(Finistère)
TÉLÉPHONE : 50

CHAMBRE de COMMERCE
20 OCT 1958
QUIMPER

Après s'être inquiété, dès Octobre 1958 des travaux, il écrit en Juin 1959 à la Chambre de Commerce

> *« Je viens de m'entretenir avec M. Hubert, propriétaire légal de Pénity. Je suis surpris, étonné, que comme desservant de la chapelle, je n'ai pas été averti des modifications qu'on veut apporter au placitre et au calvaire. Pénity est une ancienne chapelle de Loc-Amand, la seule chapelle que possède aujourd'hui la paroisse de La Forêt. La tourmente révolutionnaire l'a respectée…Que voulez-vous que je fasse d'une chapelle si petite sans placitre ? Et est-ce une solution même au point de vue esthétique que de vouloir placer le calvaire n'importe où ? »*

L'affaire ne sera pas réglée très vite, puisqu'en Mai de l'année suivante, le recteur s'inquiète encore de ce que rien n'ait été fait, alors qu'il doit organiser la procession traditionnelle à l'occasion de la communion solennelle, le 26 Mai, ainsi que la clôture du mois de Marie, le 31 Mai, et le pardon de la chapelle – petit pardon le 6 Juin et messe en plein air le 12 Juin.

La Directrice de l'école des filles sera elle plus heureuse, puisque sollicitant en Mai 1959, l'autorisation d'utiliser le pré aux abords de la chapelle pour l'organisation d'une fête champêtre, elle aura un accord de principe même si *« la décision définitive reste subordonnée à la situation, à la date prévue, des travaux envisagés dans cette partie de la propriété. »*

Ecole libre des filles
La Forêt-Fouesnant le 28-5-59

Mange
en principe
accord
mais attendu
fonction route
avant
décision ferme

CHAPITRE de POMMERIE
[illegible] 1959
[illegible]

3537

Monsieur Le Président,

Le 9 août prochain, nous organisons une kermesse paroissiale au profit de l'école libre pour aider à payer les dettes occasionnées par la construction d'une salle de classe.

Je sollicite de votre haute bienveillance la permission de faire la kermesse dans le terrain du Mesmeur situé près de la chapelle de Pénity. C'est un site très agréable pour une fête champêtre.

Dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Auguer
Directrice
Ecole libre des filles
La Forêt-Fouesnant

542 – un projet de digue ?

La presse locale, en fin d'année 1957, avait titré en gros caractères : ***« Un projet d'aménagement d'un plan d'eau dans l'anse de La Forêt Fouesnant, à proximité du futur terrain de golf, à Mesmeur, vient d'être mis à l'étude. »***
Sous une photo des lieux, le journaliste notait : *« Le second projet de la Chambre de Commerce, consiste à réaliser un plan d'eau qui s'étendrait depuis le bourg sur une longueur d'environ 1 kilomètre. Ainsi qu'on peut le constater, ce plan d'eau aura pour premier effet de dissimuler la vasière apparente à la marée basse et d'embellir encore le site de la Forêt Fouesnant. »*
Dans le corps de l'article, l'idée était développée sous deux têtes de chapitre
« première étape du projet : dissimuler la vasière »
« seconde étape : un port de yachts ? »
…« Dissimuler cette désagréable vasière serait donc la première étape du projet de la Chambre de Commerce qui envisage à cet effet de créer un plan d'eau. Pour atteindre ce but, il sera nécessaire de construire un muret de pierre qui s'étendra sur toute la largeur du bras de mer. A marée haute, l'eau pénètrera par-dessus ce petit mur, lequel la retiendra lorsque la mer se retirera. Ainsi donc, ce plan d'eau qui s'étendra depuis le bourg sur une longueur d'1 km, sera permanent et la vasière entièrement dissimulée.
Ce projet, avons-nous précisé plus haut, n'en est encore qu'à l'état larvaire. Dans le sens que nous venons d'indiquer, il sera vraisemblablement réalisé dans un avenir que nous voudrions proche. Déjà, en effet, à plusieurs reprises, quelques personnalités, Monsieur Donval Président de la Chambre de Commerce de Quimper, Monsieur Nigen, directeur, et Monsieur Bastard ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, se sont rendues sur les lieux et ont examiné la question. Il est donc évident que la présence de cette vasière préoccupe sérieusement les promoteurs du terrain de golf qui se trouvera à proximité. La dissimulation de cet immense trou boueux ne constitue cependant que la première étape dans le projet du plan d'eau. Ce premier but étant atteint, il est fort probable, en effet, que dans l'avenir l'anse de La Forêt-Fouesnant soit aménagée de telle sorte qu'elle devienne un port de yachts ou de bateaux de plaisance. Cette idée existe, nous le savons de source sûre…. »

L'article de presse a dû faire du bruit dans le Landerneau local, car le Président Donval écrit au correspondant du « Télégramme » : *« il m'eut été agréable que vous me téléphoniez au préalable pour me demander l'opportunité d'une telle insertion ; je crains en effet qu'elle n'ait paru trop tôt et de ce fait elle risque de m'apporter des ennuis de la part des Personnalités auxquelles je n'en avais pas encore parlé. A l'avenir, j'aimerais que vous me contactiez au préalable, tout au moins lorsqu'il s'agit de projets qui ne sont pas encore sur pied.»*
En fait, l'histoire va provisoirement s'arrêter là. La Chambre de Commerce a bien eu cette idée à partir d'un arrêté préfectoral datant du 7 Mai1906, autorisant Monsieur Hubert à construire une retenue d'eau dans l'anse de La Forêt. Mais comme le précisera l'ingénieur des Ponts, *« contrairement à ce qui est sans doute votre pensée, la digue en question n'avait pas pour objet de barrer l'anse de La Forêt-Fouesnant, mais seulement une petite crique attenante à la propriété. »*
Néanmoins, en Août 1960, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Monsieur Piquemal, présentera au successeur de Victor Donval, lequel a démissionné de la Présidence de la Chambre de Commerce pour se consacrer à la Société du Golf de Cornouaille, plusieurs plans d'étude de création d'un plan d'eau dans l'anse de La Forêt-Fouesnant.

543 – des rapports tendus avec les vendeurs ?

Nous avons vu lors des premières tractations concernant la propriété du Mesmeur que les rapports entre acheteur et vendeur n'étaient pas au beau fixe, pas plus qu'ils ne l'étaient au niveau des personnes, entre Victor Donval et les époux Hubert. Ils ne vont pas s'arranger au fil de l'avancement des travaux. Nous en avons eu un épisode concernant la chapelle de Pénity, mais il y en aura bien d'autres dont certains, avec du recul, cocasses.
C'est ainsi que dès Janvier 1958, Victor Donval consulte son conseiller juridique.
« J'ai constaté que l'on avait enlevé

- *la toiture en éverite du lavoir (quelques mètres carrés)*
- *ainsi que le lavoir qui était sous cet abri et qui a été transporté dans la cidrerie*

Ceci m'oblige à vous prier de bien vouloir regarder s'il était stipulé dans notre contrat que ces installations doivent être enlevées. Il en est de même du bois coupé (vieux arbres) qui se trouve dans la grande allée. Est-il convenu qu'il doit être enlevé par Monsieur Hubert ?
Il n'y aurait pas lieu de faire de remarques pour ce bois s'il doit s'arrêter là. Mais on commence par nous enlever la toiture, le matériel et il parait qu'il doit également prendre la pompe à eau du petit réservoir. »
Et plus tard
« Les vendeurs viennent de faire ajouter, par dépôt au Tribunal de Commerce de Quimper, à leur enseigne « Manoir du Stang », la dénomination « Hôtel du Golf ». J'aimerais connaître votre point de vue sur cette affaire. »
Et encore une demande pour savoir si *« nous sommes fondés à continuer à user des eaux de la source jaillissant sur la partie du terrain de la propriété du Mesmeur, qui a été réservée par Monsieur Hubert. »*
Il y a eu aussi le problème des ardoises et toiture de la cidrerie, une controverse pour des pommes et des pommiers. Il faut dire que dans l'exploitation du Golf, il n'y avait pas de petits profits, ainsi ce détail de la vente des produits du Mesmeur.

G O L F

PRODUITS DE L'EXPLOITATION

La vente des produits du Mesmeur est la suivante :

- FOIN :	M. SEHEDIC	- 6 charrettes	- 7.200 Fr	versé à la Ch.de Co
	M. JOURDAIN	- 4 "	- 4.800 Fr	- à la Ch.de Co
- CERISES :	M.CONSEIL	- 52 K. + 12 K.	- 9.240 Fr	- à M.Querrien
- FAGOTS :	M..SEHEDIC	- 100 fagots	- 2.200 Fr	- à M.Querrien
- POMMES :	M. COSQUERIC	- 800 K.	- 4.000 Fr	- à M. Querrien
	M. CONSEIL	- 22 K.+ 84 K.	- 3.490 Fr	- à M. Querrien
	Ets MAYOLA		-14.400 Fr	- à la Ch.de Co
	M.LE BIHAN	- 4 T.+ 4 T.5	-38.300 Fr	- à la Ch.de Co
	M.HUBERT	- 5.950 K. (dont 1.040 K. à M. NICOL)		
	M. DONVAL	- 120 K.		

C’est justement ces 5950 kg de pommes facturés à Monsieur Hubert que celui-ci conteste, se basant sur le fait qu’avec ces pommes, il a fait 12 barriques et demi de cidre et comme il faut 350 kg pour faire une barrique, il n’aurait donc reçu que 4200 kg à 4375 kg de pommes seulement. Quant aux pommiers, s’il est d’accord sur la somme de 5000 Fr pour les trois rangées de pommiers du bas du champ de M. Nicol, il signale que M. Donval en a enlevés avant qu’il n’ait pu en prendre possession.
Des échanges de courrier en date des 12 et 14 Décembre mettront néanmoins un terme à ces différents litiges, d’autant plus que Victor Donval vient de démissionner de son poste de Président de la Chambre.

6 – Inauguration, réception des travaux, épilogue

L’inauguration est programmée le **21 Juin 1959** (nous avons donc aujourd’hui un Golf tout juste cinquantenaire). Le lendemain 22 Juin, est prévue l’inauguration des nouvelles halles à marée de Douarnenez et du Guilvinec.
Le programme initial prévoyait une manifestation d’envergure, commençant à 15h par la réception des invités au Club-house, puis un match exhibition entre professionnels, des courses de régates et de hors-bord, des démonstrations aériennes. Cela se poursuivait par un apéritif d’honneur, un dîner froid et à 21h une Garden-party !
Une Commission réunie le 6 Mai, pour arrêter le programme comprend des membres du Yacht Club de l’Odet. Ceux-ci prévoient la participation d’une dizaine de snipes et d’une trentaine de vauriens aux régates.
Par contre, la Commission est d’avis de supprimer le match exhibition entre professionnels, par crainte de l’envahissement des parcours par la foule, et propose une ouverture symbolique avec démonstration de lancement de balles sur le parcours No 3. Le dîner froid et la Garden-party se verront aussi supprimées, au profit d’un dîner restreint au Manoir du Stang !
Le concours de la musique de la flotte, appelée à cette date en Hollande est remplacé par la participation de kevrenn.
Ce programme à minima par rapport aux prévisions initiales est entériné par l’Assemblée Générale du 9 Juin.
Et toujours dans l’idée qu’il n’y a pas de petits profits, nous apprenons que la recette de la buvette, le jour de l’inauguration, s’est élevée à 36.280 F !

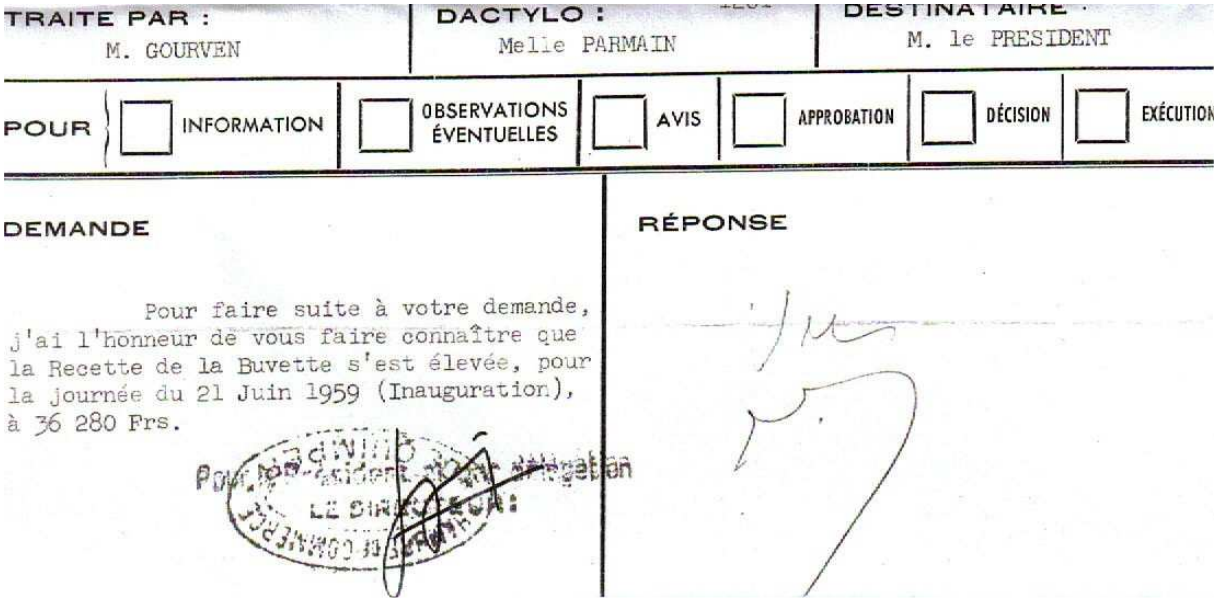
TRAITE PAR : M. GOURVEN
DACTYLO : Melle PARMAIN
DESTINATAIRE : M. le PRESIDENT
POUR ☐ INFORMATION ☐ OBSERVATIONS ÉVENTUELLES ☐ AVIS ☐ APPROBATION ☐ DÉCISION ☐ EXÉCUTION
DEMANDE
Pour faire suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Recette de la Buvette s'est élevée, pour la journée du 21 Juin 1959 (Inauguration), à 36 280 Frs.
RÉPONSE

La réception définitive des travaux n'aura lieu qu'au mois d'Octobre 1959, en raison de l'impossibilité pour M. Hawtree, auteur du projet, de venir avant cette date à Quimper. Une réception provisoire a cependant été réalisée antérieurement et lors de l'Assemblée Consulaire du 8 Septembre, le Président Donval expose les premiers résultats d'exploitation et les qualifie de très encourageants. Il ajoute que les premières années d'exploitation seront sans doute déficitaires de l'ordre de 500 000 Fr par an, pour un compte d'exploitation de l'ordre de 4 Millions, situation qui ne devrait pas se prolonger au-delà d'une période de 3 à 4 ans.
Il précise aussi qu'en ce qui concerne l'avance de 40 Millions de Francs faite par la Chambre à la Société immobilière du Golf, une vente échelonnée des terrains devrait permettre d'amortir sans difficultés, l'avance.

Les choses ne seront pas aussi simples, surtout sur le plan des relations financières, d'autant qu'un nouveau Bureau et un nouveau Président sont entrés en fonction à la Chambre de Commerce, mais ceci est une autre histoire…
Fin 1959, le Sud-Finistère a enfin, devrait-on dire, son parcours de Golf de 9 trous.

Le Manoir du Mesmeur actuellement

Carte postale (artiste peintre : Marjatta Taburet), éditée vers 1965, et proposant un avant-projet d'aménagement de la baie par la SA du Golf de Cornouaille (zone nautique, hippique,portuaire, golf de 9 à 18 trous)

Entrée de la propriété du Mesmeur (voie appartenant à la Municipalité de La Forêt)

GOLF-CLUB de QUIMPER et de CORNOUAILLE

MANOIR DU MESMEUR - LA FORÊT-FOUESNANT (Finistère) Tél. : Fouesnant 2-02

Comité du Golf de Quimper et de Cornouaille

Président d'honneur : M. Victor DONVAL.

Comité : MM. NARGEOT, BARBIER ST-HILAIRE, LE GUELLEC, LANNAUD, LE BIHAN, Général LAFFAILLE, MM. LE NINIVIN, LE GOC, DES DESERTS, Mme BERTRAND.

Président : M. F. NARGEOT.

Vice-Présidents : MM. BARBIER ST-HILAIRE, LE GUELLEC, LANNAUD.

Secrétaires : Général LAFFAILLE, M. LE NINIVIN.

Trésoriers : MM. J. LE BIHAN, DES DESERTS.

Greenkeeper et Professionnel : M. RAPETI-TRASTOUR.

Secrétaire du Club : Mme RAPETI-TRASTOUR.

Membres du Golf-Club de Quimper et de Cornouaille à la date du 1er Novembre 1960

I. — MEMBRES D'HONNEUR

1. M. ANDRIEU, Préfet du Finistère, Quimper.
2. Mme ANDRIEU, Quimper.
3. M. Victor DONVAL, Rosporden.
4. Mme V. DONVAL, Rosporden.
5. M. BALLERY, Président de la Chambre de Commerce de Quimper, Concarneau.
6. Mme BALLERY, Concarneau.

II. — MEMBRES ACTIFS (joueurs)

1. M. Victor DONVAL, Rosporden.
2. Mme V. DONVAL, Rosporden.
3. M. François NICOL, Quimper.
4. Mme F. NICOL, Quimper.
5. M. LE NINIVIN, Quimper.
6. M. BARBIER ST-HILAIRE, Pont-Aven.
7. Mme BARBIER ST-HILAIRE, Pt-Aven.
8. M. Fernand NARGEOT, Quimper.
9. M. Jacques LE BIHAN, Douarnenez.
10. Mme J. LE BIHAN, Douarnenez.
11. M. Ch. de PENFENTENYO DE KERVEREGUEN, Loctudy.
12. Mme Ch. de PENFENTENYO DE KERVEREGUEN, Loctudy.
13. Mme A. BERTRAND, Beg-Meil.
14. Général LAFFAILLE, Concarneau.
15. M. Geoffroy GUICHARD, Concarneau.
16. M. Philippe AUBERT, Le Passage-Lanriec.
17. Mme Ph. AUBERT, Le Passage-Lanriec
18. M. Henry BERTRAND, Paris.
19. Mme H. BERTRAND, Paris.
20. M. Norbert JAN, Concarneau.
21. M. Yves LE MOIGNE, Paris.
22. Mme Y. LE MOIGNE, Paris.
23. Mme R. CADORET, Riec-sur-Belon.
24. Dr A. SOULAS, Paris.
25. M. Jacques WOLFF, Paris.
26. Mme M.-C. WOLFF, Paris.
27. M. Roger LANNAUD, Quimper.
28. Mlle Renée DELOM, Quimper.
29. Mme Renée MOREAU, Concarneau.
30. Dr LOGEAIS, Quimper.
31. M. Yves LE GOC, Brest.
32. Mme Y. LE GOC, Brest.
33. Mme G. LOMENECH, Pont-Aven.
34. Dr Charles CRESCENCI, Concarneau.
35. Mme Ch. CRESCENCI, Concarneau.
36. Mme R. de VAUBERNIER, Quimper.
37. M. Pierre GUICHARD, Quimper.
38. Mlle Laurence GUICHARD, Quimper.
39. M. Louis LE RESTE, Quimper.
40. Mme L. LE RESTE, Quimper.
41. M. Jacques GAUTIER, Brest.
42. Mme J. GAUTIER, Brest.
43. M. GAUTIER Jr, Brest.
44. Dr QUERNEAU, Quimper.
45. Mme QUERNEAU, Quimper.
46. M. Paul CRAFF, Quimper.
47. M. Emile-Robert GEOFFROY, Paris.
48. M. Alfred CHUPIN, Brest.
49. Mme A. CHUPIN, Brest.
50. Dr Henriette JACQ, Bénodet.
51. M. Robert MICHON, Brest.
52. Mme R. MICHON, Brest.
53. M. Antoine SIMON, Paris.
54. Mme Jacqueline RIVAIN, Plomelin.

III. — MEMBRES HONORAIRES (non joueurs)

1. M. le Préfet R. ANDRIEU, Quimper.
2. Mme R. ANDRIEU, Quimper.
3. M. Prosper LE GUELLEC, Beg-Meil.
4. Mme P. LE GUELLEC, Beg-Meil.
5. Syndicat de l'Industrie Hôtelière, Quimper.
6. M. Pol FRIANT, Quimper.
7. M. François COULM, Quimper.
8. Mlle Alice LEFEVRE, Quimper.
9. Mlle Marcelle LEFEVRE, Quimper.
10. M. Jean BONNIN, Quimper.
11. Mme J. BONNIN, Quimper.
12. M. Fernand AIGUIER, Quimper.
13. Mme F. AIGUIER, Quimper.
14. M. René CATTIAUX, Quimper.
15. Mme R. CATTIAUX, Quimper.
16. Mme Maurice LESIEUR, Fouesnant.
17. Dr GAUME, Quimper.
18. Mme GAUME, Quimper.
19. M. LOMENECH, Pont-Aven.
20. M. Pierre DES DESERTS, Concarneau.
21. Mme P. DES DESERTS, Concarneau.
22. M. Gaston BONDUELLE, Concarneau
23. Mme G. BONDUELLE, Concarneau.
24. M. Charles FRIANT, Quimper.
25. Mme Ch. FRIANT, Quimper.
26. M. Louis RAUB, Brest.
27. Mlle Janine DUCLOS, Concarneau.
28. M. Michel LE GLOUANNEC, Pont-Aven.
29. Mme M. LE GLOUANNEC, Pont-Aven.
30. Mme A. SOULAS, Paris.
31. M. André DERRIEN, Quimper.
32. M. Henri PERRAY, Quimper.
33. M. Arthur GREGOIRE, Concarneau.
34. Mme A. GREGOIRE, Concarneau.
35. M. Louis BERGÉ, Pont-Aven.
36. M. BALLERY, Concarneau.
37. Mme BALLERY, Concarneau.
38. M. Jacques LE MONZE, Brest.
39. M. Gaston NEDELEC, Quimper.
40. M. Michel DE MONTERGON, Brest.
41. M. François HALNA DU FRETAY, Douarnenez.

Premier numéro du journal d'information de l'Association

L'itinéraire de Joseph JACQ de Clohars Fouesnant

L'itinéraire de Joseph Jacq est tiré de ses livrets : livret militaire, livret de solde, états de services. J'ai complété son périple de quelques renseignements personnels, et aussi d'un résumé des expéditions coloniales de Tunisie, du Tonkin et de Madagascar, périodes durant lesquelles Joseph Jacq participe aux opérations. Je dois remercier ici Jacques Cotten, ancien commerçant à Fouesnant, petit fils de Joseph Jacq, qui a bien voulu me confier les différents documents. Il est a signaler que le demi-frère de Joseph Jacq, Joseph Harré, né d'un premier mariage de sa mère, a lui aussi participé à la campagne du Tonkin et que son fils François Jacq a quant à lui fait la guerre de 14/18.

Joseph Jacq est né le 15 avril 1854 à Clohars Fouesnant. Son père, Vincent Jacq, est cultivateur à Kerhanscoët. Sa mère est Louise Louédec.

Le 3 décembre 1867 il prend son engagement et est admis le 9 décembre 1867 à l'école des mousses à Brest. Il est embarqué dans la 3ème compagnie à bord de « ***l'Inflexible*** ». Il n'a que 13 ans.

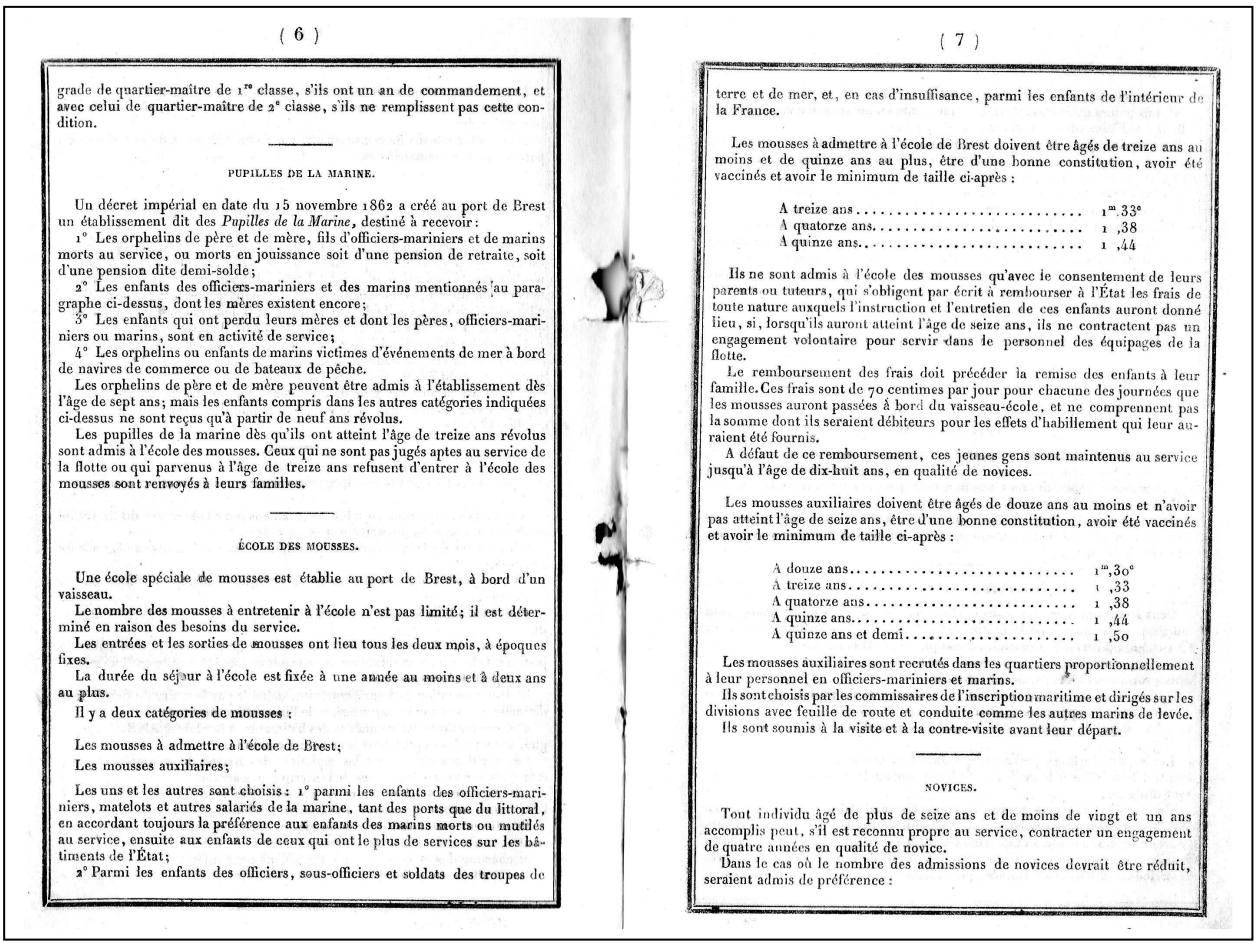

(6)

grade de quartier-maître de 1re classe, s'ils ont un an de commandement, et avec celui de quartier-maître de 2e classe, s'ils ne remplissent pas cette condition.

PUPILLES DE LA MARINE.

Un décret impérial en date du 15 novembre 1862 a créé au port de Brest un établissement dit des *Pupilles de la Marine*, destiné à recevoir :

1° Les orphelins de père et de mère, fils d'officiers-mariniers et de marins morts au service, ou morts en jouissance soit d'une pension de retraite, soit d'une pension dite demi-solde ;

2° Les enfants des officiers-mariniers et des marins mentionnés au paragraphe ci-dessus, dont les mères existent encore ;

3° Les enfants qui ont perdu leurs mères et dont les pères, officiers-mariniers ou marins, sont en activité de service ;

4° Les orphelins ou enfants de marins victimes d'événements de mer à bord de navires de commerce ou de bateaux de pêche.

Les orphelins de père et de mère peuvent être admis à l'établissement dès l'âge de sept ans ; mais les enfants compris dans les autres catégories indiquées ci-dessus ne sont reçus qu'à partir de neuf ans révolus.

Les pupilles de la marine dès qu'ils ont atteint l'âge de treize ans révolus sont admis à l'école des mousses. Ceux qui ne sont pas jugés aptes au service de la flotte ou qui parvenus à l'âge de treize ans refusent d'entrer à l'école des mousses sont renvoyés à leurs familles.

ÉCOLE DES MOUSSES.

Une école spéciale de mousses est établie au port de Brest, à bord d'un vaisseau.

Le nombre des mousses à entretenir à l'école n'est pas limité ; il est déterminé en raison des besoins du service.

Les entrées et les sorties de mousses ont lieu tous les deux mois, à époques fixes.

La durée du séjour à l'école est fixée à une année au moins et à deux ans au plus.

Il y a deux catégories de mousses :

Les mousses à admettre à l'école de Brest ;

Les mousses auxiliaires ;

Les uns et les autres sont choisis : 1° parmi les enfants des officiers-mariniers, matelots et autres salariés de la marine, tant des ports que du littoral, en accordant toujours la préférence aux enfants des marins morts ou mutilés au service, ensuite aux enfants de ceux qui ont le plus de services sur les bâtiments de l'État ;

2° Parmi les enfants des officiers, sous-officiers et soldats des troupes de

(7)

terre et de mer, et, en cas d'insuffisance, parmi les enfants de l'intérieur de la France.

Les mousses à admettre à l'école de Brest doivent être âgés de treize ans au moins et de quinze ans au plus, être d'une bonne constitution, avoir été vaccinés et avoir le minimum de taille ci-après :

A treize ans	1m.33c
A quatorze ans	1 ,38
A quinze ans	1 ,44

Ils ne sont admis à l'école des mousses qu'avec le consentement de leurs parents ou tuteurs, qui s'obligent par écrit à rembourser à l'État les frais de toute nature auxquels l'instruction et l'entretien de ces enfants auront donné lieu, si, lorsqu'ils auront atteint l'âge de seize ans, ils ne contractent pas un engagement volontaire pour servir dans le personnel des équipages de la flotte.

Le remboursement des frais doit précéder la remise des enfants à leur famille. Ces frais sont de 70 centimes par jour pour chacune des journées que les mousses auront passées à bord du vaisseau-école, et ne comprennent pas la somme dont ils seraient débiteurs pour les effets d'habillement qui leur auraient été fournis.

A défaut de ce remboursement, ces jeunes gens sont maintenus au service jusqu'à l'âge de dix-huit ans, en qualité de novices.

Les mousses auxiliaires doivent être âgés de douze ans au moins et n'avoir pas atteint l'âge de seize ans, être d'une bonne constitution, avoir été vaccinés et avoir le minimum de taille ci-après :

A douze ans	1m,30c
A treize ans	1 ,33
A quatorze ans	1 ,38
A quinze ans	1 ,44
A quinze ans et demi	1 ,50

Les mousses auxiliaires sont recrutés dans les quartiers proportionnellement à leur personnel en officiers-mariniers et marins.

Ils sont choisis par les commissaires de l'inscription maritime et dirigés sur les divisions avec feuille de route et conduite comme les autres marins de levée.

Ils sont soumis à la visite et à la contre-visite avant leur départ.

NOVICES.

Tout individu âgé de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans accomplis peut, s'il est reconnu propre au service, contracter un engagement de quatre années en qualité de novice.

Dans le cas où le nombre des admissions de novices devrait être réduit, seraient admis de préférence :

Ci-dessus sont indiquées les conditions d'admission des jeunes à l'école des mousses et des novices. Il est précisé que la durée maximale à l'école des mousses est de deux ans et ensuite ils passent « novices ».

Son livret porte la mention manuscrite suivante :

« Quiconque, sachant qu'il est dans l'impossibilité de payer, se sera fait servir des boissons ou des aliments dans les établissements à ce destinés, qu'il aura consommé en tout ou en partie, sera puni d'un emprisonnement de 6 jours au moins et de 6 mois au plus et d'une amende de 16 F au moins et de 200 F au plus ».

Il est déclaré « *catholique, taille de 1,68 m, poil châtain, yeux gris, nez moyen, front rond, bouche grande, menton rond, visage ovale* ». Il est considéré comme illettré.

Il subit les vaccinations obligatoires en janvier 1868.

Il est débarqué le 12 mars 1868 et affecté à la division de Brest.

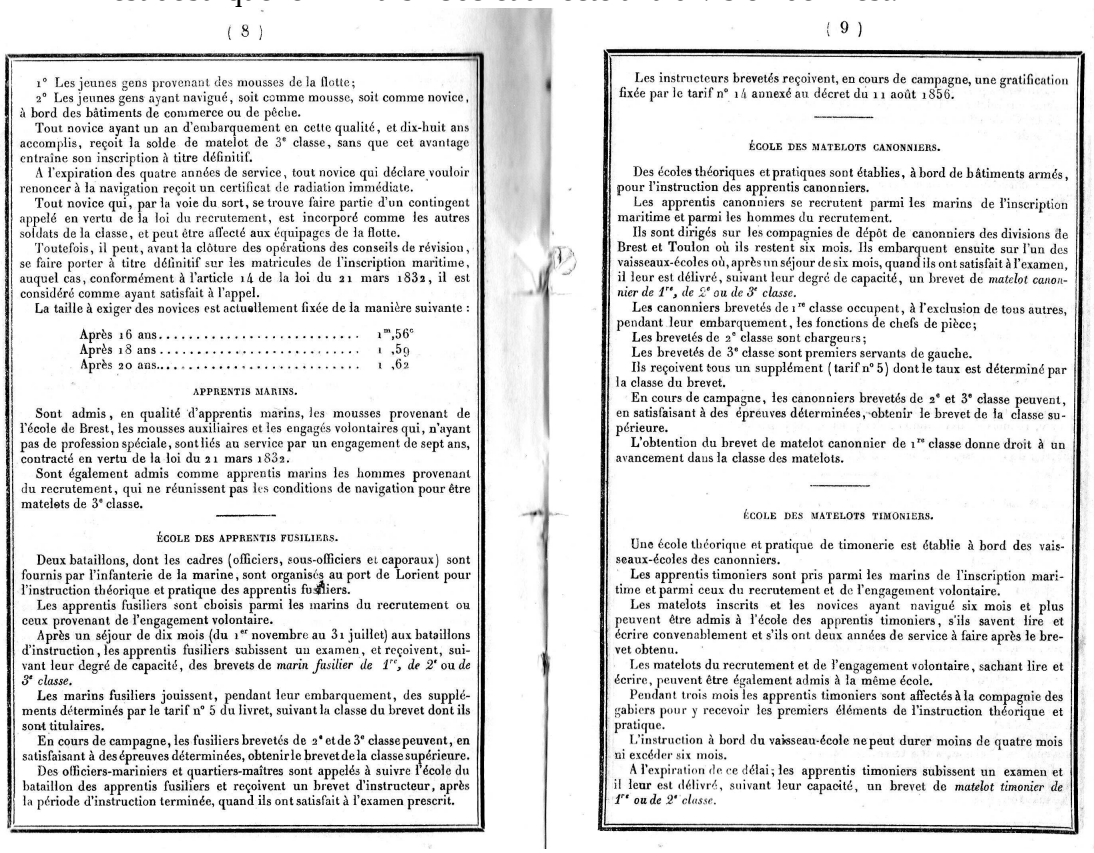

(8)

1° Les jeunes gens provenant des mousses de la flotte;
2° Les jeunes gens ayant navigué, soit comme mousse, soit comme novice, à bord des bâtiments de commerce ou de pêche.

Tout novice ayant un an d'embarquement en cette qualité, et dix-huit ans accomplis, reçoit la solde de matelot de 3e classe, sans que cet avantage entraîne son inscription à titre définitif.

A l'expiration des quatre années de service, tout novice qui déclare vouloir renoncer à la navigation reçoit un certificat de radiation immédiate.

Tout novice qui, par la voie du sort, se trouve faire partie d'un contingent appelé en vertu de la loi du recrutement, est incorporé comme les autres soldats de la classe, et peut être affecté aux équipages de la flotte.

Toutefois, il peut, avant la clôture des opérations des conseils de révision, se faire porter à titre définitif sur les matricules de l'inscription maritime, auquel cas, conformément à l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, il est considéré comme ayant satisfait à l'appel.

La taille à exiger des novices est actuellement fixée de la manière suivante :

Après 16 ans.....	1m,56c
Après 18 ans.....	1 ,59
Après 20 ans.....	1 ,62

APPRENTIS MARINS.

Sont admis, en qualité d'apprentis marins, les mousses provenant de l'école de Brest, les mousses auxiliaires et les engagés volontaires qui, n'ayant pas de profession spéciale, sont liés au service par un engagement de sept ans, contracté en vertu de la loi du 21 mars 1832.

Sont également admis comme apprentis marins les hommes provenant du recrutement, qui ne réunissent pas les conditions de navigation pour être matelots de 3e classe.

ÉCOLE DES APPRENTIS FUSILIERS.

Deux bataillons, dont les cadres (officiers, sous-officiers et caporaux) sont fournis par l'infanterie de la marine, sont organisés au port de Lorient pour l'instruction théorique et pratique des apprentis fusiliers.

Les apprentis fusiliers sont choisis parmi les marins du recrutement ou ceux provenant de l'engagement volontaire.

Après un séjour de dix mois (du 1er novembre au 31 juillet) aux bataillons d'instruction, les apprentis fusiliers subissent un examen, et reçoivent, suivant leur degré de capacité, des brevets de *marin fusilier de 1re, de 2e* ou *de 3e classe.*

Les marins fusiliers jouissent, pendant leur embarquement, des suppléments déterminés par le tarif n° 5 du livret, suivant la classe du brevet dont ils sont titulaires.

En cours de campagne, les fusiliers brevetés de 2e et de 3e classe peuvent, en satisfaisant à des épreuves déterminées, obtenir le brevet de la classe supérieure.

Des officiers-mariniers et quartiers-maîtres sont appelés à suivre l'école du bataillon des apprentis fusiliers et reçoivent un brevet d'instructeur, après la période d'instruction terminée, quand ils ont satisfait à l'examen prescrit.

(9)

Les instructeurs brevetés reçoivent, en cours de campagne, une gratification fixée par le tarif n° 14 annexé au décret du 11 août 1856.

ÉCOLE DES MATELOTS CANONNIERS.

Des écoles théoriques et pratiques sont établies, à bord de bâtiments armés, pour l'instruction des apprentis canonniers.

Les apprentis canonniers se recrutent parmi les marins de l'inscription maritime et parmi les hommes du recrutement.

Ils sont dirigés sur les compagnies de dépôt de canonniers des divisions de Brest et Toulon où ils restent six mois. Ils embarquent ensuite sur l'un des vaisseaux-écoles où, après un séjour de six mois, quand ils ont satisfait à l'examen, il leur est délivré, suivant leur degré de capacité, un brevet de *matelot canonnier de 1re, de 2e ou de 3e classe.*

Les canonniers brevetés de 1re classe occupent, à l'exclusion de tous autres, pendant leur embarquement, les fonctions de chefs de pièce;

Les brevetés de 2e classe sont chargeurs;

Les brevetés de 3e classe sont premiers servants de gauche.

Ils reçoivent tous un supplément (tarif n° 5) dont le taux est déterminé par la classe du brevet.

En cours de campagne, les canonniers brevetés de 2e et 3e classe peuvent, en satisfaisant à des épreuves déterminées, obtenir le brevet de la classe supérieure.

L'obtention du brevet de matelot canonnier de 1re classe donne droit à un avancement dans la classe des matelots.

ÉCOLE DES MATELOTS TIMONIERS.

Une école théorique et pratique de timonerie est établie à bord des vaisseaux-écoles des canonniers.

Les apprentis timoniers sont pris parmi les marins de l'inscription maritime et parmi ceux du recrutement et de l'engagement volontaire.

Les matelots inscrits et les novices ayant navigué six mois et plus peuvent être admis à l'école des apprentis timoniers, s'ils savent lire et écrire convenablement et s'ils ont deux années de service à faire après le brevet obtenu.

Les matelots du recrutement et de l'engagement volontaire, sachant lire et écrire, peuvent être également admis à la même école.

Pendant trois mois les apprentis timoniers sont affectés à la compagnie des gabiers pour y recevoir les premiers éléments de l'instruction théorique et pratique.

L'instruction à bord du vaisseau-école ne peut durer moins de quatre mois ni excéder six mois.

A l'expiration de ce délai; les apprentis timoniers subissent un examen et il leur est délivré, suivant leur capacité, un brevet de *matelot timonier de 1re ou de 2e classe.*

Le 21 mars 1868 il est hospitalisé et n'en sort que le 3 mai 1868 pour une convalescence de 3 mois. Il reprend le service le 11 août.

Le 12 août 1868 il réembarque sur « ***l'Inflexible*** ».

Le 21 septembre deuxième hospitali-sation et reprise le 25 octobre.

Le 21 avril 1869 il est débarqué et affecté à la division de Toulon.

Le 11 mai 1869 il embarque sur « ***l'Alceste*** ».

Le 3 novembre 1869 il est embarqué sur « ***l'Astrée*** », toujours en qualité de novice

Le 15 avril 1870, novice à l'Inscrip-tion maritime et dans sa formation, il voyage à Valparaiso (Chili) et Callao (Pérou).

Le 27 avril 1871 il est débarqué et affecté à la division de Lorient, obtient son premier certificat de bonne conduite. Il obtient un congé de 1 mois et est rappelé le 27 mai.

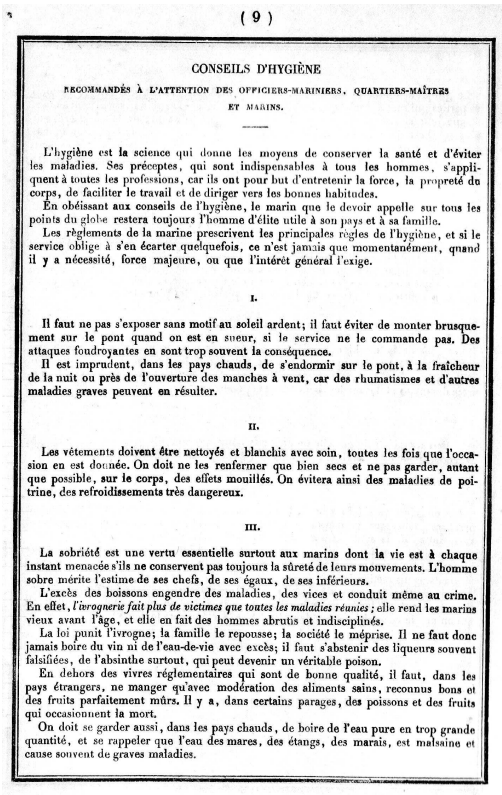

(9)

CONSEILS D'HYGIÈNE

RECOMMANDÉS À L'ATTENTION DES OFFICIERS-MARINIERS, QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

L'hygiène est la science qui donne les moyens de conserver la santé et d'éviter les maladies. Ses préceptes, qui sont indispensables à tous les hommes, s'appliquent à toutes les professions, car ils ont pour but d'entretenir la force, la propreté du corps, de faciliter le travail et de diriger vers les bonnes habitudes.

En obéissant aux conseils de l'hygiène, le marin que le devoir appelle sur tous les points du globe restera toujours l'homme d'élite utile à son pays et à sa famille.

Les règlements de la marine prescrivent les principales règles de l'hygiène, et si le service oblige à s'en écarter quelquefois, ce n'est jamais que momentanément, quand il y a nécessité, force majeure, ou que l'intérêt général l'exige.

I.

Il faut ne pas s'exposer sans motif au soleil ardent; il faut éviter de monter brusquement sur le pont quand on est en sueur, si le service ne le commande pas. Des attaques foudroyantes en sont trop souvent la conséquence.

Il est imprudent, dans les pays chauds, de s'endormir sur le pont, à la fraîcheur de la nuit ou près de l'ouverture des manches à vent, car des rhumatismes et d'autres maladies graves peuvent en résulter.

II.

Les vêtements doivent être nettoyés et blanchis avec soin, toutes les fois que l'occasion en est donnée. On doit ne les renfermer que bien secs et ne pas garder, autant que possible, sur le corps, des effets mouillés. On évitera ainsi des maladies de poitrine, des refroidissements très dangereux.

III.

La sobriété est une vertu essentielle surtout aux marins dont la vie est à chaque instant menacée s'ils ne conservent pas toujours la sûreté de leurs mouvements. L'homme sobre mérite l'estime de ses chefs, de ses égaux, de ses inférieurs.

L'excès des boissons engendre des maladies, des vices et conduit même au crime. En effet, *l'ivrognerie fait plus de victimes que toutes les maladies réunies;* elle rend les marins vieux avant l'âge, et elle en fait des hommes abrutis et indisciplinés.

La loi punit l'ivrogne; la famille le repousse; la société le méprise. Il ne faut donc jamais boire du vin ni de l'eau-de-vie avec excès; il faut s'abstenir des liqueurs souvent falsifiées, de l'absinthe surtout, qui peut devenir un véritable poison.

En dehors des vivres réglementaires qui sont de bonne qualité, il faut, dans les pays étrangers, ne manger qu'avec modération des aliments sains, reconnus bons et des fruits parfaitement mûrs. Il y a, dans certains parages, des poissons et des fruits qui occasionnent la mort.

On doit se garder aussi, dans les pays chauds, de boire de l'eau pure en trop grande quantité, et se rappeler que l'eau des mares, des étangs, des marais, est malsaine et cause souvent de graves maladies.

Le 17 juillet 1871 troisième séjour à l'hôpital jusqu'au 12 août.

Durant son séjour à Lorient, un délégué d'instruction atteste qu'il a suivi des cours obligatoires jusqu'au 4 septembre 1871 ; il a alors 17 ans ½.

Le 28 mars 1872 il est détaché à Toulon.

Le 5 avril 1872 il est affecté sur le « ***Marengo*** » Il est matelot de 3ème classe.

Le 11 avril 1872 quatrième hospitalisation, d'où il sort le 26 avril 1872.

Le 28 avril 1872 il est congédié comme novice, n'ayant pas voulu contracter d'engagement, sans certificat, vu le peu de temps passé à bord, et se retrouve à Quimper le 2 juin.

Durant cette période du 2 juin 1872 au 8 juillet 1874, nous ne savons ce qu'il fait ; peut-être marin à Concarneau ?

Le 8 juillet 1874 il est rappelé à Brest pour un engagement de 5 ans obligatoire, qui doit se terminer le 8 juillet 1879.

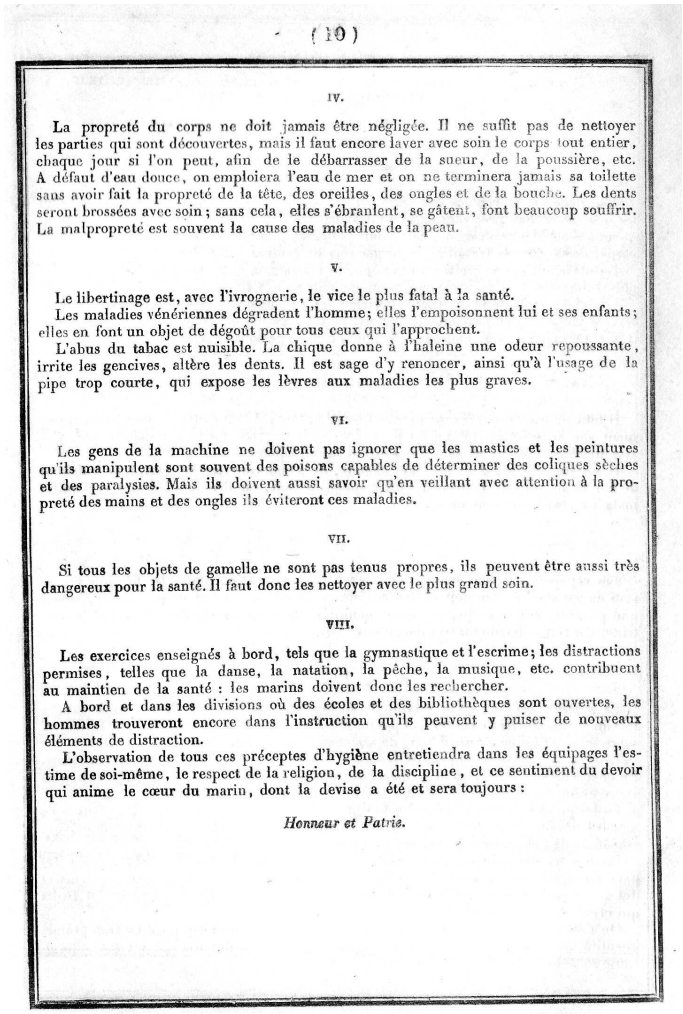

(10)

IV.

La propreté du corps ne doit jamais être négligée. Il ne suffit pas de nettoyer les parties qui sont découvertes, mais il faut encore laver avec soin le corps tout entier, chaque jour si l'on peut, afin de le débarrasser de la sueur, de la poussière, etc. A défaut d'eau douce, on emploiera l'eau de mer et on ne terminera jamais sa toilette sans avoir fait la propreté de la tête, des oreilles, des ongles et de la bouche. Les dents seront brossées avec soin ; sans cela, elles s'ébranlent, se gâtent, font beaucoup souffrir. La malpropreté est souvent la cause des maladies de la peau.

V.

Le libertinage est, avec l'ivrognerie, le vice le plus fatal à la santé.

Les maladies vénériennes dégradent l'homme; elles l'empoisonnent lui et ses enfants; elles en font un objet de dégoût pour tous ceux qui l'approchent.

L'abus du tabac est nuisible. La chique donne à l'haleine une odeur repoussante, irrite les gencives, altère les dents. Il est sage d'y renoncer, ainsi qu'à l'usage de la pipe trop courte, qui expose les lèvres aux maladies les plus graves.

VI.

Les gens de la machine ne doivent pas ignorer que les mastics et les peintures qu'ils manipulent sont souvent des poisons capables de déterminer des coliques sèches et des paralysies. Mais ils doivent aussi savoir qu'en veillant avec attention à la propreté des mains et des ongles ils éviteront ces maladies.

VII.

Si tous les objets de gamelle ne sont pas tenus propres, ils peuvent être aussi très dangereux pour la santé. Il faut donc les nettoyer avec le plus grand soin.

VIII.

Les exercices enseignés à bord, tels que la gymnastique et l'escrime; les distractions permises, telles que la danse, la natation, la pêche, la musique, etc. contribuent au maintien de la santé : les marins doivent donc les rechercher.

A bord et dans les divisions où des écoles et des bibliothèques sont ouvertes, les hommes trouveront encore dans l'instruction qu'ils peuvent y puiser de nouveaux éléments de distraction.

L'observation de tous ces préceptes d'hygiène entretiendra dans les équipages l'estime de soi-même, le respect de la religion, de la discipline, et ce sentiment du devoir qui anime le cœur du marin, dont la devise a été et sera toujours :

Honneur et Patrie.

Le 16 juillet il se trouve sur le « ***Vulcain*** » pour des essais de voiliers jusqu'au 23 juillet.

Le 30 août 1874, cinquième hospitalisation ; il en ressort le 21 septembre et part pour une convalescence de deux mois à Clohars-Fouesnant le 29 septembre. Il revient le 27 novembre.

Le 16 décembre 1874 il embarque sur le « ***Bretagne*** ».

A noter le décès de sa mère en 1875.

Le 29 avril 1875 il est dirigé en détachement sur Lorient et affecté comme apprenti à la 2ème compagnie de fusiliers marins.

Le 9 novembre 1875, affectation à la 2ème compagnie à Brest.

Le 1er décembre 1875, il est fusilier breveté de 3ème classe.

Le 29 février 1876, détaché à la 1ère division de Cherbourg, il met deux jours pour rejoindre Cherbourg. En permission du 15 au 29 août 1876.

Le 17 décembre 1876 il est versé à l'escadre. Il est embarqué sur le « ***Suffren*** », 1ère Compagnie.

Il obtient son 1er chevron le 25 juin 1877.

Les chevrons sont des galons en V renversés sur la manche attribués au titre de l'ancienneté ou de blessures. Ils sont attribués : le 1er au bout de 7 ans avec une indemnité de 0,22 F ; le 2ème au bout de 11 ans, avec une indemnité de 0,25 F. (Il l'obtient en 1882). Le 3ème est attribué au bout de 14 ans avec une indemnité de 0,40 F : Il l'obtient en 1887. Cette indemnité passera à 0,50 F en 1890 et à 0,60 F en 1896. Il obtient un 4ème chevron en 1897 avec une indemnité de 0,60 F.

*Le 19 octobre 1877 il est débarqué du « **Suffren** » pour une sixième hospitalisation d'où il ressort le 11 novembre, avant d'être de nouveau hospitalisé du 14 novembre au 30 décembre, et il part en convalescence durant 3 mois à Clohars-Fouesnant à compter du 10 janvier 1878 jusqu'au 9 avril 1878.*

Il a le droit à un premier certificat de bonne conduite, mais qui ne lui est pas accordé, car il n'a pas 3 mois de présence à bord !

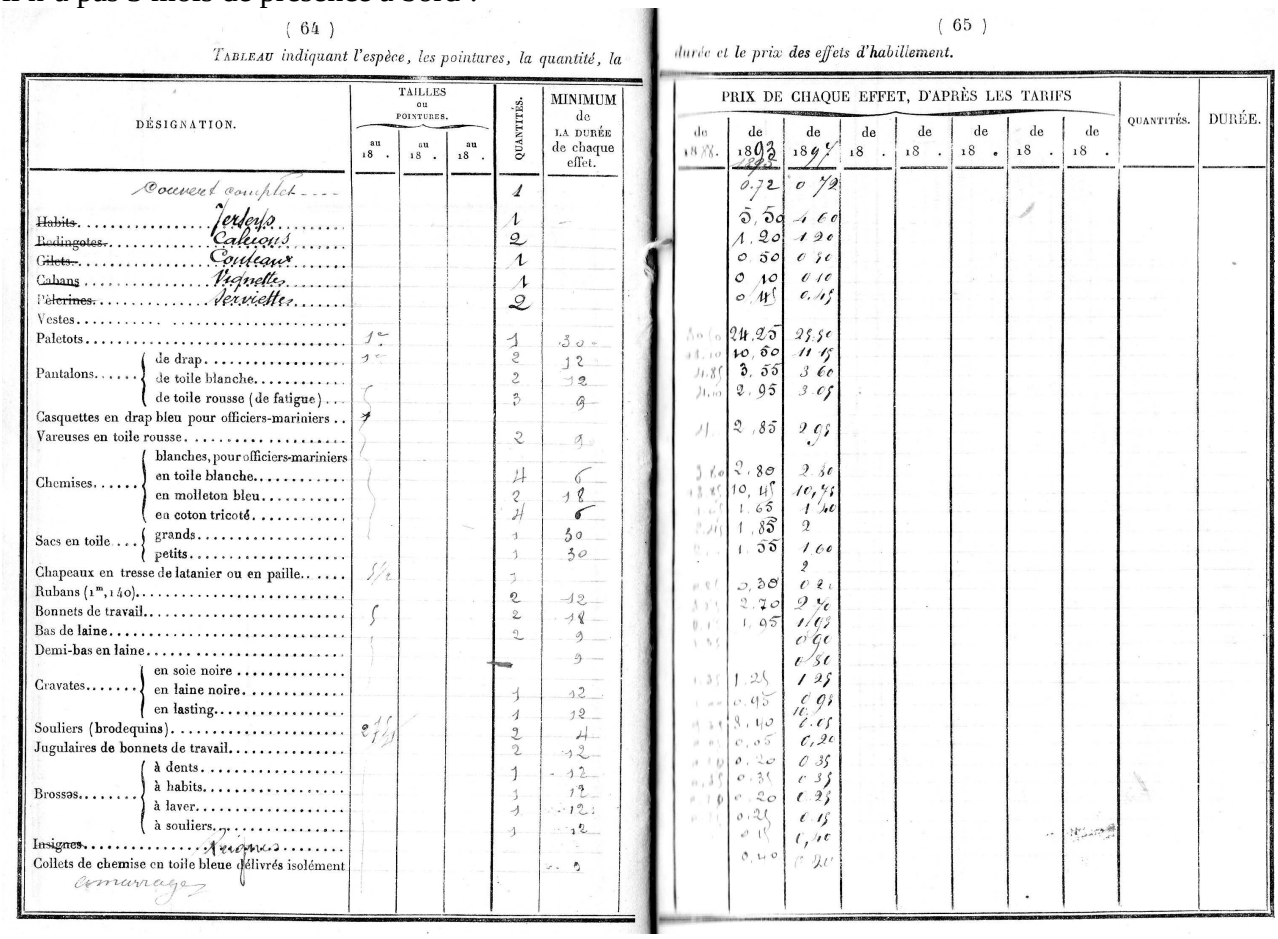

(64)

Tableau indiquant l'espèce, les pointures, la quantité, la

DÉSIGNATION.	TAILLES ou POINTURES. au 18 .	au 18 .	au 18 .	QUANTITÉS.	MINIMUM de LA DURÉE de chaque effet.
Couvert complet				1	
~~Habits~~ Jerseys				1	
~~Redingotes~~ Caleçons				2	
~~Gilets~~ Couteaux				1	
Cabans Vignette				1	
~~Pélerines~~ Serviette				2	
Vestes					
Paletots	1e			1	30 -
Pantalons { de drap	1e			2	12
Pantalons { de toile blanche				2	12
Pantalons { de toile rousse (de fatigue)				3	9
Casquettes en drap bleu pour officiers-mariniers	7				
Vareuses en toile rousse				2	9
Chemises { blanches, pour officiers-mariniers					
Chemises { en toile blanche				4	6
Chemises { en molleton bleu				2	12
Chemises { en coton tricoté				4	6
Sacs en toile { grands				1	30
Sacs en toile { petits				1	30
Chapeaux en tresse de latanier ou en paille	1/2			1	
Rubans (1m,140)				2	12
Bonnets de travail	5			2	12
Bas de laine				2	9
Demi-bas en laine					9
Cravates { en soie noire					
Cravates { en laine noire				1	12
Cravates { en lasting				1	12
Souliers (brodequins)	6 11 1/2			2	4
Jugulaires de bonnets de travail				2	12
Brosses { à dents				1	12
Brosses { à habits				1	12
Brosses { à laver				1	12
Brosses { à souliers				1	12
~~Insignes~~ Ancres					
Collets de chemise en toile bleue délivrés isolément					2
Cornuage					

(65)

durée et le prix des effets d'habillement.

PRIX DE CHAQUE EFFET, D'APRÈS LES TARIFS de 18 .	de 1893	de 189	de 18 .	de 18 .	de 18 .	de 18 .	de 18 .	de 18 .	QUANTITÉS.	DURÉE.
	0,72	0,72								
	5,50	4,60								
	1,20	1,20								
	0,50	0,50								
	0,10	0,10								
	0,45	0,45								
	24,25	25,50								
	10,60	11,45								
	3,55	3,60								
	2,95	3,05								
	2,85	2,95								
	2,80	2,80								
	10,45	10,45								
	1,65	1,40								
	1,85	2								
	1,55	1,60								
		2								
	0,30	0,25								
	2,20	2,40								
	1,05	1,05								
		0,90								
		0,50								
	1,25	1,25								
	0,95	0,95								
	3,40	2,05								
	0,05	0,20								
	0,20	0,35								
	0,35	0,35								
	0,20	0,35								
	0,25	0,15								
	0,15	0,10								
	0,40	0,20								

La feuille d'habillement avec les montants de ses divers vêtements

Le 4 juin 1878 il embarqué à l'escadre de Brest en qualité de canonnier comme matelot de 3ème classe et fusilier de 3ème classe ; il possède un livret de Caisse d'Épargne...

Le 9 juillet 1878 il est débarqué et mis en congé renouvelable, ayant 48 mois de service actif ; il se retire à Concarneau, où il pratique la petite pêche en qualité de matelot de 3ème classe.

Le 25 octobre 1878 il se marie avec Anna Morvan dont c'était le second mariage.

Le 28 janvier 1879 il se rengage pour 3 ans à Brest comme canonnier avec une prime de 0,50 F par jour.

Nouvelle hospitalisation à partir du 10 au 14 mars, puis durant 5 jours à partir du 22 avril : C'est sa septième hospitalisation !

Le 19 janvier 1879 il acquiert avec sa femme deux terrains aux limites de Kerlosquen (Kerdenvet), dénommés « Mez an devet d'al lae » et « Mez devet d'an traon », dont le propriétaire était Noël Jean, du manoir de Coat Clévarec. Le ménage Jacq résidait à cette époque à Kerbrigent (Beg-Meil) où Anna Morvan était cultivatrice.

Le 1er mai 1880 il est dirigé sur Toulon où il arrive après 5 jours de voyage. Il est affecté comme fusilier.

Le 13 mai 1880 naît son fils François à Fouesnant.

En cette année 1881 il obtient un 1er prix de joutes des canots à la voile au concours de Honfleur de l'escadre d'évolutions, comme canotier dans le canot du Vice Amiral Commandant en chef.

Le 24 avril 1881 il prend part à l'expédition de Tunisie avec le bataillon des fusiliers marins.

Le 16 juillet 1881, il participe à la prise de Sfax, et le 24 juillet 1881 à la prise de Gabès.

L'expédition de Tunisie

Les troupes françaises arrivent en Tunisie en 1869 ; en 1878, les autres puissances européennes autorisent la France à renforcer sa présence afin de protéger sa colonie voisine d'Algérie.

En avril 1881 Jules Ferry envoie un corps expéditionnaire de 30 000 hommes pour poursuivre les montagnards Kroumirs qui sèment le trouble en Algérie. Ceci amène le souverain Tunisien, le Bey de Tunis, Mohammed al-Sadok à se soumettre, par le traité du Bardo le 12 mai 1881. Ce traité instaure le protectorat de la France sur la Tunisie : le Bey est contraint de confier à la France tous ses pouvoirs dans les domaines des affaires étrangères, de la défense du territoire et de la réforme de l'administration.

Depuis quatre ans des attaques meurtrières d'insurgés contre les contingents d'Ali Bey et les Français sont fréquentes.

Début juin 1881, Ali Ben Khalifa réunit les chefs des tribus du Sud, les chefs religieux et les hommes influents afin de constituer un front d'opposition à l'occupation Française. Le 25 juin, les opposants remportent une écrasante victoire aux dépens des soldats du Bey, ce qui conforte l'opposition. Ali Ben Khalifa est nommé Bey et Sfax devient la capitale des insurgés. Sfax était la deuxième grande ville de Tunisie après Tunis, avec 15 000 habitants, et était réputée pour le commerce des huiles, des alfas, plumes d'autruches, fruits et froments.

Dans la région de Sfax et Kairouan la population se soulève au début du ramadan. L'expédition de Tunisie dirigée par le Général Bréhart occupe le port de Sfax dès le 11 juillet.

A Sfax des massacres d'Européens ont lieu et les notables sont obligés de se replier dans les navires de l'escadre de Méditerranée stationnée devant la cité. Après l'échec des négociations avec les Arabes début juillet, l'escadre bombarde la ville.

Le 8 juillet, premier échec de la reprise de la ville.

Le 15 juillet bombardement en règle avec des grosses pièces, puis l'attaque le 16 juillet avec trois bataillons de fusiliers marins soit 1 600 hommes et 1 200 hommes d'infanterie de la division du Levant : 5000 arabes, dont 1200 fanatiques, occupent la ville, mais après le bombardement la plupart s'enfuient et il ne reste plus que les fanatiques : un combat de rue s'engage. A 10 h du soir tout est fini, l'escadre à tiré plus de 2000 coups de canon, mais chaque maison a dû être visitée et parfois détruite, ses occupants fusillés ; le nettoyage a pris quatre jours. Il y a eu 600 tués côté arabe, 13 marins tués, 26 blessés, et 25 tués et 80 blessés dans l'infanterie.

Des attaques de cavaliers se rendant à Gabès étaient fréquentes et l'inquiétude grande dans la ville. Cela amena la poursuite des opérations et l'occupation de Gabès le 24 juillet par la compagnie de débarquement de l'escadre et la compagnie du Levant. La prise de Kairouan le 26 octobre et de Gafsa le 19 novembre 1881 voit la fin de la conquête de la Tunisie. La convention de Marsa le 8 juin 1883 fixe les nouvelles conditions du protectorat français sur la Tunisie

Le 20 février 1883, l'engagement de trois ans de Joseph Jacq prend fin.

Il est réadmis à Brest le 5 avril 1883 comme matelot de 1ère classe et fusilier de 3ème classe dans le bataillon de marins et fusiliers.

Marine et Colonies

Tonkin-Annexe
Vaïade-Annexe

Bataillon de Marins Fusiliers
Commandé par M. La Guerre, Capitaine de Frégate

Certificat de bonne conduite et de capacité délivré au Sieur Jacq Joseph, Matelot de 1ère classe, avec approbation du Capitaine du Bâtiment

Nous, Officier en Second et Lieutenant de Vaisseau, Commandant la 3e Compagnie de l'Equipage du dit bâtiment, certifions que le Sieur Jacq Joseph né le 15 avril 1854 à Clohars (finistère) Réadmis pour 3 ans à Brest le 5 avril 1883 inscrit à Concarneau f° 1287 N° 574. a tenu pendant le temps qu'il a été embarqué sur le dit bâtiment une conduite bonne et qu'il a toujours servi avec zèle, honneur et fidélité

Certifions, en outre, que le dit Sieur Jacq Joseph a rempli à bord les fonctions ci-après; et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous:

Nature des fonctions	Temps pendant lequel elles ont été remplies	Aptitude à ces fonctions	Observations
fusilier 3e cl.	21 Mois 21 jours		Corps Expéditionnaire du Tonkin du 30 9bre 1883 au 27 juin 1884 a fait partie de l'Expédition contre Sontay et a pris part à l'assaut de l'enceinte extérieure de cette ville le 16 Xbre 1883. a fait partie des Expédition contre Bac-Vinh et Hong Hoa en Mars et avril 1884. Corps Expéditionnaire de Madagascar du 27 Juin 1884 au 21 Juin 1885. Passé Matelot de 1ère classe le 27 Juin 1884

Fait et délivré à Camatave le 21 Septembre 1885
Le Capitaine de la Compagnie — L'Officier en Second

L. Reaux

MARINE & COLONIES SERVICE A LA MER

Ses différents états de services au Tonkin et à Madagascar

Le 08 mai 1883, réengagement pour 3 ans.

Le 27 juin 1883, il est nommé matelot de 2ème Classe sur la « ***Tempête*** ».

Le 30 juin 1883, départ pour l'expédition au Tonkin.

Le 16 décembre 1883, il participe à l'assaut contre Son Tay comme fusilier marin. L'expédition était commandée par l'Amiral Courbet.

En mars et avril 1884 il participe à l'expédition de Bac Minh et Hong Hoa.

Le 27 juin 1884 il est nommé matelot de 1ère classe au Tonkin annexé.

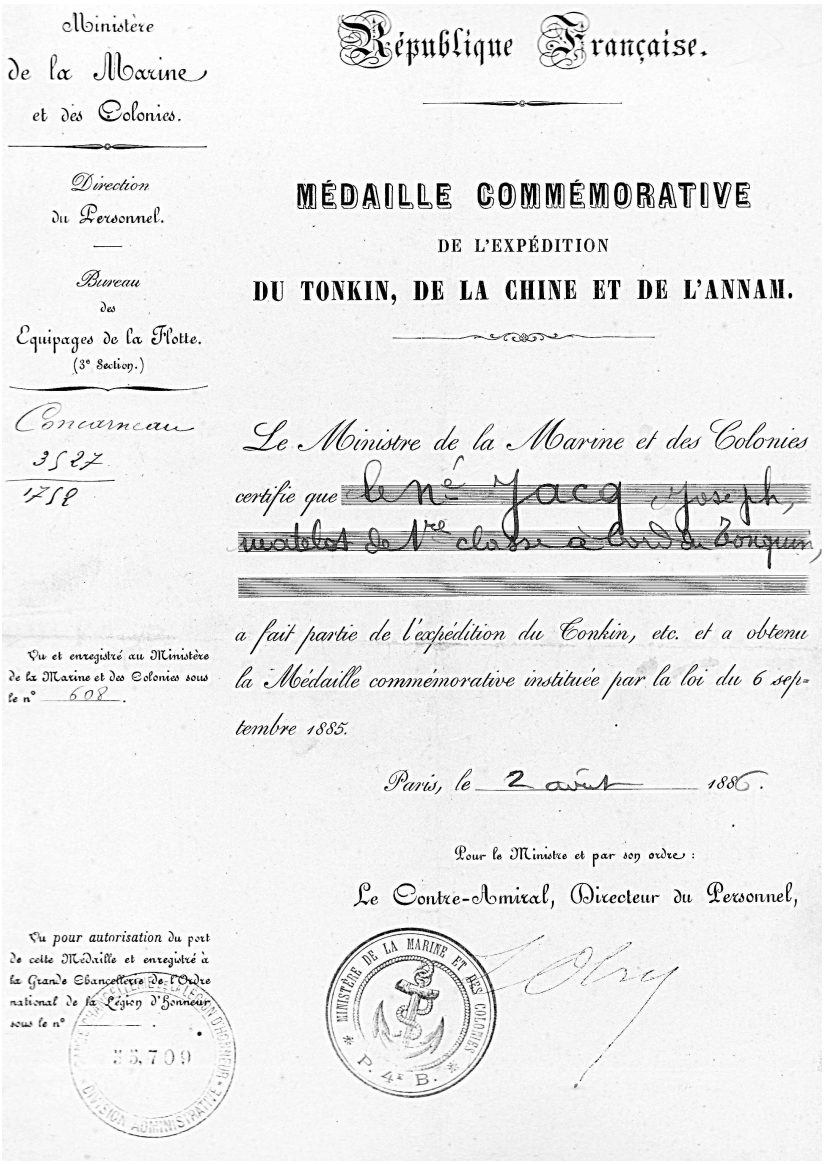

Ministère de la Marine et des Colonies.

Direction du Personnel.

Bureau des Equipages de la Flotte. (3e Section.)

Concarneau 3527 1752

Vu et enregistré au Ministère de la Marine et des Colonies sous le n° 608.

Vu pour autorisation du port de cette Médaille et enregistré à la Grande Chancellerie de l'Ordre national de la Légion d'Honneur sous le n° 35,709

République Française.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'EXPÉDITION DU TONKIN, DE LA CHINE ET DE L'ANNAM.

Le Ministre de la Marine et des Colonies certifie que le Nné Jacq, Joseph, matelot de 1re classe à Cord du Tonquin, a fait partie de l'expédition du Tonkin, etc. et a obtenu la Médaille commémorative instituée par la loi du 6 septembre 1885.

Paris, le 2 août 1886.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Contre-Amiral, Directeur du Personnel,

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES P. 4e B.

L'expédition du Tonkin

Le Tonkin est une province du Nord Vietnam, situé dans le golfe du même nom. La ville la plus importante est Hanoï, située sur le Fleuve Rouge. Les villages de Son Tay, Bac Ninh et Hong Hoa sont à proximité de Hanoï et Haïphong, dans les montagnes, et sont accessibles par bateau à l'époque des pluies. Ces villages sont des bases militaires importantes des indochinois. Lors de l'expédition, 2 000 hommes s'embarquent à Toulon sous le commandement du général Bouët, et la division navale commandée par le Contre Amiral Courbet, alors que M. Harmand est le responsable publique et administratif. Ils arrivent à Haïphong le 7 mai 1883. A Son Tay sont concentrés les chinois, les « Pavillons Noirs » (combattants irréguliers chinois) et les troupes indochinoises. Le 27 juillet 1883 le roi Thu Duc, farouche opposant de la France, meurt. Le 16 juillet 1883 l'Amiral Courbet organise l'expédition sur Son Tay avec 2 000 hommes, depuis Saïgon et Haïphong. Le 25 août 1883 voit la signature de l'accord de paix du traité de Hué, par Harmand, et la reconnaissance du protectorat Français sur l'Annam et le Tonkin ; mais une opposition du prince Hoang Ke Viêm, allié du roi avec l'appui des chinois et des « Pavillons Noirs », se constitue à Son Tay, Bac Ninh et Hong Hoa. Le 25 octobre 1883 l'amiral Courbet est nommé commandant en chef des forces de terre et de mer. Après l'attaque des chinois le 12 novembre 1883, les renforts arrivent avec un bataillon de fusiliers marins. Un effectif de 6 000 hommes stationne au Tonkin. Le bataillon de fusiliers marins dont fait parti Joseph Jacq participe aux combats, avec la 1ère colonne commandée par le capitaine de frégate Laguerre. Le 11 décembre c'est l'assaut de Son Tay. Le 16 décembre le quartier maître Le Guirizec des fusiliers marins est un des premiers à entrer dans la citadelle de Son Tay.

Il y a 68 tués côté français et 900 du côté des ennemis. Le 28 décembre Nguyen Van Thuong accepte sans restrictions le traité du 25 août. L'amiral Courbet est remplacé par le général Millot le 12 février 1884. Le 7 mars 1884 c'est l'opération contre Bac Ninh, les troupes Françaises sont toujours sous la menace des Chinois et des Pavillons Noirs. Les fusiliers marins, toujours sous le commandement du capitaine de frégate Laguerre, prennent Bac Ninh le 12 mars 1884. Le 13 avril les ennemis sont en fuite et c'est la prise de possession de Hong Hoa, et le 1er juin la prise de Tugen Quan. C'est la fin de l'expédition du Tonkin.

Du 27 juin 1884 au 22 septembre 1885, Joseph Jacq fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar et est à terre en tant que fusilier marin de l'annexe la « ***Naïade*** ».

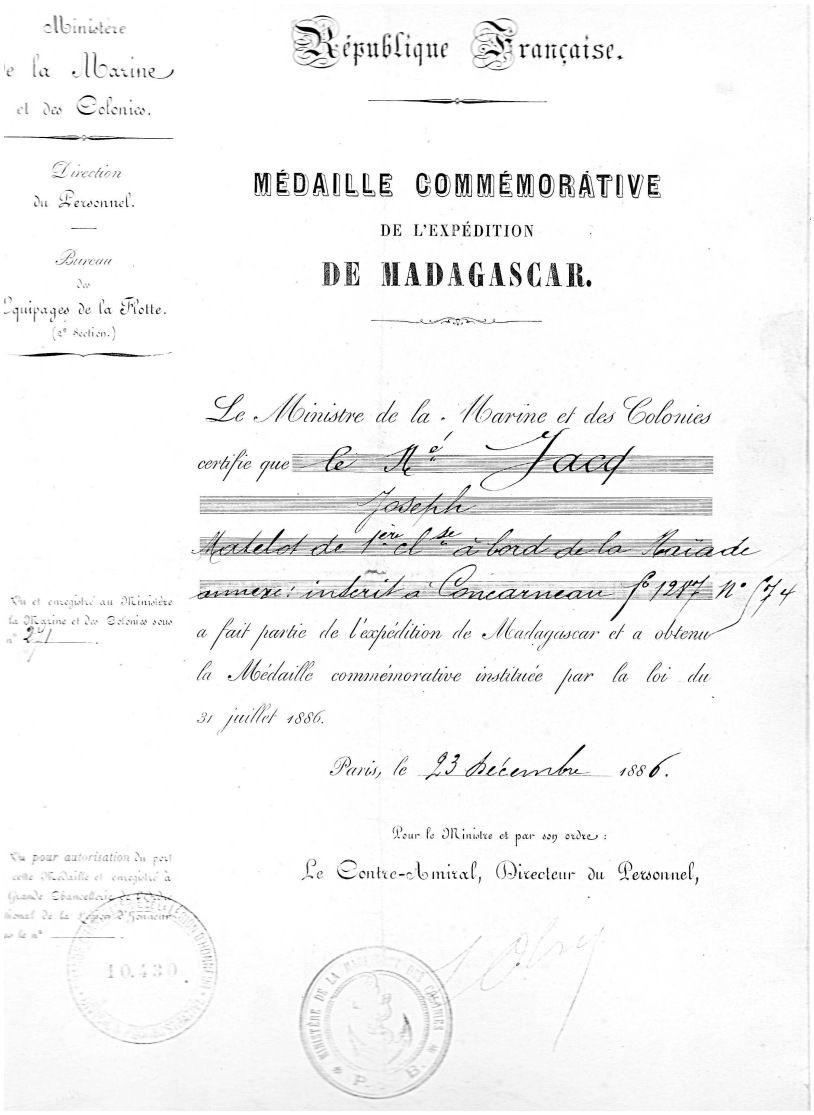

Ministère de la Marine et des Colonies.

Direction du Personnel.

Bureau des Équipages de la Flotte. (2e Section.)

République Française.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE
DE L'EXPÉDITION
DE MADAGASCAR.

Le Ministre de la Marine et des Colonies certifie que le Nd Jacq Joseph Matelot de 1ère cl.se à bord de la Naïade annexe: inscrit à Concarneau f° 1287 N° 574 a fait partie de l'expédition de Madagascar et a obtenu la Médaille commémorative instituée par la loi du 31 juillet 1886.

Paris, le 23 décembre 1886.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Contre-Amiral, Directeur du Personnel,

Vu et enregistré au Ministère de la Marine et des Colonies sous n° 241

Vu pour autorisation du port de cette Médaille et enregistré à la Grande Chancellerie de l'Ordre National de la Légion d'Honneur sous le n° 10.430

L'expédition de Madagascar

En mai 1882 le capitaine de vaisseau També vient réaffirmer les droits de la France à Nosy Bé et sur la côte Nord où l'on escompte la présence de charbon.

Le 15 mai 1883 l'amiral Pierre occupe Majunga et après l'échec des négociations et le refus du gouvernement malgache de l'ultimatum français du 31 mai réclamant la cession des territoires au nord du 16ème parallèle, le respect des propriétés des français et des indemnités pour dédommagements.

Tamatave est occupée le 11 juin 1883.

Le 13 juillet 1883 mort de la reine Ranavalona II et avènement de Ranavalona III.

Le 1er août 1883 le colonel anglais Digby Willoughby, recruté par l'ambassade Anglaise, est nommé Adjudant Général des forces de sa majesté Ranavalona III.

L'amiral Pierre est blâmé pour avoir outrepassé ses instructions en occupant Tamatave. Il meurt le 11 septembre et est remplacé par l'Amiral Galiber le 4 octobre. Les nouvelles négociations traînent d'octobre 1883 à avril 1884 et voient la proposition de cession des îles nord-ouest et Sainte-Marie.

Le 13 mai 1884 l'Amiral Miot remplace l'Amiral Galiber, et réclame 2.000.000 F d'indemnités et le droit pour les français d'acquérir des propriétés à Madagascar.

Le 27 juillet Jules Ferry fait voter un crédit de 5.000.000 F pour renforcer le blocus des ports malgaches. Il est à noter que l'expédition est partie le 27 juin de France. L'Amiral Miot s'installe à Ambodimadiro face à Nosy Bé, et s'empare de Vohémar et Diégo Suarez en décembre 1884.

En 1885 nouveau vote d'un crédit de 12.000.000 F et en novembre 1885 nouvelles discussions qui aboutiront le 17 décembre 1885 au traité franco malgache de Tamatave qui fait de Madagascar un protectorat Français, mais avec reconnaissance de l'autorité de la Reine sur l'île.

Le 15 août 1888, Joseph Jacq se réengage pour 3 ans comme matelot de 1ème classe.

Le 24 août 1888, retour à Toulon.

Le 23 octobre 1888 il est mis en congé, et à partir du 3 novembre, il bénéficie de 25 jours de permission à Fouesnant.

Il est embarqué sur le cuirassé le « ***Terrible*** » le 21 juin 1887 en tant que matelot de 1ère classe et fusilier breveté de 3ème classe. Il est embarqué durant 11 mois et 7 jours.

Embarqué sur le transport le «***Vinh Long*** » le 28 juillet 1888 pour 5 mois.

Le 27 novembre 1888 il est embarqué sur l'aviso de transport la « ***Saône*** » à Brest.

Le 1er janvier 1889 il se retrouve à Nouméa, en Nouvelle Calédonie, toujours sur la « ***Saône*** », comme P…. de 2ème classe. Il effectue deux périodes de 25 mois et 36 mois sans doute entrecoupées de courtes périodes sur d'autres navires pendant certaines missions comme indiqué ci-après. La dernière attestation date de septembre 1891.

Le 21 novembre 1889 il est affecté sur la « ***Durance*** ».

Il est proposé pour le prix « Tinget » le 1er juillet 1889, et le 1er juillet 1890.

Le 1er janvier 1892 il est affecté sur l'aviso de transport la «***Vire*** ».

Le 12 mars 1892, il déclare au conseil d'administration sur la « *Vire* » se réadmettre pour 3 ans à compter du 31 mars 1892.

Le 15 avril 1892 il est réadmis pour 3 ans à Brest.

Le 24 avril 1892 il se trouve en en congé de convalescence de 3 mois à Fouesnant.

Le 22 juillet 1892 retour de convalescence et entrée à l'hôpital d'où il sort le 04 août et part le 18 août en convalescence de 2 mois à Concarneau. C'est sa huitième hospitalisation.

Le 17 octobre 1892 retour de convalescence.

Le 27 octobre 1892 il est affecté comme auxiliaire au détachement de Cherbourg.

Le 1er novembre 1892 il est embarqué sur le cuirassé « ***La Galissonnière*** ». Matelot de 1ère classe, fusilier auxiliaire durant 11 mois et 14 jours.

Le 31 octobre 1893 il est embarqué sur le « ***Requin*** » comme matelot de 1ère classe et fusilier auxiliaire. Il est embarqué pour deux périodes de 17 et 24 mois et demi.

Le 15 novembre 1893 il obtient le prix d'Hénin par dépêche ministérielle.

Le 28 janvier 1895 il entre à l'hôpital d'où il sort le 5 février. Neuvième hospitalisation.

Le 31 mars 1895 il se réengage pour 3 ans.

Le 11 juillet 1895 il se voit attribuer la médaille militaire, après deux propositions le 15 septembre 1894 et le 7 mars 1895.

Le 5 novembre 1895 il part en congé pour 4 mois à Fouesnant.

Le 3 mars 1896, à son retour de congé, il est affecté au 2ème dépôt.

Le 1er juin 1896 il est embarqué sur le cuirassé « ***Hoche*** » qui fait partie de l'escadre du Nord. Il est embarqué comme matelot de 1ère classe et fusilier de 3ème classe. Il est embarqué pendant 13 mois et 17 jours.

Le 13 juillet 1896 il entre à l'hôpital d'où il sort le 22 juillet. Dixième hospitalisation.

Le 27 juillet 1897 il obtient une permission de 15 jours et rentre le 10 août.

Le 16 octobre 1897 nouvelle permission de 30 jours et rentrée le 15 novembre.

Le 31 décembre 1897 il est affecté au dépôt à la 2ème compagnie.

Le 07 janvier 1898 il est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'ancienneté ; il se retire à Concarneau le 30 décembre 1897.

Le 26 mai 1914 se marie en 2èmes noces avec Jeanne Marie Michelet à Pleuven. Jeanne Marie Michelet est née le 21 août 1878 au bourg de Pleuven et est la fille de Pierre Michelet, forgeron, et de Françoise Le Dantec de Pont Couloufan.

Il décède le 16 mai 1921 à Quimper où il habitait au 53 rue Neuve.

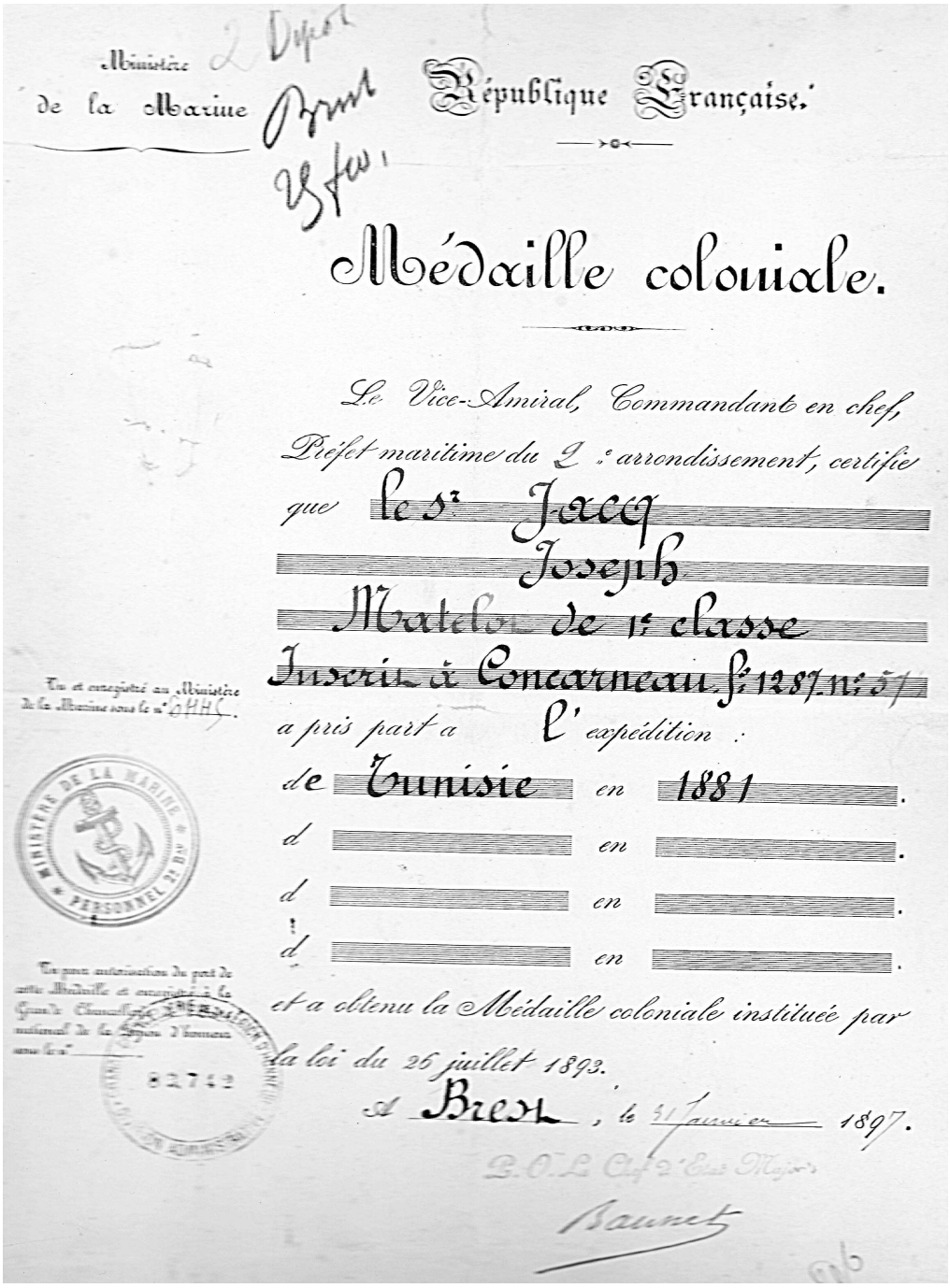

Ministère de la Marine

République Française.

Médaille coloniale.

Le Vice-Amiral, Commandant en chef, Préfet maritime du 2e arrondissement, certifie que le sr Jacq Joseph Matelot de 1re classe Inscrit à Concarneau f° 1287 n° 57 a pris part a l'expédition :

de Tunisie en 1881.

d en .

d en .

d en .

et a obtenu la Médaille coloniale instituée par la loi du 26 juillet 1893.

A Brest, le 31 Janvier 1897.

P. O. Le Chef d'État Major

Baunet

Vu et enregistré au Ministère de la Marine sous le n° 6HHC.

MINISTÈRE DE LA MARINE PERSONNEL 2e Bn

82742

Ministère
de la Marine

Direction
Personnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Médaille militaire

(Décrets des 22 janvier et 29 février 1852.)

Monsieur Jacq (Joseph)
matelot de 1re classe

est informé que, par décret du 11 Juillet 1895
rendu sur la proposition du Ministre de la Marine,
le Président de la République lui a
conféré la Médaille militaire.

Avis de ce décret est donné à Monsieur le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, qui est chargé d'en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

Paris, le 11 Juillet 1895.

Le Ministre de la Marine,
Pour le Ministre et par son ordre
Le Contre-Amiral
Directeur du Personnel

Médailles militaire et coloniale de Joseph Jacq, ainsi que les différentes médailles commémoratives de ses campagnes dans les colonies

MARINE ET COLONIES.

Décret du 20 mai 1868.

Articles 174, 330, 338 et 441.
Modèle n° 19.

Le (1) Cuirassé le Terrible,
commandé par M. Galache, Capitaine de Vaisseau.

CERTIFICAT de bonne conduite et de capacité délivré au sieur (2) Jacq, Joseph, Matelot de 1re cl. fusilier Bté de 3e classe, avec approbation du capitaine du bâtiment.

Nous, Officier en second et Lieutenant de vaisseau commandant la 4e compagnie de l'équipage dudit bâtiment, certifions que le sieur (3) Jacq, Joseph, né le 15 avril 1854, à Clohars (Finistère),
(4)

(5) Inscrit à Concarneau f° 1287 n° 574
a tenu, pendant le temps qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite (6) très bonne et qu'il a toujours servi avec (7) zèle, honneur et fidélité.

Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq, Joseph a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous :

NATURE des FONCTIONS (8).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE à CES FONCTIONS (9).	OBSERVATIONS (10).
Mt fusilier	11 mois 7 jours	très bonne	Ayant été maintenu au dernier

MARINE ET COLONIES.

DÉCRET DU 20 MAI 1868.

Art. 194, 330, 338, 391 et 441.
MODÈLE N° 18.

Le (1) Transport le Vink-Long
commandé par M. Martin Capitaine de Frégate

CERTIFICAT de bonne conduite et de capacité délivré au sieur (2) Jacq, Joseph Matelot de 1re classe

Nous, Capitaine du bâtiment, Officier en second et Lieutenant de vaisseau commandant la e compagnie, embarquée sur ledit bâtiment, certifions que le sieur (3) Jacq, Joseph né le 15 Avril 1854, à Clohars (Finistère)
(4)

(5) Concarneau f° 1287 n° 574
a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite (6) exemplaire et qu'il y a toujours servi avec (7) honneur et fidélité

Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq, Joseph a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS (8).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE À CES FONCTIONS (9).	OBSERVATIONS (10).
fusilier bté de 3eme classe	5 mois	Satisfaisante	Excellent armurier et sujet très discipliné. Signé : Illisible

MARINE.

DÉCRET DU 5 JUIN 1883.
(2e édition.)
Article 333.
MODÈLE N° 9.

Le (1) Aviso. Transport la "Saône"
commandé par M. Bigant, Capitaine de frégate.

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE ET DE CAPACITÉ
délivré au sieur (2) Jacq, Joseph. Mot de Vel. fusilier Bté de 3e cl.

Nous, Commandant du bâtiment, Officier en second et Capitaine de la e compagnie embarquée sur ledit bâtiment, certifions que le sieur (3) Jacq, Joseph, né le 15 Avril 1854, à Clohars (Finistère), cheveux châtains, front rond, sourcils châtains, yeux gris, nez moyen, bouche grande, menton rond, visage ovale, marques particulières :
taille d'un mètre 68 centimètres,
(4) Inscrit à Concarneau f° 1287 N° 574
a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite (5) exemplaire et qu'il y a toujours servi avec (6) zèle

Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS (7).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE A CES FONCTIONS (8).	OBSERVATIONS (9).
Mot Vel. fus. Bté de 3e cl.	11 mois 7 jours	Satisfaisante	

Fait et délivré à bord, le 14 Décembre 1890

MARINE.

DÉCRET DU 5 JUIN 1883.
(2e édition.)
Article 333.
MODÈLE N° 9.

Le (1) Cuirassé le « LA GALISSONNIÈRE »
commandé par M. Havard, Capitaine de frégate

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE ET DE CAPACITÉ
délivré au sieur (2) Jacq, Joseph. Matelot de 1re classe fusilier Bté de 2e classe

Nous, Commandant du bâtiment, Officier en second et Capitaine de la e compagnie embarquée sur ledit bâtiment, certifions que le sieur (3) Jacq Joseph né le 15 avril 1854, à Clohars (Finistère), cheveux chatains, front rond, sourcils chatains, yeux gris, nez moyen, bouche grande, menton rond, visage ovale, marques particulières :
taille d'un mètre 68 centimètres,
(4)
a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite (5) excellent et qu'il y a toujours servi avec (6) zèle et fidélité

Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS (7).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE A CES FONCTIONS (8).	OBSERVATIONS (9).
A servi pendant son embarquement comme Cuisinier des 1res Maîtres.	11 mois 14 jours	"	"

Fait et délivré à bord, le 14 Octobre 1893

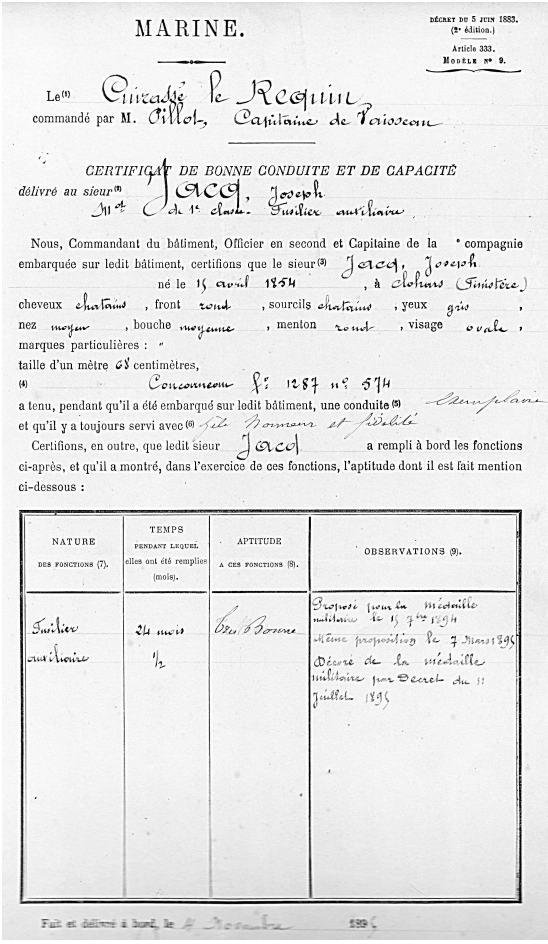

MARINE.

DÉCRET DU 5 JUIN 1883. (2e édition.)
Article 333.
MODÈLE N° 9.

Le(1) Cuirassé le Requin
commandé par M. Pillot, Capitaine de Vaisseau

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE ET DE CAPACITÉ
délivré au sieur(2) Jacq, Joseph
Mot de 1re classe. Fusilier auxiliaire

Nous, Commandant du bâtiment, Officier en second et Capitaine de la compagnie embarquée sur ledit bâtiment, certifions que le sieur(3) Jacq, Joseph
né le 15 avril 1854, à Clohars (Finistère)
cheveux chatains, front rond, sourcils chatains, yeux gris,
nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale,
marques particulières :
taille d'un mètre 68 centimètres,
(4) Concarneau f° 1287 n° 574
a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite(5) Exemplaire
et qu'il y a toujours servi avec(6) Zèle, honneur et fidélité
Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS (7).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE A CES FONCTIONS (8).	OBSERVATIONS (9).
Fusilier auxiliaire	24 mois ½	très bonne	Proposé pour la médaille militaire le 15 7bre 1894 Même proposition le 7 Mars 1895 Décoré de la médaille militaire par Decret du 11 Juillet 1895

Fait et délivré à bord, le 4 Novembre 1896

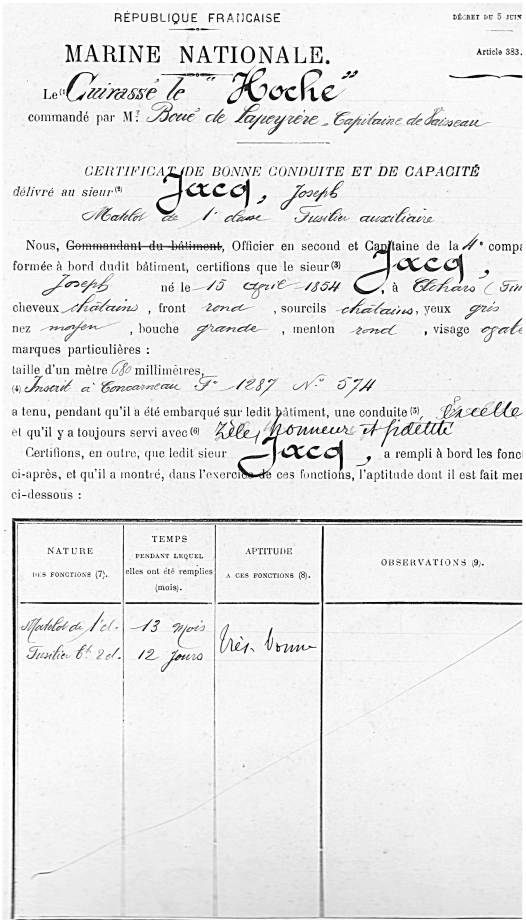

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET DU 5 JUIN

MARINE NATIONALE.

Article 333.

Le(1) Cuirassé le "Hoche"
commandé par Mr Boué de Lapeyrère, Capitaine de Vaisseau

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE ET DE CAPACITÉ
délivré au sieur(2) Jacq, Joseph
Matelot de 1re classe Fusilier auxiliaire

Nous, ~~Commandant du bâtiment~~, Officier en second et Capitaine de la 4e compa formée à bord dudit bâtiment, certifions que le sieur(3) Jacq, Joseph né le 15 avril 1854, à Clohars (Fin
cheveux châtains, front rond, sourcils châtains, yeux gris
nez moyen, bouche grande, menton rond, visage ovale
marques particulières :
taille d'un mètre 680 millimètres,
(4) Inscrit à Concarneau F° 1287 N° 574
a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite(5) Excelle
et qu'il y a toujours servi avec(6) Zèle, honneur et fidélité
Certifions, en outre, que ledit sieur Jacq, a rempli à bord les fonc ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait men ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS (7).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDE A CES FONCTIONS (8).	OBSERVATIONS (9).
Matelot de 1re cl.	13 mois	très bonne	
Fusilier Bt 2e cl.	12 jours		

.

Ci-dessus les principaux embarquements de Joseph Jacq durant ses périples militaires dans les anciennes colonies Françaises en Indochine, Madagascar et Tunisie et ci-dessous les tarifications de la solde en 1860

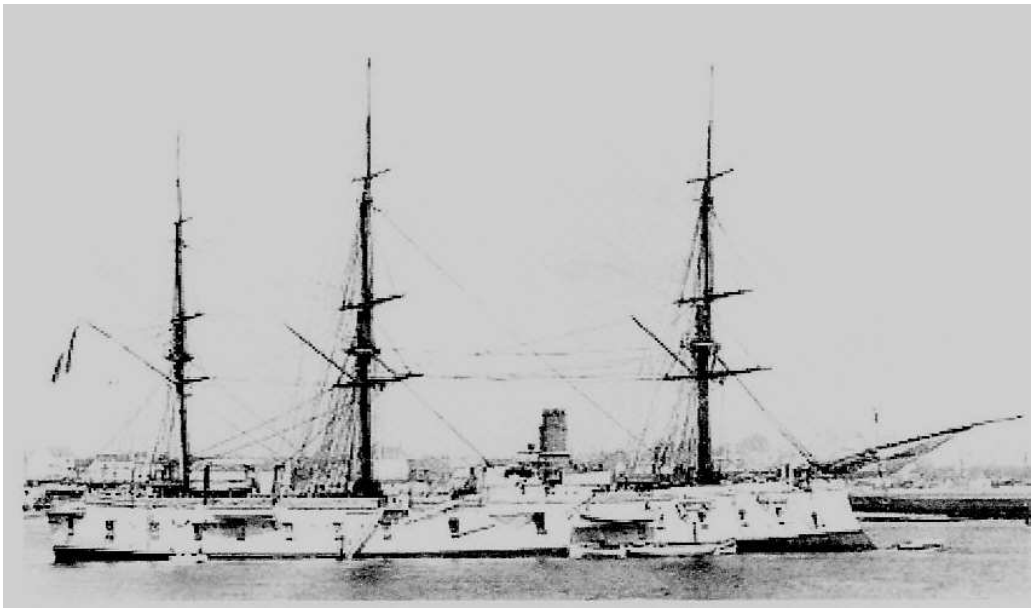

La Galisonnière en 1872

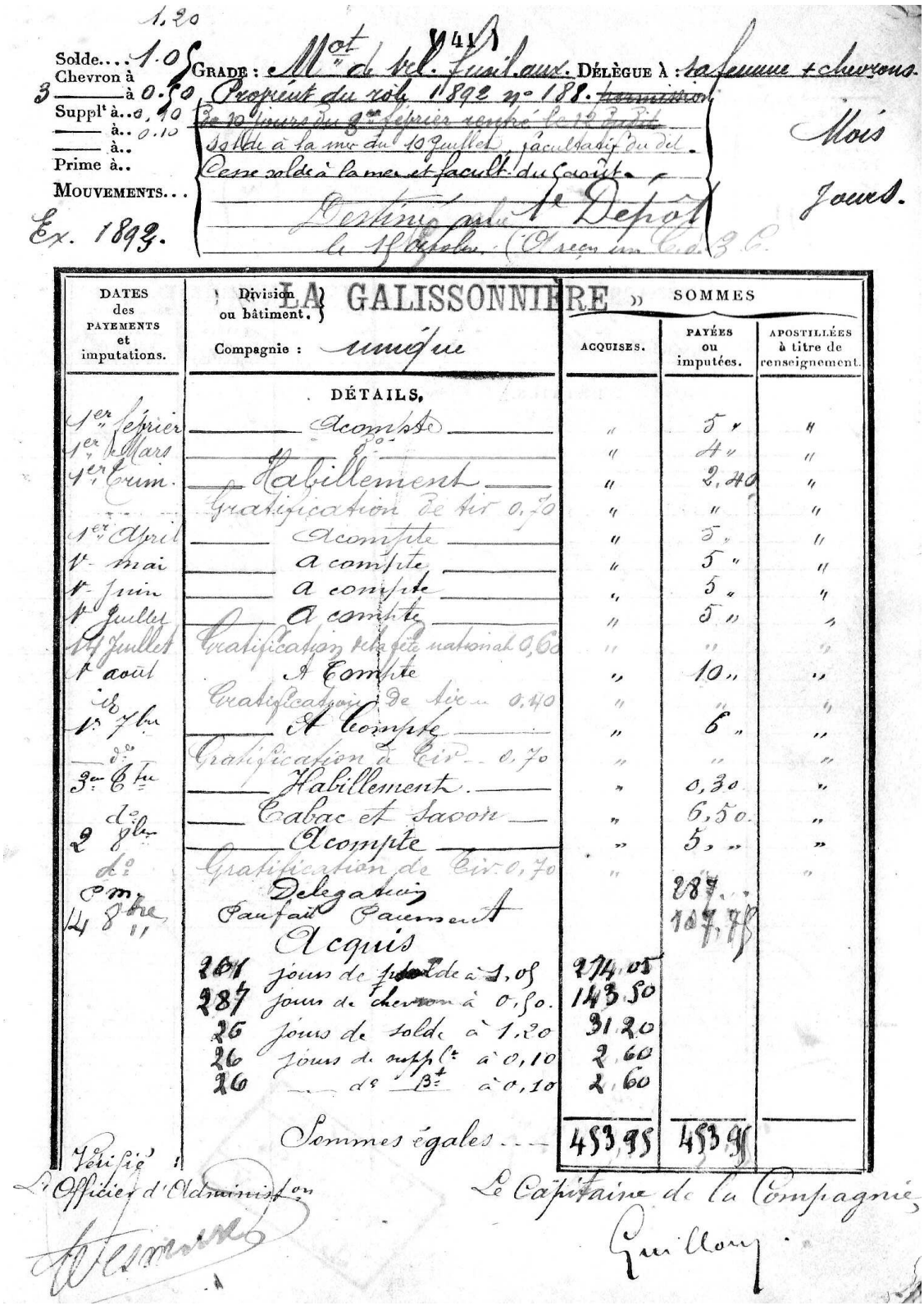

Solde... 1.05 / 1,20
Chevron à 3 ——— à 0.50
Suppl^t à.. 0,10
——— à.. 0.10
——— à..
Prime à..
MOUVEMENTS...
Ex. 1892.

GRADE : M^ot de 1re cl. Fusil.aux. DÉLÈGUE À : la femme + chevrons.
Propriété du rôle 1892 n° 188. ~~transmise~~
Jusqu'au 8me Février compris
Soldé à la mer du 15 juillet jusqu'au dit
Cesse solde à la mer et faculté du Capitaine
Dernier acte Le Dépôt
le 15 Août (illegible)

Mois
Jours.

DATES des PAYEMENTS et imputations.

Division ou bâtiment. LA GALISSONNIÈRE
Compagnie : unique

DÉTAILS.

SOMMES

DÉTAILS.	ACQUISES.	PAYÉES ou imputées.	APOSTILLÉES à titre de renseignement.
1er Février — Acompte	"	5 "	"
1er Mars — Acompte	"	4 "	"
1er Juin — Habillement	"	2,40	"
Gratification de tir 0,50	"	"	"
1er Avril — Acompte	"	5 "	"
1er mai — a compte	"	5 "	"
1er Juin — a compte	"	5 "	"
1er Juillet — A compte	"	5 "	"
14 Juillet Gratification de la fête nationale 0,60	"	"	"
1er août A Compte	"	10 "	"
Gratification de tir 0,40	"	"	"
1er 7bre — A compte	"	6 "	"
Gratification de Tir 0,70	"	"	"
3e 7bre — Habillement	"	0,30	"
2 8bre — Tabac et Savon	"	6,50	"
do — Acompte	"	5 "	"
Gratification de Tir 0,70	"	"	"
Compte — Delegation		287...	
14 8bre — Pour fait Paiement		107,75	
Acquis			
201 jours de solde à 1,05	211,05		
287 jours de chevron à 0,50	143,50		
26 jours de solde à 1,20	31,20		
26 jours de suppl^t à 0,10	2,60		
26 — de B^t à 0,10	2,60		
Sommes égales	453,95	453,95	

Vérifié :
L'Officier d'Administration

Le Capitaine de la Compagnie
Guillou

Sur la fiche de solde de Joseph Jacq on peut voir des gratifications exceptionnelles pour des campagnes de tir, mais aussi pour la fête nationale, des primes de tabac, savon et d'habillement. On peut aussi voir que sa solde est versée à sa femme et que les gratifications supplémentaires sont attribuées pour les années d'anciennetés (chevrons).

Jean René Canévet, mai 2009

*Nous recevons **des Amis du Squividan**, un dossier concernant les activités de l'Association au cours des sept dernières années.*
Nous en extrayons pour nos lecteurs les passages les plus significatifs

« Nous avons ainsi au cours de ces sept dernières années exposé près de 400 tableaux sur les 1200 qui ont été légués au Conseil Général du Finistère.

A chaque fois, nous avons édité avec l'appui de sponsors et mécènes, sous l'égide du Conseil Général et du Musée Départemental Breton un catalogue dont un certain nombre d'exemplaires sont encore à vendre au prix de 6 €.

Nous avons reçu ainsi plus de 11.000 visiteurs et notre livre d'or, avec plusieurs centaines de témoignages, nous a permis de constater l'intérêt que représentaient nos accrochages pour nos concitoyens et les touristes qui ne viennent pas en BRETAGNE que pour la plage. »

Le Président

S. VANDERMEERSCH

PS : Vous pouvez vous procurer les catalogues et autres produits dérivés (cartes postales, sets de table) en prenant contact au 02.98.65.65.94

Nous vous rappelons que FOEN IZELLA a édité un spécial Squividan paru dans le n° 25 et repris dans le spécial Clohars Fouesnant

Le MANOIR du SQUIVIDAN
en CLOHARS-FOUESNANT

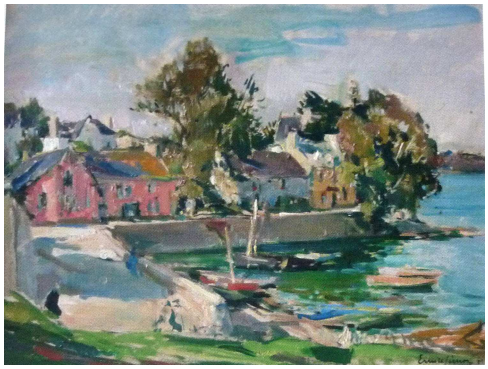

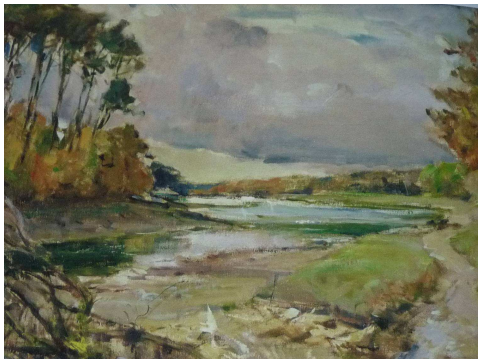

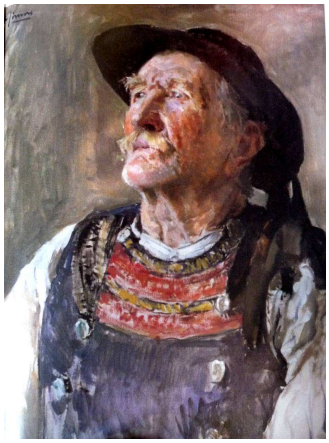

" Une maison de peintre",
le Domaine départemental du Manoir de Squividan,
Oeuvres de Emile Simon et Madeleine Fié-Fieux.
Le Domaine sera ouvert au public :
du 6 juin au 30 septembre 2009 ;
En juin et septembre du mercredi au dimanche de 14 H. à 17 H.
En juillet et en Août, du mercredi au dimanche de 11 H. à 18 H.